

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

**L'analyse des politiques commerciales étudier en Algérie, depuis
l'indépendance jusqu'à 2012**

Réalisé par :

Encadreur : M^{me} MOKNACHE Mira

- 1- KENNANI Imane**
- 2. LAHMAR Rima**

Membre du Jury

**Mr AGGOUNE Karim
M^{me} MOKNACHE Mira
M^{me} TOUATI Karima**

Promotion 2012-2013

Remerciements

Tout d'abord Nous tenons à remercier le bon Dieu de nous avoir donné du courage et de la patience afin de réaliser ce modeste travail.

Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à notre encadreur Mme. MOKNACI Mira, pour sa précieuse aide, ces orientations et le temps qu'elle nous a accordé tout au long de la réalisation de ce mémoire.

Nous remercions profondément tous les enseignants en particulier Dr OUKACI Kamel et M^{me} BOUKHEZER Nacera qui nous ont encouragé et soutenus pour la réalisation de ce travail.

Nous manifestons également notre plus grande reconnaissance aux membres de jury qui nous ont fait l'honneur de participer à l'évaluation de ce travail.

Enfin, que tous ceux qui ont aidé de près ou de loin à la réalisation de ce travail trouvent l'expression de notre profonde sympathie.

RJMA ET JMANE

Dédicace

*À mes chers et admirables parents, qui ont toujours été présents pour moi
et qui m'ont toujours soutenu dans ma vie.*

*À mon frère Youcef. À mes deux adorables sœurs Yasmine, Hakïma et
son époux,
À toute ma famille.*

*À ma chère amie et binôme Rïma, pour tous les bons moments qu'on a
passés ensemble, ta patience, et ta persévérance ce fut un plaisir de
travailler avec toi.*

À tous mes amis, leurs soutiens moraux, et conseils.

À tous les étudiants de la promotion master 2 FCI.

Imane

Dédicace

Je tiens à dédier ce modeste travail à mes très chers parents qui n'ont pas cessé de m'encourager, me soutenir et me reconforter. Que dieu les récompense et leur accorde sa grâce.

A mes frères Chérif, Sami et Mohammad, et ma sœur ASMA

A toute ma famille

A ma chère amie et binôme IMANE pour sa patience et sérieux

A tous mes amies, pour leurs amitiés, leurs soutiens moraux, et conseils.

A tous les étudiants de la promotion master 2 FCI.

- ❖ **ADPIC**: Accord sur les Aspect des Droit de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce.
- ❖ **AGCS** : Accord Général sur le Commerce des Services.
- ❖ **AGE** : Autorisations Globales d'Exportation.
- ❖ **AGI** : Autorisations Globales à l'Importation.
- ❖ **ALENA** : Accord de Libre-échange Nord Américain.
- ❖ **ALGEX** : agence de promotion du commerce Extérieur.
- ❖ **AMPEX** : Aide en Matière de Promotion des Exportations.
- ❖ **BAD**: Banque Algérienne de Développement.
- ❖ **BCA** : Banque Centrale d'Algérie.
- ❖ **BDL**: Banque d'Algérie de développement Local.
- ❖ **BEA**: Banque extérieur d'Algérie.
- ❖ **BNA**: Banque nationale d'Algérie.
- ❖ **BRE** : Bureau de Rapprochement des Entreprises.
- ❖ **C.A.F** : Cout-Assurance-Fret.
- ❖ **C.E.E** : Communauté Economique Européenne.
- ❖ **CAAR** : compagnie algérienne d'assurance et réassurance.
- ❖ **CAAT** : Compagnie Algérienne d'Assurance Transport.
- ❖ **CACI** : chambre Algérienne de commerce et d'industrie.
- ❖ **CAGEX** : Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations.
- ❖ **CCR** : Compagnie Centrale de Réassurance.
- ❖ **CEDEAO** : Communauté économique Des Etats de l'Afrique de l'ouest.
- ❖ **CEI** : Communautés des Etats Indépendants.
- ❖ **CNIS** : Conseil national de l'information statistique.
- ❖ **CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- ❖ **CNUCED** : Conférence des Nations Unies Pour le Commerce et le Développement.
- ❖ **CPA**: Crédit Populaire d'Algérie.
- ❖ **DA** : Dinar Algérien.
- ❖ **DTS** : Droits de tirage spéciaux.
- ❖ **FMI** : Fond Monétaire International.
- ❖ **FMN** : Firmes Multinationales.
- ❖ **FSPE** : Fonds Spécial pour la Promotion des Exportation.

- ❖ **GATT** : Accord Général sur les Tarif Douanier et le Commerce.
- ❖ **GPA** : Groupement Professionnelle d'Achat.
- ❖ **HH** : Hors Hydrocarbure.
- ❖ **IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés.
- ❖ **IDE** : Investissements Directs Etrangers.
- ❖ **IEP** : Investissement Etranger de Portefeuille.
- ❖ **LPA** : Laboratoire Pharmaceutique Algérien.
- ❖ **MC** : Marché Commun.
- ❖ **MEDA** : Mennonite Economie Développement Association.
- ❖ **NPF** : Nation la Plus Favorisée.
- ❖ **OCDE** : Organisation de Coopération et De Développement.
- ❖ **OMC** : Organisation Mondiale de Commerce.
- ❖ **ONACO** : Office National de Commercialisation.
- ❖ **ONS** : Office National de Statistique (Algérie).
- ❖ **ORD** : Organe de Règlement des Différends.
- ❖ **PAS** : Plan d'Ajustement Structurel.
- ❖ **PED** : Pays Envoi de Développement.
- ❖ **PGE** : Programme Général d'Exportation.
- ❖ **PGI** : Programme Général d'Importation.
- ❖ **PIB** : Production Intérieur Brut.
- ❖ **PME** : Petites et Moyennes Entreprises.
- ❖ **PROMEX** : Office de Promotion des Exportations.
- ❖ **PVD** : Pays Développés.
- ❖ **RVE** : Restrictions Volontaires aux Exportations.
- ❖ **SAFEX** : Société des Foires et Exportations.
- ❖ **SGP** : Système de Préférences Généralisées.
- ❖ **TAIC** : Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale.
- ❖ **TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle.
- ❖ **TSD** : Traitement Spécial et Différencié.
- ❖ **TUGP** : Taxe Unique Globale à la Production.
- ❖ **TVA** : Taxe sur la valeur Ajouté.
- ❖ **UD** : Union Douanières.
- ❖ **UDEAC** : Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale.
- ❖ **UE** : Union Economique.

Liste des abréviations

- ❖ **UE** : Union Européenne.
- ❖ **UEM** : Union Economique et Monétaire.
- ❖ **UEMOA** : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.
- ❖ **UMA**: Union Maghreb Arabe.
- ❖ **USD**: Dollar.
- ❖ **VF** : Versement Forfaitaire.
- ❖ **ZALE** : Zone Arabe de Libre Echange.
- ❖ **ZLE** : Zone de Libre-échange.

❖ La liste des tableaux

| | |
|--|-----|
| Tableau N°01 : les cycles des négociations multilatérales du GATT (1947-1994) -- | 17 |
| Tableau N°02 : les étapes d'intégration économique----- | 47 |
| Tableau N°03 : la Comparaison entre IDE et investissement étranger de portefeuille IEP ----- | 56 |
| Tableau N°04 : les prévisions de budget-devises en recettes et dépenses ----- | 80 |
| Tableau N°05 : La Part de l'Algérie dans le programme MEDA (1995-2004), en million d'euros ----- | 99 |
| Tableau N°06 : Les échanges entre les pays de la ZALE et l'Algérie en million de dollars durant la période (2009-2010) ----- | 118 |

❖ Liste des schémas

| | |
|---|----|
| Schéma N°01 : Organisationnel de l'OMC ----- | 24 |
|---|----|

❖ Liste des graphiques

| | |
|--|----|
| Graphique N°01 : Evolution des importations, des exportations et la balance commerciale (1979-1988)----- | 72 |
| Graphique N°02 : Structure des exportations algériennes (1963-1978)----- | 74 |
| Graphique N°03 : Structure des importations algériennes (1963-1977)----- | 75 |
| Graphique N°04 : Evolution des importations, des exportations et la balance commerciale (1979-1988)----- | 76 |
| Graphique N°05 : Structure des exportations algériennes (1980-1988)----- | 77 |
| Graphique N°06 : Structure des importations algériennes (1980-1988) ----- | 78 |

Liste des tableaux, Graphiques et schémas

| | |
|---|-----|
| Graphique N°07: Evolution des exportations hydrocarbures et hors hydrocarbure de l'Algérie vers l'union européenne durant la période (1997-2009) ----- | 112 |
| Graphique N°08: L'évolution des importations de l'Algérie en provenance de l'union européenne avant et après 2005 ----- | 113 |
| Graphique N°09 : la balance commerciale de l'Algérie vers union européenne en millions de dollars ----- | 114 |
| Graphique N°10 : la balance commerciale hors hydrocarbures de l'Algérie vers l'UE, en milliards dollars ----- | 115 |
| Graphique N°11 : L'évolution de la part de l'union européenne dans les exportations et les importations de l'Algérie durant la période (1997-2009) en pourcentage du total - | 116 |
| Graphique N°12 : Evolution de la part de l'union Maghrébine dans les exportations et les importations de l'Algérie durant la période (2000-2010) en % du total----- | 117 |
| Graphique N°13 : Les parts des importations algériennes pour chaque région économique----- | 120 |
| Graphique N°14 : Les parts des exportations algériennes pour chaque région économique----- | 121 |
| Graphique N°15 : L'évolution et structure des exportations et le prix du pétrole dans la période 1990-2006, en milliard de dollars ----- | 123 |
| Graphique N°16 : L'évolution et structures des importations dans la période 1994-2006, en milliard de dollars----- | 124 |
| Graphique N° 17: L'évolution des importations, exportations et la balance commerciale de l'Algérie période : (1990-2010), En milliards de dollars----- | 125 |
| Graphique N°18 : L'évolution de PIB et la balance commerciale en milliards de dollars ----- | 127 |
| Graphique N°19 : la répartition de la PIB par secteur, en % du PIB ----- | 128 |

Liste des tableaux, Graphiques et schémas

Graphique N°20 : L'évolution des droits de douanes durant la période 1993-2005 en milliards de dinars ----- 129

Graphique N° 21: nombre des IDE par secteur d'activité durant la période (2002-2010) en % ----- 130

Graphique N° 22 : L'évolution du nombre de projet des IDE en Algérie par région pour la période (2002-2010)----- 131

Graphique N° 23: les IDE en Algérie durant la période de 1990 à 2011, en millions de dollars ----- 132

| | |
|--|------------|
| Introduction générale ----- | 1 |
| Chapitre I : Généralités sur le commerce international ----- | 4 |
| Section 1 : L’Historique et les principales théories du commerce international----- | 4 |
| Section 2 : L’organisation mondiale du commerce ----- | 15 |
| Chapitre II : Présentation des politiques commerciales ----- | 31 |
| Section 1 : Les politiques commerciales protectionnistes et leurs arguments----- | 31 |
| Section 2 : L’ouverture du commerce international ----- | 44 |
| Chapitre III : Le commerce extérieur algérien durant la période de planification à la libéralisation..... | 59 |
| Section 1 : Le commerce extérieur en Algérie dans la période de planification (1963-1988)----- | 60 |
| Section 2 : Le processus de libéralisation du commerce extérieur----- | 79 |
| Chapitre IV : la libéralisation du commerce extérieur en Algérie ----- | 87 |
| Section I : le processus d’ouverture commerciale en Algérie ----- | 87 |
| Section 2 : l’impact de la libéralisation sur le commerce et les investissements directs Étrangers ----- | 110 |
| Conclusion générale ----- | 135 |

Le commerce international est apparu par nécessité, du fait que certains pays ne peuvent pas produire des biens et services dont ils ont besoin ou ils les produisent en quantité insuffisante. Toutefois, l'avis des économistes divergent quant à l'opportunité des échanges extérieurs, d'une part, les défenseurs du libre échange qui insistent sur les bienfaits de l'ouverture qui conduit à une spécialisation internationale ce qui augmente la productivité dans les pays pratiquant le commerce. Parmi les arguments théoriques les plus importants en faveur du libre échange on trouve : les théories de : A SMITH, David RICARDO et HOS. D'autre part, les adversaires du libre échange, qui accusent le libéralisme économique d'être à l'origine de l'échange inégal (KARL Marx, Rosa LUXAMBOURG, Samir AMIN), et les interventionnistes qui sont les tenants d'une intervention publique, soutiennent la protection du commerce international par plusieurs arguments. Parmi eux, on trouve l'argument de protection des industries naissantes comme il explique Friedrich LIST dans sa théorie et celui du protectionnisme défensif de Nicolas KALDOR.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale le commerce international a connu un essor considérable ce qui a induit à l'accroissement des échanges commerciaux internationaux, des transferts des capitaux et l'apparition des blocs régionaux. De ce fait, plusieurs pays sont emmenés à appliquer des politiques commerciales qui sont convenables à leurs économies, afin d'exploiter les coûts d'opportunité susceptibles de se présenter. Ces politiques commerciales sont constituées de l'ensemble des moyens dont dispose un Etat pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Le type de politique choisi et la nature des moyennes mises en œuvre dépend d'une organisation institutionnelle qui diffère selon les pays.

Après l'indépendance, l'Algérie a adopté plusieurs politiques commerciales dans différentes période. La première période est celle du monopole progressif de l'Etat qui s'impose à partir de l'indépendance jusqu'à 1970 avec la mise en place des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges extérieurs. La seconde est celle du monopole total de l'Etat intervenue jusqu'à 1988, la troisième période débute lorsque l'Etat algérien sollicite l'aide des institutions financières internationales pour régler le problème de l'endettement extérieur qui obérait lourdement l'économie nationale et signe avec le Fonds Monétaire International (FMI) deux accords de crédit celui de 1989 et 1991. La continuité de la crise économique contraint l'Etat algérien à

recourir une autre fois au FMI et signe en 1994 et 1995 deux accords de crédit qui ont été accompagnés par le rééchelonnement de sa dette extérieure.

Cependant, de nouvelles réformes sont engagées sous l'impulsion du FMI à travers un programme d'ajustement (PAS) visant à stabiliser l'économie nationale, et parmi les conditions de son aide l'Algérie doit accepter les réformes qui sont orientées vers une plus grande ouverture de l'économie vers l'extérieur. Cette politique d'ouverture a franchi une étape supplémentaire avec la mise en place des accords régionaux, bilatéraux et multilatéraux notamment l'adhésion de l'Algérie à l'Union Maghreb Arabe (UMA) et à la Zone Arabe de Libre Echange (ZALE). Ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'Union Européenne (EU) en 2005 et l'engagement des négociations en vue d'une éventuelle adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

L'objet principal de ce présent travail consiste à étudier les politiques commerciales adoptées en Algérie depuis l'indépendance jusqu'à 2012. Alors on se pose la question de s'avoir :

- ❖ Quels sont les effets des politiques commerciales établies en Algérie sur les échanges extérieurs ?

On aborde notamment les questions subsidiaires suivantes :

- Quelles sont les politiques commerciales établies en Algérie?
- Quels sont les arguments justifiant les politiques commerciales ?
- Quels sont les différents accords commerciaux entrepris par l'Algérie ?
- L'ouverture commerciale poursuivie en Algérie est-elle avantageuse ou convient-il de s'en protéger ?

Sur la base de ces questions nous avons émis deux hypothèses de travail à savoir :

- L'Algérie applique les instruments de la politique commerciale pour protéger son économie nationale.
- Les accords commerciaux qu'à signé l'Algérie avec ses partenaires économiques principalement l'UE présentent des avantages et des inconvénients à l'économie algérienne.

Pour mener notre recherche, on a suivi une méthodologie qui comprend deux démarches la première, consiste à appréhender le volet littéraire traitant du libre échange à travers, les ouvrages, thèses, mémoire, article et rapport. La deuxième, se base sur une étude historique

et descriptive, conjuguée à une analyse statistique, à partir de données des institutions nationales et internationales (ministère du commerce, banque d'Algérie, douanes, ONS, FMI, BM, ...).

Afin de réaliser notre travail, on l'a scindé en quatre chapitres. Le premier traitera de la base théorique du commerce extérieur qui oscille entre deux extrêmes : le libre échange qui implique une politique extravertie ou une ouverture totale des frontières et le protectionnisme avec une fermeture plus ou moins complète de celles-ci. Et on va présenter l'organisation mondiale du commerce, qui a été intervenue suite aux faiblesses affichées par le GATT.

Le deuxième chapitre détaillera les diverses politiques commerciales utilisées dans le cadrage des opérations du commerce extérieur et les arguments qui les justifient, ainsi on va présenter le libre échange et de l'intégration régionale et enfin on traitera des IDE qui est un volet important de la politique commerciale.

Le troisième chapitre sera consacré à étudier les différentes politiques commerciales adoptées en Algérie après la période de colonisation, qui sont partagées en plusieurs phases : la phase du contrôle et la phase du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et enfin la période de la suppression de monopole et les tentatives de libéralisation du commerce extérieur de 1988 jusqu'à 1993.

Le quatrième chapitre sera consacré à étudier le cas de l'Algérie après libéralisation de son commerce, la signature des accords commerciaux et l'adhésion régionale et multilatérale ainsi qu'à leurs effets sur le commerce et les investissements directs étrangers. Et enfin on termine par une conclusion générale.

Introduction

Le commerce international regroupe l'ensemble des échanges de biens et de services entre agents sur des territoires économiques différents¹. Il s'agit ici d'un aspect plus dynamique dans ce sens que tout ce qui est produit quelque part est vendu, et consommé ailleurs. Il est divisé en commerce d'importation, d'exportation et du transit. Sont inclus dans la notion de commerce international les concessions de licences et les investissements directs étrangers IDE.

Ce premier chapitre comprend deux sections, la première section portera tout d'abord, un aperçu historique et les principales théories du commerce international tandis que la deuxième section s'étalera sur des généralités concernant le fonctionnement de l'organisation mondiale du commerce dans son rôle de régulateur des relations commerciales entre les pays.

Section 1 : L'Histoire et les principales théories du commerce international

Le débat théorique et politique sur les vertus respectives du libre-échange et du protectionnisme est l'une des grandes questions parmi les plus anciennes de l'analyse du commerce international. Dans cette section on présente le commerce international à travers un historique ainsi que les différentes théories explicatives des échanges extérieurs.

1.1. Histoire du commerce international

L'histoire du commerce international est marquée par l'alternance de phase d'expansion et de contraction. L'Antiquité et le Moyen Age présentent des périodes de prospérité commerciale et financière remarquables comme à Athènes au 5^{ème} siècle, sous l'empire romain au 2^{ème} siècle, ou dans les grandes cités de l'Italie du Nord à partir du 13^{ème} siècle.

Jusqu'au 16^{ème} siècle, le monde demeure relativement cloisonné en divers espace culturels. Des relations de longues distances ont pu s'établir entre ces mondes à travers des voies maritimes transocéaniques, les pistes caravanières transsahariennes ou la route

¹BEITONE Alain : « *Economie* », DALLOZ, 3^{ème} édition, paris, 2006, p.319.

eurasiatique, mais les échanges d'hommes, de biens ou d'idées étaient trop faibles et exceptionnels pour rendre ces mondes véritablement interdépendants et intégrés.

Au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, la révolution agricole et la révolution industrielle qui s'ensuivit en Grande Bretagne généra pour la première fois dans l'histoire une « croissance économique moderne » au sens de Kuznets, c'est-à-dire un processus continu de croissance de la production totale, de la productivité du travail et des revenus².

L'époque moderne du commerce international débute réellement au début du 19^e siècle avec la première révolution industrielle, qui a commencé en Grande - Bretagne, elle a permis d'avoir une production importante sur le plan interne et la recherche des débouchées pour leurs produits finis est les sources d'approvisionnement en matières premières sur le plan extérieur. C'est ce qui justifie l'organisation des vastes empires coloniaux britanniques. Cette situation a fait que l'Europe occidentale soit le premier pôle du commerce international avec la Grande Bretagne en tête.

La révolution industrielle a été transférée dans les pays suivants: la France, la Belgique, la Hollande, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, l'Australie. Dans tous ces pays, l'évolution industrielle a produit le même effet (la surproduction) qu'en Grande - Bretagne. Ces pays vont, à leur tour, chercher des débouchées pour leurs produits finis et les sources d'approvisionnement en matières premières. C'est ce qui justifie l'expansion coloniale de l'Europe.

Les grandes nations de l'époque étaient devenues les fournisseurs de produits finis pour les pays encore sous - développés ou colonisés et achetèrent de matières premières de ces pays. La division internationale du travail est donc le fait que dans les relations économiques internationales, le sud a le rôle du fournisseur de matières premières pour le nord, et le nord, celui de fournisseur de produits finis pour le sud, C'est dans le commerce international que la division internationale du travail c'est manifesté.

Durant la première guerre mondiale de 1914 le commerce international a connu une forte baisse en valeur et en volume. En 1918, le retour à la paix était accompagné par une surproduction agricole. A partir de 1929 le commerce mondial rentrera dans autre phase

²Institut français des relations internationales : « *Le commerce mondial au 21^e siècle* », paris, 2002, p.25.

baissière à cause de la crise économique suivie de la deuxième guerre mondiale déclenchée en 1939.

La fin de la 2^{ème} guerre mondial est marquée par le début de l'essor du commerce mondiale, Les échanges internationaux ont connu un essor considérable, progressant plus vite que la production mondiale en moyenne³ 6% par an pour le commerce et 4% pour la production. Ainsi la fin des années quarante, voit l'émergence d'une véritable coopération internationale destinées à instaurer un libre-échange général et durable. Jusqu'en 1994, cette coopération prendra la forme d'accords internationaux dits du GATT (Accord Général sur les Tarif Douanier et le Commerce).

A partir de 1995, succède au GATT une véritable institution internationale dotée d'un réel pouvoir disciplinaire, à savoir l'organisation mondiale du commerce (OMC), illustrant la poursuite de la tendance antérieure (depuis la fin de la seconde guerre mondiale) à l'intégration commerciale multilatérale. Elle a pour mission d'accélérer la mondialisation tout en assurant la maîtrise de ses conséquences. Elle veille, notamment, à préserver un certain équilibre entre les nations et à rendre compatibles la souveraineté des Etats et l'interdépendance des économies

1.2. Les principales théories de commerce international

Depuis près de deux siècles et demi, les économistes ont développé un corpus théorique visant à décrire les lois qui régissent le commerce international. Les théories du commerce international comprennent les théories traditionnelles et les nouvelles théories du commerce international.

1.2.1. Les théories traditionnelles de commerce international

Les théories traditionnelles du commerce international regroupent les théories favorisant le libre échange fondé par A. Smith, D. Ricardo, Hechscher, Ohlin, Samuelson. Et les théories qui favorisent le protectionnisme fondées par Friedrich Liste, Nicolas Kaldor et Samir Amin.

³ OUKACI Kamal : « *impacts de la libéralisation sur l'intégration et le développement économique* », thèse de doctorat, université Abderrahmane mira, Bejaia, 2008, p.10.

1.2.1.1. La théorie de l'avantage absolu d'Adam Smith

Adam Smith est le père fondateur de l'école libérale classique. Dans son ouvrage « recherche sur la nature et les cause de la richesse des nations » publié en 1776, il a Critiqué de manière virulente le courant mercantiliste⁴ qui prône le développement économique par l'enrichissement des nations au moyen du commerce extérieur⁵. Il a Cherché à défendre l'idée du libre échange, il s'attachera à montrer que le commerce international est mutuellement bénéfique pour les pays qui commercent pour deux raison :

- D'abord il permet de valoriser un excédent de biens qui n'a pas de demande intérieure suffisante, et de le transformer en biens importés qui vont satisfaire une demande intérieure existante ensuite ;
- Il élargit la taille du marché et donc les possibilités de la spécialisation, c'est-à-dire il accroît la productivité des travailleurs nationaux des deux régions en échange.

En effet Adam Smith Généralise son raisonnement sur les effets positifs de la division du travail. « Chaque Etats intérêt à se spécialiser dans la production et l'exportation des produits pour lesquels il dispose d'avantages absolus, c'est-à-dire de coûts production plus faibles qu'à l'étranger⁶».

Les limites de l'avantage absolu

La théorie des avantages absolus exclut l'échange réciproque entre pays ayant des niveaux très différents de développement. En effet, le plus développé des pays est susceptible de bénéficier de la productivité la plus élevée dans tous les secteurs ;

Smith n'explicite pas les déterminants de la répartition du gain entre partenaires, si les deux pays gagnent à l'échange, cela ne signifie pas pour autant qu'ils retirent un gain identique ;

La spécialisation n'est possible que si un pays dispose d'un avantage absolu, dans le cas contraire, si un pays ne bénéficie d'aucun avantage absolu il ne peut pas prendre part au commerce international.

⁴ Le mercantilisme est un courant de la pensée économique contemporain de la colonisation du Nouveau Monde et du triomphe de la monarchie absolue (depuis le XVI^e siècle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle en Europe).

⁵ BECUWE Stéphane : « *commerce international et politiques commerciales* », ARMAND COLIN, paris, 2006, p.11.

⁶ BEITONE Alain: op. cit., p.320.

1.2.1.2. La théorie de l'avantage comparatif de David Ricardo

David Ricardo expose sa théorie des avantages comparatifs dans son ouvrage « Principes de l'économie politique et de l'impôt public en 1817 ». Il explique qu'un pays a intérêt à se spécialiser même s'il n'a aucun avantage absolu pour tous les biens qu'il produit, Selon sa théorie, nulle n'est besoin d'avoir un avantage absolu. « Les pays sont gagnants à l'échange s'ils se spécialisent dans la production des biens qui supportent le cout de production relatif le plus faible et s'ils importent le bien qui supporte le cout de production relatif le plus élevé⁷ ».

Les limites de l'avantage comparatif

Frank Graham a démontré en 1923 que la levée de l'hypothèse des couts constants peut amener à limiter les gains à l'échange au cours du temps (c'est le cas de modèle de Ricardo) ; Frank Graham exprime ainsi une limite des gains à l'échange dans le modèle ricardien lorsque le temps est pris en compte. Le modèle de Ricardo est statique, on ne peut pas extrapoler à partir de son raisonnement l'évolution des gains à l'échange.

Difficile de conclure que D. Ricardo soit en contradiction avec lui-même. La théorie des avantages comparatifs, certes très simplifiée, avait sans doute pour vertu de démontrer l'intérêt pour un pays riche, d'importer un bien a l'étranger⁸.

1.2.1.3. La théorie de HOS

Il s'agit d'un théorème élaboré dans la seconde moitié de XX siècle par trois économistes (Hechscher, Ohlin, Samuelson) qui se situe dans le prolongement théorique de Ricardo. Ces économistes expliquent les avantages comparatifs par les différences de dotation en facteur de production et la différence de facteur relatif.

En 1919, Hechscher tentent de fournir une explication à la différence des coûts relatif pouvant exister entre les pays. Il admet que les techniques de production peuvent être facilement transférées d'un pays à l'autre (alors que Ricardo ne l'admettait pas). Partant de là, si les coûts de production sont différents, chaque pays est donc amené à combiner ses facteurs de production (travail, capital, ressources naturelles) de manière différente. Par exemple, dans

⁷ GUILLOCHON Bernard : « *Economie internationale et commerce et macroéconomie* », DUNOD, 5^{ème} édition, paris, 2006, p.5.

⁸ BECUWE Stéphane, op. cit., p.31.

les pays où la main-d'œuvre est abondante le prix du travail sera faible et la production se spécialisera dans des biens incorporant une forte proportion de facteur Travail et une faible proportion de facteur capital. Le commerce extérieur de ces pays se caractérisera donc par une spécialisation dans l'exportation de ces biens.

En 1934, Ohlin énoncera la loi de la proportion des facteurs : un pays tend à se spécialiser dans la production pour laquelle la combinaison de facteurs dont il dispose lui donne le maximum d'avantages ou le minimum des désavantages⁹.

A. La conclusion du modèle

- La production de biens différents nécessite des facteurs de production en proportion différente ;
- Les pays ont des dotations relatives différentes en facteurs de production.
- Chaque pays a un avantage comparatif pour les biens qui contiennent une proportion élevée du facteur dont il est abondamment doté, il exportera ces biens et importera des biens qui au contraire, contiennent une forte proportion de facteurs dont il est faiblement doté.

B. Les limites de modèle HOS

Si ce modèle occupe une place centrale dans la littérature, c'est avant tout à cause des intuitions qu'il souligne, et de la richesse des résultats qu'il propose. Cependant, il est contestable sur plusieurs points :

La plupart de ses prédictions sont infirmées par les flux du commerce international. Par exemple les États-Unis ont un taux de capital par tête parmi les plus élevés, ils exportent des produits relativement intensifs en travail ;

Dans ce modèle, la mobilité du capital conduit à une situation dégénérée, après un équilibrage des dotations relatives, les pays se retrouvent en autarcie.

⁹ LAZARY : « *les relations économiques internationales* », LES MEMOS, paris, 2007, p.9.

1.2.1.4. La protection des « industries dans l'enfance » (F. List)

Cette théorie est proposée par Friedrich, List qui considère que la mise en place des mesures protectionnistes par un pays est justifiée par la construction d'avantages comparatifs dans certaines industries « naissantes » qui n'ont pas encore les moyens de soutenir la concurrence des autres pays industrialisés. En effet, lorsqu'un pays veut se lancer dans la production d'un nouveau bien, celle-ci ne peut être compétitive en raison de sa taille limitée, des délais d'apprentissage nécessaires et des coûts fixes importants à amortir. L'État doit donc protéger cette industrie le temps qu'elle soit en mesure d'affronter la concurrence internationale.

1.2.1.5. Le protectionnisme défensif de Nicolas Kaldor

Il consiste à protéger les entreprises de la concurrence étrangère notamment lorsque les entreprises sont en difficulté à cause de la concurrence étrangère, à court terme cela peut protéger les entreprises menacées de disparaître, il permet donc de sauvegarder des activités qui en sont pas compétitive. A court terme, sauvegarde des emplois. A long terme, il n'est pas justifié sur le plan économique de garder des entreprises qui ne sont et qui ne seront jamais compétitive. Le protectionnisme défensif peut être défendu pour des raisons politiques, pour préserver la défense nationale d'un pays, notamment dans l'alimentation et l'armement

1.2.1.6. La théorie de l'échange inégal

Au sens strict la théorie de l'échange inégal concerne l'échange de marchandises de pays à hauts salaires contre des marchandises de pays à bas salaires¹⁰. L'idée commune aux théories de l'échange inégal, c'est que contrairement à ce qu'affirment les modèles inspirés des avantages comparatifs, tous les pays ne sont pas forcément gagnants au libre-échange, parce que les avantages comparatifs négligeraient les rapports de force internationaux, qui font que certains pays fixent les règles du jeu à leur avantage, par exemple, insiste sur la différence entre le " centre ", qui fixe les règles du jeu, et la " périphérie ". La domination du centre sur

¹⁰ GILBERT Abraham-Frois, GUY Caire : « *dictionnaire d'économie* », DALLOZ, 2^{ème} édition, paris, 2002, p.75.

la périphérie, permet le développement de l'échange inégal, qui se fait au profit des pays riches et aux dépens des pays pauvres¹¹.

1.2.2. Les nouvelles théories du commerce international

Ces nouvelles théories se démarquent des théories traditionnelles et cherchent à expliquer les échanges de produits similaires entre les pays. Parmi ces nouvelles théories : la théorie du cycle de vie des produits, la politique commerciale stratégique, la théorie de la concurrence monopolistique et la théorie de Rendements d'échelle croissants.

1.2.2.1. La théorie du cycle de vie des produits

Cette théorie a été énoncée pour la première fois par (Raymond Vernon en 1966). Selon Cette théorie, un produit connaît un cycle de vie caractérisé par trois phases :

« La phase de lancement, le produit n'est pas très standardisé, sa technique de production est fortement utilisatrice de travail et il est demandé par les consommateurs disposant de hauts niveaux de revenus.

Dans une deuxième phase, le produit est fabriqué sur une vaste échelle, avec une technique plus capitalistique, son cout unitaire de production s'abaisse. Le nombre de modèles disponibles se réduit. Son prix de vent diminue et il est demandé par les consommateurs à revenus moyens. On est dans la phase de consommation de masse sur le marché intérieur¹²».

Enfin, durant la troisième phase, les pays riches arrêtent de produire ce bien en raison de l'apparition d'une production peu couteuse dans les pays en développement. Alor le produit banalisé est parvenu dans sa phase de maturité, il devient intensif en travail peu qualifié. Dans ces nouvelles conditions, le prix des facteurs retrouve son importance. Pour diminuer les coûts (transports, fabrication), les entreprises délocalisent leur production vers des pays en voie de développement qui deviennent à leur tour exportateurs vers les pays industrialisés.

¹¹Samir Amin : « *Le développement inégal : essai sur la forme sociale du capitalisme périphérique* », édition de minuit, paris, 197 3, p. 117-124.

¹² GUILLOCHON Bernard: op. cit, p.66.

1.2.2.2. La politique commerciale stratégique

Depuis le début des années 1980, les politiques commerciales stratégiques se développent. Dans cette perspective, les Etats subventionnent leurs exportations, érigent des barrières douanières, protègent certains secteurs par des accords de restrictions quantitatives ou favorisent le développement et la sauvegarde de nouvelles industries, et ce au risque parfois, selon Paul Krugman, de reporter sur l'ensemble de l'économie nationale le coût de protection de certains secteurs, branches ou entreprises qui sont, de fait, inadaptés à la concurrence internationale. Selon Bernard Guillochon, « toutes les analyses de la politique commerciale stratégique reposent sur un principe simple: en concurrence imparfaite, comme il existe des écarts entre prix et coûts marginaux, donc des rentes, certaines actions bien choisies de politique commerciale peuvent permettre à certains pays d'obtenir des rentes plus élevées que ce que permettrait le simple fonctionnement du marché ». ¹³ Mais ces politiques commerciales stratégiques soulèvent le problème de la régulation des échanges internationaux et l'existence de rendements croissants.

1.2.2.3. La théorie de la concurrence monopolistique (1933)

La théorie de la concurrence monopolistique a été élaborée par l'économiste américain Edward Hastings Chamberlin, depuis 1980, cette approche a été largement utilisée pour étudier les questions liées au commerce international. La concurrence monopolistique est un régime de concurrence hybride, entre le monopole et la concurrence pure et parfaite. Il y a concurrence monopolistique lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Il y a libre entrée et libre sortie des firmes dans l'industrie ;
- Chaque firme dispose de sa propre clientèle (demande résiduelle). L'importance de cette clientèle dépend du nombre de concurrents sur le marché et du degré de différenciation de leurs produits ;
- Chaque entreprise considère les prix de ses concurrents comme donnés. Elle ignore donc l'impact de son propre prix sur celui des autres firmes ; ce qui revient à dire qu'elle n'a pas de comportement stratégique, en raison du grand nombre de concurrents présents sur le marché.

¹³ALAIN Beitone: op. cit, p.337.

Contrairement à la concurrence pure et parfaite, la concurrence monopolistique reste compatible avec l'existence de firmes exhibant des coûts moyens décroissants. En effet, aucune firme ne peut capter l'intégralité de la clientèle de ses concurrentes, en raison de la différenciation des biens régnant sur le marché.

« Les modèle de concurrence monopolistique reposent sur deux hypothèses centrales premièrement, les biens sont supposés être différenciés : les consommateurs perçoivent une différence significative entre les productions d'un même bien par deux firmes concurrentes. La différenciation des produits assure alors que chaque firme dispose d'un monopole sur sa variété. Ce pouvoir de monopole protège donc partiellement chaque firme de la concurrence. D'autre part, chaque firme est supposée considérer les prix de ces concurrents comme donnés c'est-à-dire qu'elle ignore l'impact de son propre prix des autres variétés. Des lors, le modèle de concurrence monopolistique suppose que chaque firme, tout en faisant face à un grand nombre de concurrents, se comporte au final comme si elle était en situation de monopole ¹⁴».

1.2.2.4. Rendements d'échelle croissants

Il y a économies d'échelle dans une branche ou une firme si l'accroissement du volume des facteurs utilisés engendre une augmentation plus élevée, en pourcentage, de la production¹⁵.

Il existe deux formes d'économies d'échelle, celles qui sont externe aux firmes, et celles internes. Il existe des économies d'échelle externes lorsque l'efficacité d'une firme quelconque est influencée positivement par une variable extérieure à la firme, comme la taille du pays, la taille du marché mondial ou la taille de la branche dont elle fait partie. « Les économies d'échelles externes jouent un rôle important dans le commerce international. Leurs effets sont cependant assez différents. En particulier, les économies externes peuvent même conduire à une situation sous-optimale pour l'économie mondiale »¹⁶ L'économie d'échelle interne signifie que si une firme quelconque fait croître d'un même pourcentage tous ses facteurs (capital, travail, ressources naturelles), sa production augmente d'un pourcentage supérieur. Par exemple, le doublement des facteurs engendre le triplement de production.

¹⁴ KRUGMAN Paul, OBSTFELD Maurice : « *Economie internationale* », 7^{ème} édition, paris, 2006 p.126.

¹⁵ GUILLOCHON Bernard, op. cit, p.68.

¹⁶ KRUGMAN Paul, MAURICE Obstfeld : op. cit, p.144.

Section 2: L'organisation mondiale du commerce

Deux tendances ont marqué l'évolution récente du commerce international, l'accélération de la libéralisation des échanges et leur mondialisation. Le processus de libéralisation du commerce mondial repose, en grande partie, sur un système fondé sur la coordination des politiques commerciales. Le système régissant le commerce multilatéral a été consacré avec la création de l'organisation mondiale du commerce en 1995. Ce système a été créé à travers plusieurs cycles de négociations commerciales organisées sous les auspices du GATT.

Dans cette deuxième section en présentant l'organisation mondiale de commerce qui a été remplacé par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

2.1. Du GATT à l'OMC (1947-1995)

Le GATT n'a été créé qu'après la Seconde Guerre mondiale, dans le sillage d'autres institutions multilatérales consacrées à la coopération économique internationale. Il perdurera sous une forme provisoire pendant 47 ans avec des structures administratives et des effectifs très limités. À l'origine, simple accord entre 23 États ou parties contractantes, il s'élargira et approfondira progressivement son action au cours de huit cycles de négociations commerciales multilatérales¹⁷. Son objectif fondamental est d'assurer la libéralisation du commerce international afin de favoriser la croissance économique. L'accord du GATT repose sur plusieurs principes fondamentaux : le principe de non-discrimination entre les États, l'élimination des contingentements, le multilatéralisme et le maintien de droits de douane fixes.

Ce traité a donc connu un succès certain renforcé par l'extension progressive de son champ, à la fois pour les produits concernés et pour les types de barrières au commerce international prises en compte par les nations négociant la libéralisation des échanges. Ce succès n'est cependant que relatif les 25 premières années du GATT ont permis d'obtenir des résultats très significatifs dans l'abaissement des tarifs douaniers. Mais à partir 1970-1980 le système de l'accord général donna des signes de faiblesse.

¹⁷ DOMINIQUE Pantz : « institutions et politiques commerciales internationales du GATT à l'OMC », ARMAND Colin, Paris, 1998, p.11.

Les blocages du GATT

Les principales limites qui, ont empêché le GATT d'assumer pleinement ses fonctions sont les suivantes :

- Il y a trop de pays sur la scène internationale. Ces pays sont hétérogènes et présentent des intérêts divergents, ce qui rend les négociations multilatérales difficiles et longues ;
- les conflits commerciaux et les négociations portent aujourd'hui sur la propriété intellectuelle, les conditions de travail, l'environnement, les droit de l'homme, autant de champs d'investigation que le GATT n'est pas habitué à couvrir ;
- Le changement de nature du protectionnisme appelle de nouvelles formes d'action. L'accroissement des barrières non tarifaires fait qu'une partie des échanges mondiaux relève de mesures administratives et concerne autant les entreprises que les pays¹⁸.

2.1.3. La Création de l'organisation mondiale du commerce

Organisation Mondiale du Commerce administre les accords commerciaux négociés par ses membres, en particulier l'accord général sur les Tarif Douaniers et le commerce (GATT), l'accord général sur le commerce des services (AGCS), et l'accord sur les Aspect des Droit de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC)¹⁹ l'OMC a été Créée le premier janvier 1995 a Genève, à l'issue d'un cycle de négociations multilatérales de l'Uruguay Round, entérinée par les accords de Marrakech d'avril 1994. L'OMC est le seul organisme international qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays, Il ne s'agit plus d'un simple code de bonne conduite entre pays mais d'une législation appliquée par une véritable institution internationale et encor est une institution Independent ce qui n'était pas le cas du GATT.

¹⁸ BECUWE Stephane: op. cit., p.209.

¹⁹ HOEKMAN (B), MATTO(A) : « Développement commerce et OMC », Economica, paris, 2002, p.61.

2.2. La présentation de l'Organisation Mondiale du Commerce

L'Organisation mondiale du commerce regroupe 153 pays membres depuis 23 juillet 2008 (représentant plus de 90% du commerce mondial), avec un Budget s'élève à 196 millions de francs suisses (2011), Le secrétariat de l'OMC, est à Genève, et placé sous l'autorité du directeur général le français pascal lamy²⁰ ». L'OMC c'est une organisation qui s'occupe de l'ouverture commerciale et essentiellement un lieu où les gouvernements Membres tentent de régler les problèmes commerciaux qui les opposent.

2.2.1. Les objectifs de l'OMC

L'organisation mondiale de commerce cherche à atteindre les objectifs suivant :

- Faciliter l'accès aux marchés par la réduction des barrières tarifaire et non-tares ;
- Réduire le soutien interne, c'est-à-dire diminuer les soutiens monétaires accordés aux agriculteurs. Les aides sont classées dans trois boites (verte, bleue et orange) en fonction de leur impact sur les échanges commerciaux ;
- Améliorer la concurrence à l'exportation par une réduction des subventions concernées ;

2.2.2. Les fonctions de l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce a donc la responsabilité de :

- Fournir un forum pour les négociations ;
- Administrer le mécanisme de règlement des différends ;
- Administrer le mécanisme d'examen des politique commerciales ;
- Coopérer avec la Banque mondiale et le FMI en vue de rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial ;
- Faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement des accords commerciaux multilatéraux.

²⁰ www.wto.org/indexfr.htm

2.2.3. Les principes de base de l'OMC

Les Accords de l'OMC sont longs et complexes parce que ce sont des textes juridiques qui portent sur un large éventail d'activités. Mais ils s'articulent tous autour de quelques principes fondamentaux simples qui constituent la base du système commercial multilatéral. Les mêmes qui guidaient les négociations commerciales du GATT.

2.2.3.1 Les principes directeurs de l'OMC

Dans cette catégorie de principes en a deux sortes de principe : Le principe de non discrimination et L'octroi de la concession tarifaire.

A. Le principe de non discrimination

Ce principe à deux composantes essentielles, la clause de la nation la plus favorisée (NPF) et le principe de traitement national. La première clause stipule que tout avantage commercial accordé par un pays à un autre doit être accordé à l'ensemble des membres de l'OMC. Elle ne s'applique donc pas seulement aux droit de douane mais à toute mesure de politique commerciale. Cette clause est inconditionnelle et ne souffre d'exception que dans des cas très précis prévus par les accords de l'OMC. Ces exceptions sont :

- Les accords régionaux (tels que les unions douanières ou zones de Libre-échange) ;
- Les préférences accordées par les pays développés aux PVD par le biais du Système de Préférences Généralisées (SGP).

La deuxième clause est le traitement nationale qui complète le principe NPF et qui veut que produits importés et produits domestiques doivent être traités sur un pied d'égalité autrement dit, un produit importé qui a traversé la frontière après règlement des droit de douane et autres impositions, ne doit pas être assujetti à un traitement moins favorable que celui appliqué au produit similaire d'origine nationale. Il doit en aller de même pour les services, les marques de commerce, les droit d'auteur et les brevets étrangers et nationaux.

B. L'octroi de la concession tarifaire

Le principe de la réduction des droits de douanes prend la forme de négociation périodique ou les Etats vont procéder à un abaissement général et progressif de ces droits. Les négociations du cycle d'Uruguay ont été l'occasion d'accroître sensiblement la part du commerce mondial visé par des engagements de consolidation.

2.2.3.2. Le principe relatif à la loyauté des échanges

On distingue deux sortes de principes relatifs à la loyauté des échanges L'interdiction des restrictions quantitatives L'interdiction des pratiques de dumping et de subventions.

A. L'interdiction des restrictions quantitatives

Cette interdiction vise à la fois les restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation afin de sauvegarder les intérêts nationaux.

B. L'interdiction des pratiques de dumping et de subventions

Le dumping est pratique consistant à introduire sur le marché d'un pays tiers un produit à un prix inférieur à sa valeur normale. Dans cette hypothèse l'OMC autorise ses membres à imposer des droits compensateurs (droit anti dumping) sur les produits. Ces membres ont procédé à une importante rénovation aux subventions en vue de garantir les conditions commerciales les plus loyales.

2.2.3.3. La transparence

Est un autre principe voulant que la protection soit assurée par des droits de douane et renforcée par des dispositions qui interdisent aux pays membres d'appliquer des restrictions quantitatives aux importations. Vu la prévisibilité que procure ce principe, il est appelé aussi principe de prévisibilité il assure aux sociétés, aux investisseurs et aux gouvernements étrangers, que les obstacles au commerce ne seraient pas appliqués de façon arbitraire.

2.2.3.4. Les aménagements aux principes directeurs de l'OMC

Les aménagements aux principes directeurs de l'OMC comprennent deux sorts de principe : le traitement plus favorable des pays en développement et Les règles applicables aux intégrations régionales.

A. Le traitement plus favorable des pays en développement

Certains membre de l'OMC sont des pays en développement telle que la plus part des accords de l'OMC contiennent des dispositions spéciales en faveur de ces pays, prenant la forme notamment de prolongation, de délais pour la mise en œuvre de leurs engagement et d'assouplissement des obligations prescrits.

B. Les règles applicables aux intégrations régionales

Les intégrations régionales quelque soient leurs formes visent a instaurer des conditions d'échanges entre les membres, en vue de fleurir des zones de libre-échange, union douaniers, marche commun, et c'est a l'OMC d'effectuer un contrôle sur ces projets d'intégration de manière a n'accepter que celles qui sont susceptibles de contribuer plus largement a la libéralisation multilatérale des échanges.

2.2.4. La structure de l'OMC

L'organe de décision suprême de L'OMC est la conférence ministérielle. Qui doit théoriquement se réunir tous les deux ans. Le conseil général pour sa part s'occupe des affaires courantes et se réunit sur une base régulière. Des organes relèvent du conseil général dont un comité chargé des négociations commerciales. Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comité. À l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux de règlement des différends et des comités et conseils établis en vertu des accords plurilatéraux.

2.2.4.1. La conférence ministérielle

Est l'autorité suprême à l'OMC. Composée de représentants de tous les membres, elle doit se réunir au moins une fois tous les deux ans. Elle exerce les fonctions de l'OMC, et est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tout accord commercial

multilatéral. Entre les réunions de la conférence ministérielle, les fonctions de celle-ci sont exercées par un Conseil général composé de représentants de tous les membres.

2.2.4.2. Le conseil général

Le conseil général qui assure les fonctions de la conférence entre deux réunions et dont les pays membres se réunissent 12 fois par an. Trois autres organes principaux agissent sous la conduite du conseil général : le conseil du commerce des marchandises, le conseil du commerce des services et le conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

Certains comités sont rattachés à ces trois conseils (comité des licences d'importation, comité de l'agriculture) d'autres sont directement rattachés à la conférence ministérielle (comité du commerce et de l'environnement, comité du commerce et du développement).

2.2.4.3. L'organe de règlement des différends

La grande nouveauté de l'OMC résidait dans la constitution d'un Organe de Règlement des Différends (ORD) qui lui confère un pouvoir disciplinaire sur ses membres. Ce pouvoir se trouve plus affermi notamment grâce à la création d'une procédure destinée à régler les différends commerciaux, et à autoriser en dernier recours et sous certaines conditions l'usage de sanctions contre des pays qui manqueraient à leurs engagements

2.2.5. Les grandes conférences de l'OMC

L'organisation mondiale du commerce est dirigée par une conférence ministérielle, qui comprend tous les pays membres, et se réunit au moins tous les deux ans. Depuis la création de l'OMC, huit conférences se sont tenues : Singapour (1996), Genève (1998), Seattle (1999), Doha (2001), Cancun (2003), Hong Kong (2005), Genève (2009), Genève (2011). « Lors de ces conférences ministérielles, les décisions sont adoptées par consensus²¹ il peut arriver de procéder à un vote. Chaque pays membre dispose d'une voix »²².

²¹ Le consensus est un mode normal de décision, réputé et existant lorsqu'un membre ne s'oppose formellement pas à la décision proposée par le conseil

²² Stéphane Bécuwe : op. cit, p.211.

2.2.5.1. 1a conférence de Singapour (1996)

La Conférence Ministérielle à Singapour a eu lieu du 9 au 13 décembre 1996. Ont participé à ce rassemblement les Ministres du commerce, des affaires étrangères, des finances et de l'agriculture de plus de 120 gouvernements Membres de l'Organisation mondiale du commerce et des gouvernements qui ont engagé la procédure d'accession à l'OMC. C'était la première Conférence depuis l'entrée en activité de l'OMC le 1er janvier 1995. Des réunions plénières et diverses réunions de travail multilatérales, plurilatérales et bilatérales se sont tenues à cette occasion. Elles étaient consacrées à l'examen des questions concernant les travaux menés par l'OMC pendant ses deux premières années d'activité et la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. Le gouvernement singapourien était l'hôte officiel de la Conférence ministérielle²³.

2.2.5.2. La conférence de Genève (1998)

La Conférence ministérielle célèbre le cinquantenaire du système commercial multilatéral en présence, notamment, de Nelson Mandela, Fidel Castro et Bill Clinton. Elle passe en revue le fonctionnement des Accords d'Uruguay, mais un certain nombre de membres souhaite de plus en plus que l'on envisage de lancer un Cycle du millénaire. Les principaux résultats sont la prorogation des mandats des groupes de travail sur les questions de Singapour et l'adoption d'une décision prévoyant le maintien de l'exemption de droits sur le commerce électronique (au moins jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC)²⁴.

2.2.5.3. La conférence de Seattle (1999)

La conférence de Seattle portait essentiellement l'élargissement des négociations à de nouveaux sujets : la concurrence, l'investissement, la transparence dans les marchés publics, l'environnement et les normes sociales. Elle se soldera par un échec aux yeux des négociateurs, en partie en raison de la mobilisation sans précédent des organisations internationales non-gouvernementales. Trois séries de causes expliquent l'absence de consensus au terme de la Conférence de Seattle.

²³ www.wto.org/indexfr.htm

²⁴ NELSON.J. TAGLIONI : « *l'observateur OCDE* », septembre 2003.

- Les divergences entre les USA et l'UE d'une part et les pays développés et les PED d'autre part, qui avaient jusqu'alors trouvé des compromis ;
- Pour la première fois les pays en développés et souhaitent faire entendre leurs voix, en particulier à l'égard de la volonté européenne et américaine d'inclure de nouvelles normes environnementales ou sociales dans le champ de compétence de l'OMC, normes envisagées comme des protections indirectes par les PED ;
- Enfin la société civile internationale, dont les revendications seront largement amplifiées par les medias du monde entier, s'est imposée dans des débats jusqu'alors réservés aux techniciens du commerce international.

2.2.5.4. La conférence de Doha (2001)

La quatrième conférence ministérielle de l'OMC est tenue à Doha (Qatar). Il a été lancé officiellement en novembre 2001. Le programme de travail comprend environ 20 domaines. La déclaration ministérielle de Doha a défini le mandat des négociations qui portent, notamment sur l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle, qui faisaient déjà l'objet de discussions. Le cycle est aussi appelé officiellement le programme de Doha pour le développement car l'un de ses principaux objectifs est d'améliorer les perspectives commerciales des pays en développement. Et mettre la libéralisation des échanges au service du développement des pays pauvres. À Doha, les ministres ont également approuvé une décision visant à régler les problèmes rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Le cycle de Doha vise aussi à réformer en profondeur le système commercial international par la réduction des obstacles au commerce et des règles commerciales révisées.

2.2.5.5. La conférence de Cancun (2003)

La cinquième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Cancún, au Mexique, du 10 au 14 septembre 2003. Elle avait pour objectif principal de dresser un bilan de l'avancement des négociations et des autres travaux requis par le Programme de Doha pour le développement. Mais Pour la seconde fois, une conférence de l'OMC se clôt sur un échec, quatre ans après l'échec retentissant de Seattle.

Lors de la conférence de Cancún un large fossé apparait entre les revendications des pays en développement et les concessions que les pays développés sont prêts à faire. La perspective

d'une diminution des aides aux agriculteurs provoque une levée de boucliers, notamment en France, aux Etats-Unis, en suisse, au Japon et en Corée du Sud. Le G20, regroupant plus de vingt pays en développement et représentant plus de la moitié de la population mondiale, a rejeté le projet de déclaration finale, considérant les efforts consentis par les pays du Nord. Lors de cette conférence fut aussi abordé, par quatre pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) le thème d'une initiative sectorielle en faveur du coton. Ces pays soutiennent que la chute des cours mondiaux du coton, qui les affecte directement, est due pour une grande part aux soutiens et subventions internes qu'attribuent notamment les Etats-Unis et l'Union européenne²⁵.

2.2.5.6. La conférence de Hong Kong (2005)

La conférence de Hong-Kong la sixième conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue de 13 au 18 décembre 2005 a débouché sur un accord à minima. Le texte de la déclaration apporte peu d'avancées sur l'élaboration des modalités agricoles initialement programmée pour Hong Kong. En effet, il ne contient pas de précisions sur les chiffres, les formules et les dates pour la réduction des subventions et des tarifs agricoles. Ce résultat n'est pas une surprise puisque les positions des négociateurs étaient toujours très divisées à un mois de la conférence. Dans ce sens, le texte se contente de définir quelques paramètres généraux pour guider l'élaboration des modalités. La date retenue pour arriver à un accord sur ces modalités est celle du 30 avril 2006, et celle du 31 juillet pour présenter les listes complètes des engagements par pays.

Les principaux sujets de la conférence de Hong-Kong sont les suivants :

- L'agriculture, qui depuis 1995 est au cœur des négociations commerciales à l'OMC ;
- L'accès aux marchés non agricole : les négociations visent à réduire ou éliminer les protections aux frontières pour les produits non agricoles. Concernant 90% du commerce mondial, cette négociation a donc de forts intérêts stratégiques aussi bien au Nord qu'au Sud ;
- Les services, qui ont été inclus dans le GATT durant l'Uruguay round sous la forme d'un accord général appelé AGCS (Accord général sur le commerce des services). Faisant l'objet de négociations multilatérales depuis le début du cycle de Doha, ce secteur est stratégique en particulier pour les pays développés ;

²⁵ BECUWE Stéphane: op. cit, p.214.

- Les ADPIC (Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) L'accord a pour but d'intégrer les droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, etc.) dans le système multilatéral. Les négociations sont particulièrement sensibles dans ce domaine sur le brevetage du vivant et les licences accordées aux médicaments génériques.
- Le traitement spécial et différencié (TSD) qui permet aux pays en développement de bénéficier de certaines souplesses (en termes de temps et de taux de réduction) dans l'application des accords de l'OMC. Les pays membres doivent préciser l'importance de ces flexibilités durant le cycle de Doha²⁶.

2.2.5.7. La conférence de Genève (2009)

La septième session de la Conférence ministérielle de l'OMC à Genève (Suisse) s'est tenue du 30 novembre au 2 décembre 2009. Le thème général de la Conférence a été "L'OMC, le système commercial multilatéral et l'environnement économique mondial actuel". Il y a eu deux séances de travail le 1er et 2 décembre, respectivement. Le but des séances de travail était de donner aux Ministres la possibilité d'un échange interactif pour l'examen de deux grands sous-thèmes: « Examen des activités de l'OMC, y compris le Programme de travail de Doha » pour le 1er jour et « Contribution de l'OMC à la reprise, à la croissance et au développement » pour le deuxième jour.

2.2.5.8. La conférence de Genève (2011)

La huitième Conférence ministérielle s'est déroulée à Genève du 15 au 17 décembre 2011. Parallèlement à la séance plénière, au cours de laquelle les Ministres ont prononcé des déclarations préparées, trois séances de travail se sont tenues sur les thèmes suivants: Importance du système commercial multilatéral et de l'OMC, Commerce et développement et Programme de Doha pour le développement. La Conférence a approuvé les accessions de la Russie, du Samoa et du Monténégro. Au cours de la séance de clôture, le 17 décembre, les Ministres ont adopté un certain nombre de décisions concernant la propriété intellectuelle, le commerce électronique, les petites économies, l'accession des pays les moins avancés, l'octroi d'une dérogation concernant les services pour les pays les moins avancés et les examens des politiques commerciales. Le Président conclura par une déclaration en deux

²⁶ SAMUEL Dieval, STEVEN LE FAOU : « Résultats, acteurs et perspectives des négociations à Hong Kong », janvier 2006, p.6.

parties: une déclaration faisant l'objet d'un consensus concernant les éléments pour des orientations politiques et un résumé factuel des points soulevés par les Ministres au cours de la réunion.²⁷

Conclusion

Le commerce international existe depuis l'antiquité et évolue à travers le temps, les économistes s'intéressent depuis des siècles et essaient de démontrer l'intérêt du commerce extérieur à travers les bénéfices et les désavantages qu'il peut apporter aux Etats, à travers les théories qui favorisent le libre-échange et des autres théories qui défavorisent le libre-échange. Ces théories sont critiquées par des nouvelles théories, ces dernières défendent le libre-échange à cause des privilèges recherchés par ces pays sans prendre en considération les désavantages.

Le commerce international est toutefois régi par des réglementations, notamment des organisations internationales qui imposent ces règles à ces propres adhérents. Ainsi depuis 1995, le commerce international est dirigé par l'organisation mondiale de commerce qui a été intervenu suite aux faiblesses affichées par le GATT. La principale nouveauté de l'OMC a été d'intégrer la totalité des politiques commerciales et des questions relatives aux échanges dans un seul et même cadre institutionnel. Elle s'inspire tout comme le GATT de la doctrine libérale adoptée par les écoles classique et néoclassique, qui affirment que la libéralisation des échanges ne peut être que bénéfique pour tout les pays quelque soient leurs niveaux de développement. Mais les mesures protectionnistes sont encore pratiquées par certains pays du monde comme les pays de l'union Européenne qui imposent des mesures protectionnistes sur les produits agricoles à fin de protéger ce secteur.

²⁷www.wto.org/indexfr.htm

Introduction

Les politiques commerciales peuvent se définir comme des pratiques économiques qui visent à imposer les barrières tarifaires et/ou non tarifaires, à l'entrée des biens et services en provenance d'autres pays. Il s'agit des politiques publiques à des fins déterminés par le gouvernement selon la conjoncture économique de leur pays afin de protéger certains secteurs de la concurrence étrangère, en répondant aux intérêts de leur population.

La réduction des instruments de la politique commerciale et l'ouverture de commerce extérieur se traduit par un fort accroissement des échanges internationaux de biens et services les échanges commerciaux concernent toutes les économies à des degrés divers. Certaines économies comme la Chine ont même fait de leur insertion dans les échanges internationaux un moteur puissant de croissance nationale, toutefois d'autres économies participent à perte à ces échanges.

Le commerce mondial concerne les marchandises et de plus en plus le secteur des services, grâce notamment aux progrès réalisés dans les techniques de l'information et de la communication.

On a partagé ce chapitre en deux sections la première section comprend les différentes politiques commerciales et les arguments qui les justifient, la seconde section est consacrée à la présentation du libre échange et de l'intégration régionale auquel s'emploient certains Etats afin d'exploiter toute opportunité présentées par le libre échange et enfin on traitera des IDE qui est un volet important de la politique commerciale et cela à travers les formes, caractéristiques et leurs effets sur le pays d'accueil et le pays d'origine.

Section 1 : Les politiques commerciales protectionnistes

Les pratiques protectionnistes visent à défavoriser les importations de produits étrangers et à encourager les exportations des firmes nationales. Dans cette section, on va présenter les instruments des politiques commerciales dans un premiers temps, puis leurs arguments dans un second.

1.1. Les politiques commerciales protectionnistes

Les pratiques protectionnistes sont généralement regroupées en deux catégories ; les politiques tarifaires et les politiques non tarifaires, à ces deux là, on ajoute d'autres mesures techniques et administratives qui renforcent la protection nationale.

1.1.1. La politique tarifaire

La politique tarifaire représente l'ensemble des mesures protectionnistes qui prennent la forme de droit de douane que les produits étrangers devront supporter à leur entrée sur le territoire national. Les droits de douane ne sont pas les mêmes pour tous les produits, il ya donc un tarif des droit de douane, d'où l'expression tarifaire, et avec l'extension du libre échange, elles ont beaucoup perdu de leur importance.

Un droit de douane est « un taxe à l'importation d'un bien ou service dans un pays, généralement collectée par les servies officiels de douane au point d'entrée de ce pays³⁰».

Le droit de douane est un impôt fixé par l'État prélevé sur une marchandise importée lors de son passage à la frontière. Chaque droit s'applique à un produit bien spécifié et l'ensemble des droits est rassemblé dans un document appelé tarif douanier Ces droits peuvent être forfaitaires ou représenter un pourcentage du prix, En rendant plus chers les produits étrangers, cette pratique cherche à en décourager la consommation et à favoris, l'industrie locales. C'est pourquoi le droit de douane constitue l'un des principaux instruments du protectionnisme

Selon leur méthode de calcule on y distingue trois types :

1.1.1.1. Le droit de douane ad valorem

Le droit de douane ad valorem est le prélèvement, lors du passage à la frontière d'une marchandise, d'un taux fixe en pourcentage sur la valeur C.A.F (cout-assurance-fret) du

³⁰ BERR.C et TREMEAU H : « le droit douanier communautaire et national », 6^{ème}, édition Economica, 2004.

montant importé³¹. Par exemple, une taxe de 25% appliquée à la valeur de chaque camion importé.

1.1.1.2. Le droit de douane spécifique

La taxation spécifique peut être définie comme « celle qui frappe forfaitairement une marchandise d'une certaine nature. Le montant des droits se déterminant en fonction de mesures physiques simples de celle-ci ; nombre de litre, longueur, surface, nombre de degrés alcoolique³² ». Ils sont très peu répandus dans le monde car leur utilisation implique les difficultés suivantes :

- Ils rendent difficile les comparaisons internationales ce qui nécessite l'estimation de leur équivalent ad valorem³³ ;
- Ils causent des distorsions, car ils engendrent des taux de protection différents selon les prix des biens en question et protègent de façon accrue les biens de faible qualité et donc de bas prix, et cela inciterait les producteurs locaux à se spécialiser dans ce type de biens.

1.1.1.3. Le droit de douane mixte

Ce sont des droits de douane dont les caractères sont empruntés à la fois au droit ad valorem et au droit spécifique.

Les droits de douane ont pour conséquence de relever les prix au consommateur des produits importés dans le but d'encourager les producteurs nationaux à accroître leur production de biens substituables aux importations, ils constituent donc une forme d'incitation à développer la production et à remplacer les importations. Les droits de douane augmentent par conséquent les revenus des producteurs et de l'Etat au détriment des consommateurs et contribuent à ce que la production intérieure soit plus importante qu'en l'absence de mesure de protection³⁴.

³¹ www.perso.univ-rennes1.fr

³² Berr.C.J et H : « le droit douanier communautaire et national », 6^{ème} édition Economica, 2004, p.85.

³³ Equivalent ad valorem : exprime le montant de la taxe en pourcentage de la valeur unitaire du produit.

³⁴ KRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice : op. cit, p.182.

1.1.2. La politique non tarifaire

Elle représente des pratiques directes ou indirectes ayant pour effet de limiter voire d'interdire les importations des biens et services étrangers.

Il existe trois types de politiques non tarifaires à savoir : « les restrictions quantitatives », « les mesures monétaires, financière, fiscales, et budgétaires » et « d'autres mesures techniques et administratives ».

1.1.2.1. Les restrictions quantitatives

On distingue deux formes restrictions quantitatives à savoir les quotas et les restrictions volontaires aux exportations.

A. Les quotas ou contingentement

Un quota d'importation est une limite légale des quantités importées. Cette barrière non tarifaire s'accompagne le plus souvent de l'octroi de licence à certains groupes d'individus ou d'entreprise publique. Ils permettent de limiter les quantités importées durant une période donnée. Ce type de barrières non tarifaires est le plus anciens et le plus fréquent. Il arrive que l'on couple à ces mesures des facteurs tarifaires, en autorisant des importations au-delà d'une quantité définie, contre un droit de douane supérieur au taux pratiqué usuellement c'est ce qu'on appelle le « contingentement tarifaire ».

La principale différence entre un droit de douane et un quota est qu'avec ce dernier, les pouvoirs publics ne perçoivent aucun revenu.

B. Les restrictions volontaires aux exportations (RVE)

Les restrictions volontaires d'exportation RVE³⁵ ou accord d'autolimitation et un quota sur les importations administré par le pays exportateur au lieu de l'être par le pays importateur, ces restrictions sont généralement imposées sous la pression du pays importateur

³⁵ Dans le jargon de l'OMC, les expressions « arrangement d'autolimitation », « autolimitation des exportations » ou encore « arrangement de commercialisation ordonnée » sont aussi utilisées.

et le pays exportateur, le terme « volontaire » signifiant simplement qu'il s'agit d'accords bilatéraux³⁶.

1.1.2.2. Les mesures financières, monétaires, fiscales et budgétaires

Le second type des politiques non tarifaires comprend les mesures financières, monétaires, fiscales et budgétaires et il réunit six formes.

A. Les subventions à la production et à l'exportation « les monopoles nationaux »

Les subventions à l'exportation, est une aide financière versées par l'Etat aux entreprises nationales industrielles, destinée à accroître sa production locale et la part du pays exportateur sur le marché mondial aux dépens d'autres pays; elles tendent aussi à faire baisser les cours des marchés internationaux et peuvent accroître leur instabilité car les niveaux de ces subventions peuvent changer du jour au lendemain. Comme les droits de douane la subvention peut être ad valorem, spécifique ou compensatrice, contrairement au droit de douane acceptés et réglementés l'OMC les subventions sont jugées plus dangereuses et beaucoup moins tolérées les subventions à l'exportation sont interdites par l'OMC.

B. Le dumping

Traditionnellement, le dumping est une vente à perte, c'est-à-dire une vente à un prix inférieur au coût moyen de production. Dans le contexte du commerce international, le dumping correspond à une discrimination des prix qui consiste pour une entreprise à proposer sur les marchés étrangers des prix plus bas que sur son marché domestique. Le but recherché par l'entreprise est un accroissement de ses ventes pour capter des parts de marché supplémentaires au détriment de ses concurrents.

Le dumping a été initialement expliqué pour des marchés parfaitement concurrentiels. Dans un tel contexte, le prix de vente normal pratiqué par une firme pour un produit donné est celui qu'elle propose sur son marché domestique puisqu'il correspond à son coût moyen de production. Par conséquent, elle doit normalement avoir le même prix de vente sur les marchés étrangers.

³⁶ KRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice : op. cit, p.195-198.

Lorsque les marchés sont imparfaitement concurrentiels, cette analyse perd beaucoup de sa pertinence car l'existence de différences dans les prix pratiqués localement et à l'étranger peut alors se justifier par le comportement rationnel et loyal des entreprises, sans volonté de vente à perte. Les écarts internationaux de prix deviennent l'expression de politiques classiques de discrimination des prix.

Ainsi, le dumping peut se justifier économiquement si deux conditions sont présentées :

- Les entreprises doivent être « Price-maker³⁷ »
- Les marchés qui ont des demandes d'intensité différente, doivent être segmentés, c'est-à-dire que les consommateurs du marché local ne peuvent pas accéder au marché étranger, ou bien difficilement (dans le cas contraire, la spéculation éliminerait l'écart de prix entre les deux marchés).

Les pratiques de dumping ne sont pas seulement constatées à l'export. A l'intérieur d'un même pays, elles caractérisent tout autant le comportement d'une entreprise soucieuse de se diversifier et pratiquant des tarifs « offensifs » voire « déloyaux » (marge nulles ou très faibles supportées grâce aux revenus de l'activité primaire) pour se tailler une place dans un nouveau domaine d'activité stratégique, un nouveau marché, une nouvelle zone géographique.

Cette pratique a pour but de :

- Ecouler une production à l'extérieur, à prix bas, et sans dégrader le niveau de prix domestique ;
- Prendre place de manière offensive sur le marché extérieur en pratiquant des marges faibles voire nulles.

Le dumping a connu des limites et des entraves appliquées par le GATT et l'OMC, qui se résument dans les enquêtes anti-dumping, la déposition des plaintes au niveau de l'OMC.

³⁷ Price maker (Faiseur de prix) : situation des entreprises qui disposant d'un pouvoir de marché, peuvent influencer le prix sur les marchés imparfaitement concurrentiels.

C. Manipulation du taux de change

Une monnaie se dévalue, ou subit une dévaluation, lorsque son taux de change se déprécie par rapport à une monnaie de référence, ou un panier de monnaie.

Un gouvernement peut intervenir sur le marché des changes en vendant la monnaie pour abaisser la valeur de sa devise. Cela rend les produits moins chers à l'exportation donc plus compétitifs sur les marchés étrangers, mais diminue le pouvoir d'achat en augmentant le prix des produits importés.

D. Le Régime de licence non automatique

C'est une pratique consistant à exiger préalablement à l'importation une licence qui n'est pas accordés automatiquement, mais de manière discrétionnaire ou en fonction de critères spécifiques. La licence consiste à demander une autorisation payante pour pouvoir importer une donnée.

E. La théorie des subsides à l'exportation

Le subside à l'exportation est un autre instrument de la politique commerciale définie comme un paiement fait aux producteurs nationaux lorsqu'ils vendent des biens à l'étranger.

Comme le droit de douane, le subside à l'exportation peut être soit spécifique (une somme déterminée par unité vendue) ou ad valorem (une certaine proportion de la valeur exportée).

Le gouvernement attribue un subside à l'exportation, les vendeurs exportent le bien jusqu'au point où le prix intérieur excède le prix à l'étranger du montant de subside³⁸.

F. Les diverses taxes de pratique douanière

Ces taxes se rajoutent aux coûts variables des marchandises et sont prétextées dans le cadre d'une politique douanière, visant à rétablir un déséquilibre constaté par un pays.

³⁸ KRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice : « *International trade* », 2003, p.228.

- Le droit compensateur : moyen de restreindre le commerce international quand des importations sont subventionnées par un pays étranger et nuisent aux producteurs nationaux.
- Le droit antidumping : droit prélevé sur des importations d'un produit particulier en provenance d'un pays déterminé afin d'éliminer tout préjudice susceptible d'être causé par le dumping, dans la branche de production du pays importateur.
- Les mesures de sauvegarde : tout membre de l'organisation mondiale du commerce peut prendre une mesure de sauvegarde, c'est-à-dire restreindre temporairement les importations d'un produit, pour protéger une industrie nationale précise si elle est gravement menacée par la hausse des importations de ce produit. Au cours des années récentes, le recours aux mesures de sauvegarde a considérablement augmenté dans le monde entier³⁹.

1.1.2.3. Les autres mesures techniques et administratives

Les autres mesures techniques et administratives comprennent : « les normes et réglementations », « les marchés publics » et « les barrières administratives ».

A. Les normes et réglementations

Les normes de produit spécifient et déterminent les caractéristiques de celui-ci. Ces caractéristiques peuvent être la conception, la taille, le poids, la sécurité, le rendement énergétique, les émissions polluantes, l'interopérabilité, le matériau et même le procédé de production.

C'est un moyen puissant pour créer de la protection en raison de leur grand nombre, et souvent utilisé par les pays développés et dont on cite que quelques exemples caractéristiques :

³⁹ DOREAU Marie, BARTHELET Benjamin, SIBIEUDE Mathieu : « *Les barrières tarifaires et non tarifaires : une entrave au commerce international* », mémoire de magister, université LAVAL, canada ,faculté des science de l'administration, p.6-8.

- Les normes techniques sur un produit qui sont extrêmement nombreuses et portent sur l'ensemble des caractéristiques des produits ;
- Les normes de contenu local qui exigent aux usines étrangères implantées dans un pays l'achat ou la production sur place de certains des composants de leur production ;

Ces normes sont utilisées souvent dans les pays en voie de développement, dans le but d'évoluer leur industrie vers la production de biens intermédiaires ;

Les règles de contenu local n'appliquent pas des limites aux importations des sociétés mais les exigent d'acheter les produits locaux ;

Dans certains pays, cet instrument prend une autre forme, par exemple les sociétés qui ne souhaitent pas acheter de biens intermédiaires locaux peuvent compenser cette contrainte par l'exportation des biens produits localement ;

- Les normes d'origine qui sont destinées à éviter les manœuvres de contournement des barrières protectionnistes grâce au transit par un pays tiers;
- Les normes environnementales qui sont en progression constante en particulier dans les pays industrialisés. Leur but est de s'assurer que l'environnement est respecté durant le processus de fabrication des produits ;
- Les normes du travail qui se rapprochent d'une vision éthique des conditions de travail dans les pays exportateurs. Les Etats industrialisés demandent de plus en plus que le respect des travailleurs soit pris en compte dans les échanges internationaux.

B. Les marchés réservés

Ils correspondent à une interdiction pour des entreprises étrangères d'exporter leurs produits quand ceux-ci appartiennent à un secteur particulier.

C. Les barrières administratives

Elles représentent une forme de protectionnisme très subjective et floue. Il s'agit d'imposer des règles administratives à un pays ou plus généralement à un type de denrée afin de rendre l'importation difficile⁴⁰.

C'est dans le cas où un gouvernement décide de réduire le volume des importations, il augmente le prix des produits étrangers : normes sanitaires, norme de sécurité ou de douane, dans le but de créer des obstacles informels au commerce.

1.2. Les arguments de la politique commerciale

On peut trouver deux types d'arguments ou motifs qui justifient l'existence des politiques commerciales le premier type comprend les arguments internes et le second type comprend les arguments externes.

1.2.1. Les arguments internes

On peut réunir six arguments internes qui défendent la pratique des politiques commerciales.

1.2.1.1. L'argument de l'industrie naissante

L'argument de l'industrie naissante est le plus ancien des arguments défensifs du protectionnisme, apparu au 18^{ème} et 19^{ème} siècle chez les auteurs tels que Andrew Yarranton et William Wood, il est exposé par Alexander Hamilton en 1790, premier secrétaire au trésor de l'histoire des Etats-Unis (de 1789 à 1795) et systématisé par Friedrich List dans son « Système National d'Economie Politique » en 1841 . Cet argument est mis en place de procédures protectionnistes temporaires pour favoriser le développement de nouvelles industries.

En protégeant l'industrie dans le premier temps de son développement, le pays permet à cette activité de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier des gains d'apprentissage lui permettant de combler son désavantage compétitif initial. Il en résulte une baisse du coût moyen de production par rapport à celui d'autres pays exportateurs de ce bien. Une fois que le

⁴⁰ Rapport de l'OMC sur le commerce mondial : « *Analyse des liens entre le commerce, les normes commerciales et l'OMC* », 2005, p.35.

coût moyen est égal ou inférieur à celui du reste du monde, et donc que l'avantage comparatif du pays est établi, les mesures protectionnistes mis en place peuvent être supprimées.

Paule Krugman avance « l'argument de protectionnisme stratégique » par le pays, il peut être rationnel de mettre en œuvre un protectionnisme sectoriel de manière à ce que le secteur puisse se développer et atteindre la taille critique (celle qui permet de réaliser avec les oligopoles déjà en place sur le marché mondiale)⁴¹.

Cet argument est utilisé dans les pays en voie de développement dans le but d'avoir un avantage comparatif potentiel dans une industrie, mais que du fait d'un manque d'expérience, de faible niveau de fabrication (manque d'économie d'échelle) ou de retard dans la fabrication d'un produit par rapport aux autres pays, cet avantage comparatif ne pourra devenir effectif qu'après un certain temps de protection.

1.2.1.2. L'argument de l'industrie sénescence

C'est un protectionnisme qui vise à protéger les industries en déclin (textile ou sidérurgie dans les PDEM) par un tarif douanier élevé, afin de protéger temporairement les industries vouées à disparaître, afin de donner le temps aux entreprises concernées et aux pouvoirs publics de pouvoir réallouer efficacement les facteurs de production concernés⁴².

1.2.1.3. L'argument de revenu

Le tarif est une taxe qui engendre un revenu pour l'Etat. Il existe néanmoins une limite qui est celle d'un tarif prohibitif : ce dernier n'engendre plus aucun revenu, puisqu'il ne permet plus aucun échange.

L'argument de revenu est moins utilisé dans les pays développés : les revenus tarifaires représentent moins de 2% des revenus fiscaux, par contre pour les pays en voie de développement ce chiffre est parfois considérable, dont certains tournent autour de 50%.

L'argument de revenu semble également avoir été très important dans le maintien de quelques tarifs douaniers en Grande Bretagne après les lois sur le blé de 1846.

⁴¹ OULEBSIR saida : « *l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne : Etude des implications de l'adhésion à l'OMC* », mémoire de magistère, université Abderrahmane mira Béjaia, 2008, p.31.

⁴² Frédéric Daniel rouget : « *les politiques commerciales* », cp de SES Mayotte (2006-2009), p.4.

1.2.1.4. L'argument de la distribution du revenu

Selon le théorème de Stolper-Samuelson 1941, le libre échange réduit la rémunération relative du facteur utilisé intensivement dans la production de biens concurrencés par les importations. Cette baisse n'est pas seulement relative mais aussi réelle c'est-à-dire par rapport au prix des biens. Des mesures protectionnistes peuvent toujours augmenter la rémunération réelle du facteur utilisé intensément dans la production des biens concurrencés par les importations, l'ouverture internationale a donc des effets distributifs potentiellement important, et les gouvernements ont tendance à résoudre les tensions sociales liées à cette ouverture par le protectionnisme plutôt que d'utiliser des méthodes plus efficaces comme les transferts directs.

1.2.1.5. L'argument de l'emploi

Le tarif douanier est justifié par le fait qu'il protège le travail domestique contre le travail étranger. Cet argument est trompeur puisque même si les salaires sont plus élevés dans l'économie nationale, la productivité peut être aussi plus importante et donc les coûts du travail concurrentiels. Dans l'analyse du modèle Ricardien, c'est l'avantage en terme de productivité absolue qui engendre un salaire plus élevé, mais que ce sont les avantages relatifs qui expliquent quel bien est exporté et quel bien est importé. Si ce n'est pas le cas, le pays n'as pas d'avantage comparatif dans l'industrie considérée. Vouloir protéger de façon permanente cette industrie consiste à vouloir se spécialiser dans un produit pour le pays n'est pas compétitif⁴³.

1.2.1.6. L'argument des distorsions internes

La mise en place d'un tarif affecte la structure interne des prix relatifs et l'allocation des ressources, comme on peut appliquer aussi un tarif douanier pour corriger des distorsions internes existant avant même son introduction. Ces distorsions peuvent exister pour différentes raisons : monopole, syndicats, des économies externes, réglementations. L'idée est d'utiliser le tarif pour annuler partiellement ou totalement la distorsion.

⁴³ RACHIDI Mohammed : « *Marche global vs protectionnisme* », Casablanca, Maroc, 2012, p.14.

1.2.2. Les arguments externes

Il existe plusieurs arguments externe de la politique commerciale, notamment : l'argument des termes de l'échange, L'argument de la balance des paiements, L'argument de représailles, L'argument de l'indépendance vis-à-vis à l'étranger et enfin L'argument de la défense nationale.

1.2.2.1. L'argument des termes de l'échange

Un tarif améliore les termes de l'échange du pays importateur si celui-ci est un grand pays et donc influence les prix internationaux. Sous réserve de cette hypothèse de grands pays, la protection est alors meilleure que le libre échange, à condition toutefois qu'il n'y pas de représailles.

1.2.2.2. L'argument de la balance des paiements

L'argument de la balance de paiement est utilisé pour limiter les importations car avec le tarif qu'on applique, le prix des produits importés augmentent donc la consommation de ces derniers baisse au profit de ceux nationaux substitués des premiers, en fonction de l'élasticité de la demande de produits importés. Alors si cette anticipation se réalise, le tarif améliore la balance commerciale, mais elle ne change pas la situation de la balance courante (déficitaire ou excédentaire) qui dépend des causes macro-économique en termes de conjoncture des économies partenaires et de compétitivité qui sont différentes de structure du commerce et d'avantage comparatif qui sous-tendent le protectionnisme.

1.2.2.3. L'argument de représailles

Un tarif est utilisé en réponse de comportements protectionnistes de certain pays partenaires. Si un pays concurrent a pris des mesures protectionnistes, on exerce des représailles en augmentant ses tarifs douaniers.

1.2.2.4. L'argument de l'indépendance vis-à-vis à l'étranger

L'argument de l'indépendance vis-à-vis à l'étranger s'applique par exemple à l'énergie (volonté américaine d'imposer un tarif sur les importations de pétrole en provenance du Golfe en 1979), ou à la technologie (tarif sur les ordinateurs Américains de la part du Brésil).

1.2.2.5. L'argument de la défense nationale

Le pays interdit ou limitent certaines importations en matière d'armes pour protéger sa propre industrie d'armement, par exemple la France achète des avions Dassault, des chars ou des missiles français⁴⁴.

Section 2 : L'ouverture du commerce extérieur

L'internationalisation des échanges de biens et services s'est intensifié depuis les années 1980. Les flux d'échanges ne sont pas homogènes sur toute la surface de la planète. Les flux d'échanges commerciaux les plus importants ont lieu entre les pays de la Triade (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord et Japon).

Le développement d'unions régionales sous différentes formes (zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique et monétaire) a conduit à une certaine régionalisation des échanges.

Dans cette partie on étudie aspect de libre échange, l'intégration régionale et les IDE.

2.1. Le libre échange

Le libre-échange est la doctrine économique favorable à la libre circulation des marchandises. Cette libre circulation peut s'étendre aux services, aux capitaux et à la main d'œuvre. Pour cela, les libre-échangistes préconisent la suppression de toutes les entraves aux échanges⁴⁵. La quasi-totalité des économistes considère qu'il présente de nombreuses qualités. Il mène à la spécialisation internationale et favorise une division internationale de travail mutuellement profitable.

⁴⁴ RACHIDI Mohammed: op. cit, p.13.

⁴⁵Frédéric Daniel rouget: op. cit, p.5.

2.1.1. Les objectifs de libre-échange

- Chaque pays intérêt à se spécialiser dans les productions où il possède un avantage Relatif en terme de couts de production et à se procurer à l'étranger les produits pour lesquels les productions sont comparativement trop élevés.
- Les effets bénéfique de la concurrence permettent d'obtenir une réduction des prix du vente au profit des consommateurs d'une part, ces derniers peuvent acheter des produit étrangers à meilleurs surf des prix compétitifs.
- Une affectation optimale des ressources, la spécialisation internationale conduit à utiliser les facteurs de production dans les secteurs où ils sont les plus productifs
- Un dynamisme de l'appareil productif (la concurrence internationale permet d'assainir le système de production national disparition des secteurs en déclin, et oblige les entreprises à, nationales à innover sans cesse).

2.1.2. Les avantages de libre-échange

- Augmentation de volume des échanges.
- Allocation optimale des ressources à l'échelle de la planète.
- Le commerce international moteur de la croissance économique.
- Le commerce internationale facteur de croissance du niveau de vie.
- Facteur d'innovation continue.
- Facteur d'amélioration de la balance commerciale.
- Aide la plus efficace que peuvent fournir des pays développés aux pays en voie de développement.

2.1.3. Les inconvénients de libre-échange

- Les pays en retard peuvent difficilement résister à la concurrence internationale.
- La faiblesse de la compétitivité et contrainte extérieure.
- La disparition de production locale.
- Détérioration de la balance commerciale et ralentissement économique.
- Favorise les pays qui exploitent le plus leur main d'œuvre.
- Perte d'indépendance.

2.2. L'intégration économique

L'intégration économique est l'ensemble de procédés par les quels deux ou plusieurs Etats créent un espace économique commun, elle peut prendre plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, l'union économique et l'union monétaire.

2.2.1. Les formes de l'intégration économique

Selon l'économiste Béla Balassa 1962 on distingue 5 formes de régionalisme qui se complètent puisqu'on passe de l'une à l'autre en ajoutant un élément⁴⁶.

2.2.1.1. La zone de libre échange

La zone de libre échange est caractérisée par l'abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les pays participants, mais chacun d'eux conserve ces propres tarifs douaniers avec les pays non membres. Le but est de libéraliser les échanges entre les pays signataires.

2.2.1.2. L'union douanière

L'union douanière se caractérise par l'adaptation d'une politique commerciale commune, C'est-à-dire la fixation d'un tarif extérieur commune par rapport au reste du monde, les pays membres d'une union douanière renoncent à toute souveraineté en matière de politique douanière.

2.2.1.3. Le marché commun (MC)

Le marché commun consiste en une ouverture sur l'ensemble des marchés. En plus du seul marché des produits comme c'est le cas pour la zone de libre échange et l'union douanière, l'ouverture repose sur le marché du travail et celui des capitaux, c'est-à-dire, sur une libre circulation des personnes physique et des capitaux.

L'objectif des trois premières formes d'intégration réside dans la création d'un grand marché dans lequel les obstacles aux échanges sont supprimés⁴⁷.

⁴⁶ GUILLOCHON Bernard: op, cit, p.67.

⁴⁷ OUALIKENE Slim : « *Dynamique de l'intégration économique régionale au sein de l'UE avancées, limites et perspectives* », Mémoire de magister, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, p.20.

2.2.1.4. L'union économique (UE)

L'union économique entraîne la mise en place d'une harmonisation des politiques économiques des pays membres, y compris les politiques budgétaires, fiscale, monétaire et sociale. L'intérêt collectif s'impose donc par rapport aux intérêts individuels des pays membres dans un espace économique unifié.

2.2.1.5. L'Union économique et monétaire (UEM)

Considérée comme l'ultime phase de l'intégration économique. Elle comporte en plus de la mise en place des politiques communes, la création d'une zone de parités fixes entre les partenaires et éventuellement, la création d'une monnaie commune. Souvent définie par les trois éléments suivants Garantie d'une convertibilité totale et irréversible des monnaies entre elle, libération complète des mouvement de capitaux et intégration complète des marchés bancaire et autres marchés financiers, et élimination des marges de fluctuation et fixation irrévocable des parités⁴⁸.

Tableau N°2 : les étapes d'intégration économique.

| | |
|---------------------------|--|
| Zone de libre-échange ZLE | Aucun tarif entre les pays membre et réduction des barrières non tarifaires. |
| Union douanières UD | ZLE+un tarif extérieur commun |
| Marché commun MC | UD+libre circulation des capitaux et de la main d'œuvre, harmonisation partielle des politiques. |
| Union économique UE | MC+politiques et institutions économiques communes. |
| Union monétaire UM | UE+ monnaie unique. |

Source : construit par les auteurs à partir des données de la CNUCED.

2.2.2. Les conditions de l'intégration économique

L'importance de l'intégration économique induit l'importance de ses conditions d'application. On distingue quatre types : (des conditions économiques, des conditions politiques, des conditions culturelles, des conditions géographiques).

⁴⁸ M. Cincera : « économie de l'intégration européenne »,

2.2.2.1. Les conditions économiques

L'existence d'un avantage économique matérialisé par les stratégies de réduction des coûts liées à la spécialisation permet de réussir l'intégration à travers une dynamique d'organisation efficace des échanges. Cette organisation découle d'une spécialisation et d'une bonne maîtrise des procédés voire des coûts de production afin de satisfaire les besoins nationaux ainsi que les besoins des pays nombreux de l'intégration, l'intégration économique doit se faire entre des pays ont un rythme comparable de croissance car un pays sous développé qui s'intègre avec un autre développé risque de se faire absorber.

2.2.2.2. Les conditions politiques

L'intégration économique peut avoir une dimension politique car elle exige la création d'un ensemble d'institutions qui permet la coordination et la collaboration entre les pays membres en termes de décisions politiques, économique et sociales. La stabilité politique est une condition incontournable pour la réussite de l'intégration.

2.2.2.3. Les conditions culturelles

L'intégration économique peut être favorisée par l'homogénéité du tissu culturel (tradition, langue, religion) partagée par les pays membres de l'intégration.

2.2.2.4. Les conditions géographiques

L'existence d'une proximité géographique d'assurer une continuité territoriale entre les pays membres de ce fait la création d'une zone géographique homogène qui aide leurs échanges et qui favorise la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

2.2.3. Les enjeux de l'intégration économique

La constitution d'une zone d'intégration économique peut être considérée comme une source de croissance économique par le libre échange qu'elle instaure.

2.2.3.1. L'intégration et croissance économique

L'intégration économique permet la baisse des prix et donc l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs. En effet, la suppression de la barrière douanière fait baisser les prix directement en supprimant les droits de douane, mais surtout indirectement en renforçant la concurrence entre les producteurs.

L'intégration économique conduit souvent à la baisse des prix ce qui augmente la compétitivité des entreprises et des producteurs d'une région par rapport au reste du monde.

2.2.3.2. Les avantages attendus du point de vue commercial

Plusieurs avantages sont attendus sur l'aspect commercial principalement les avantages du grand marché : facteur de croissance pouvant générer des économies d'échelle, des effets de croissance, une disparition de la concurrence extérieure.

A. L'économie d'échelle

Plus on produit, plus les prix baissent donc on a un grand marché, la croissance de la production conduit à des économies d'échelle provoquant ainsi la baisse du prix de revient par conséquent la baisse des prix pour le consommateur.

B. L'effet de concurrence

Le libre échange introduit plus de un avantage qualitatif en termes de diversité. Il y a donc une baisse des prix mais cela peut avoir un effet négatif sur l'emploi car une entreprise dans cette situation va se concentrer beaucoup plus sur la réduction des effectifs (employés) pour atteindre une taille lui permettant de réaliser des gains.

C. La disparition de la concurrence extérieure

Cette disparition est due au fait qu'il n'y a pas de frontière entre les différents pays donc la contrainte extérieure ne se situe plus avec ces pays mais avec le reste du monde. C'est un avantage car le pays a un supplément de marge de manœuvre pour la croissance économique.

2.2.3.3. Les avantages attendus de point de vue monétaire et financier

multiples son les avantages générés par l'intégration économique sur le plan financier et monétaire à savoir la disparition de la contrainte extérieur de change qui permet la réduction des coûts de transaction, l'accroissement de la concurrence par la transparence des prix autrement dit les prix sont exprimés en une seule monnaie ce qui favorise la concurrence, la mobilisation de l'épargne et la diminution des taux d'intérêt (libération des mouvements de capitaux).

2.2.4. Les effets de l'intégration économique

Les effets de l'intégration économique sont résumés en trois points essentiels.

2.2.4.1. La création de commerces avec l'union de deux ou plusieurs pays

Le commerce est encouragé par les pays membre de l'intégration grâce à l'élimination des tarifs douaniers qui permet une réduction des coûts lors de l'importation par rapport au autres pays tiers.

2.2.4.2. L'effet de taille

L'intégration permet aux entreprises de se focaliser sur des marchés nouveaux ce qui crée une possibilité de réaliser des économies d'échelle qui va encore réduire les coûts et favoriser leur croissance.

2.2.4.3. La réalisation du bien être social du producteur et du consommateur

L'intégration permet au producteur de bien se fournir en matières premières, biens intermédiaires et les biens d'équipement grâce à l'approximation des marchés, elle permet aussi d'instaurer une concurrence pure et parfaite ce qui permet aux consommateurs de voir la diversité des produits avec bonne qualité et à moindre prix.

2.2.5. Les principaux accords régionaux

L'économie mondiale est en permanence exposé à des mutations ce qui la rendue vulnérable, et qui a rendu indispensable la formation de nombreux blocs régionaux afin d'absorber ces effets négatifs.

2.2.5.1. L'union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)

Créée en 1974, cette union regroupe : le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la république centrafricaine et le Tchad. L'objectif principal de cette organisation est la consolidation des réformes régionales, notamment l'union douanière.

2.2.5.2. La communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO)

Créée en 1975, elle regroupe le Bénin, le Burkina, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Sierra Leone, et le Togo. La (CEDEAO) aspire à promouvoir la coopération et l'intégration économiques sous-régionales dans la perspective d'une union économique.

2.2.5.3. La communautés des Etats indépendants

Créée en 1991, elle regroupe : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan, la Russie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine. Son objectif principal est l'accroissement de l'ouverture des économies, pour préserver l'espace économique postsoviétique.

2.2.5.4. L'accord de libre échange nord-américain (ALENA)

L'accord de libre-échange nord-américain, signé le 1^{er} janvier 1994, il regroupe trois pays le Canada, les États-Unis et le Mexique, son objectif est d'éviter la création de nouveaux différends des pays de l'ALENA, et enfin une coopération en matière d'immigration⁴⁹.

⁴⁹ BECUWE Stéphane: op, cit, p.227.

2.2.5.5. L'union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)

Fondée en 1994, elle regroupe : le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal, le Togo, et la Guinée-Bissau.

L'UEMOA constitue un prolongement de l'union monétaire (UMOA) et a pour missions et objectifs principaux : l'unification des espaces économiques nationaux, pour transformer l'union en un marché porteur et attractif pour les investisseurs ; et, la consolidation du cadre macroéconomique des Etats membres, à travers l'harmonisation de leurs politiques économiques, notamment budgétaire, ainsi que par leur monnaie commune.

2.2.5.6. L'union Maghrébine Arabe (UMA)

Il a été fondée le 17 février 1989, date à laquelle le traité constitutif de l'union Maghrébine Arabe a été signé par les cinq chefs d'Etat à Marrakech. Le sommet de Marrakech a été précédé de la réunion tenue par les cinq chefs d'Etat Maghrébins à Zéralda (Algérie) le 10 juin 1988, au cours de laquelle il a été décidé de constituer une grande commission, chargée de définir les voies et moyens permettant la réalisation d'une Union entre les cinq Etats du Maghreb Arabe. Par la suite, six sommets ont été tenus, respectivement à Tunis les 21-23 janvier 1990, Alger les 21-23 juillet 1990, Ras Lanouf (Libye) les 10-11 mars 1991, Casablanca (Maroc) les 15-16 septembre 1991, Nouakchott les 10-11 novembre 1992, et Tunis les 2-3 avril 1994⁵⁰.

2.2.5.7. L'union Européenne (UE)

L'union européenne est établie en deux grandes phases, le traité de Rome instituant la communauté économique européenne (CEE) en 1957, et le traité de Maastricht modifiant la communauté économique européenne (UE) en 1992, les Etats qui composent l'Union européenne sont : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas (1957), le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni (1973), la Grèce (1981), l'Espagne et le Portugal (1986), l'Autriche, la Finlande et la République tchèque, la Slovaquie et la République slovaque (2004) et enfin la Roumanie et la Bulgarie (2007). L'objectif de l'union européenne c'est de

⁵⁰ www.maghrebarabe.org/en/uma.cfm

faire valoir ses potentialités et asseoir le rôle majeur qu'elle joue aujourd'hui, mais aussi préserver et encourager la diversité et la rendre accessible aux autres.

2.3. Les investissements directs étrangers (IDE)

Les investissements directs étrangers continuent de progresser rapidement et donnent à la production mondiale un rôle grandissant dans les économies.

2.3.1. Définition des investissements directs étrangers

La question d'IDE est traitée et définie par plusieurs économistes et organismes, on cite quelques définitions selon : la conférence des nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le fond monétaire international (FMI) et en fin Les comptes de la balance des paiements.

- **Définition des IDE selon OCDE**

L'investissement direct étranger est un investissement international effectué par le résident d'une économie (investisseur direct) afin d'établir un intérêt durable dans une entreprise (l'entreprise d'investissement direct) qui est résidente d'une autre économie que celle de l'investisseur direct. La notion d'intérêt durable implique l'existence d'une relation à long terme entre l'investisseur direct et l'entreprise, cet intérêt durable exerce une influence importante sur la gestion de l'entreprise⁵¹.

- **Définition des IDE selon FMI**

L'investissement direct étranger est un investissement qui est effectué dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur, le but de ce dernier étant d'avoir un contrôle effectif dans la gestion de l'entreprise⁵².

⁵¹ OCDE : « *définition de référence des investissements directs internationaux* », 4^{ème} édition, Version finale. Paris, 2008

⁵² FMI : « *Manuel de balance des paiements* », 5^{ème} édition, Washington, D. C. 1993.

2.3.2. Les formes des IDE

Comme l'IDE est un engagement de capital effectué dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise implantée à l'étranger, il peut servir à six formes.

2.3.2.1. La création de filiale

La filiale est une société dont plus de la moitié du capital est détenu par la société mère, mais elle est autonome d'une personnalité morale dans le pays d'accueil. Cette localisation à l'étranger comprend aussi la forme de l'acquisition d'une entreprise déjà existante avec au moins 10% capital social de cette entreprise.

2.3.2.2. La joint-venture

C'est une coopération internationale entre deux entreprises, une entreprise locale qui connaît généralement l'environnement locale, le marché et l'habitude des consommateurs locaux. Et une autre entreprise étrangère implique des capacités de gestion, technologie et expérience afin de créer en commun une société mixte, dont elles détiennent le capital dans des proportions voisines de (de 50/50 à 60/40).

2.3.2.3. La fusion-acquisition

Le terme de fusions-acquisitions désigne les opérations de croissance externe par lesquelles une entreprise prend le contrôle d'une autre entreprise en acquérant au moins 50% de son capital.

2.3.2.4. La cession de licence

La cession de licence consiste à concéder temporairement ou définitivement à une firme étrangère, un droit (exclusif ou non) de fabrication ou de commercialisation contre des redevances ou des royalties⁵³.

2.3.2.5. Les accords de franchise

La franchise est une forme élaborée de la cession de licence. Ce type de contrat conçoit que le franchisé (qui correspond à une entreprise locale) reçoit du franchiseur (correspondant

⁵³ MAZEROLLE Fabrice : « *Investissements internationaux* », Vuibert, Paris, 2006, p.26.

à une entreprise étranger) le droit d'utiliser sa marque de fabrique pour vendre des produit ou des servisses.

2.3.2.6. La sous-traitance

Elle est définie comme étant « l'opération par laquelle une entreprise appelée « donneur d'ordres » confie, sous sa responsabilité, à une autre personne appelée « sous-traitant » tout au partie de l'exécution d'un contrat de fabrication ou de prestation de services.

2.3.3. Les caractéristiques des IDE

Les IDE présentent des caractéristiques différentes selon qu'ils sont effectués sur une base de stratégie horizontale ou verticale.

2.3.3.1. Les investissements directs étrangers horizontaux

Semble la plus commune, du moins celle qui prévaut parmi les firmes américaine- dont la majeure partie produit des biens identiques à l'étranger

Les IDE sont horizontaux lorsque la firme développe son activité dans le pays hôte (reproduit à l'étranger l'activité qu'elle développe dans son pays d'origine), Plusieurs facteurs peuvent conduire à la délocalisation due à des imperfections existant sur les marchés locaux, conduisant à l'internationalisation par les FMN des procédés et des modes d'organisation qu'ils maîtrisent.

2.3.3.2. Les investissements directs étrangers verticaux

Ils sont verticaux, lorsque, une entreprise se rapproche de ses fournisseurs ou de ses clients par sa participation dans leur capital. Autrement dit, si elle incorpore diverses étapes du processus de production ou de commercialisation dans plusieurs pays, en rassemblant un ensemble diversifié, de produits et n'ayant d'autres liens entre eux que financier. Ce qui entraîne la réalisation d'une filiale à l'étranger par le biais d'une prise de participation.

La politique verticale à réaliser trois objectifs :

- Limiter la concurrence ;
- Limiter le pouvoir du marché acquise par la firme ;

- Limiter les effets de barrière à l'entrée⁵⁴.

Tableau N° 3 : la Comparaison entre IDE et investissement étranger de portefeuille IEP⁵⁵.

| Type d'investissement étranger | Investissement direct étranger IDE | Investissement étranger de portefeuille IEP |
|--------------------------------|--|--|
| Participation | Créer ou acheter une entreprise à l'étranger, prendre une participation dans une autre à l'étranger supérieur à 10% du capital social. | Achats des parts ou d'actions de sociétés étrangères inférieures à 10% du capital social ou d'obligation en termes de placement financier. |
| Duré | Plus au moins longue. | Au moins courte. |
| But | Industrielle-(produire, embaucher, investissement)-multinationalisation des firmes. | Financière spéculative (s'exposer à des risques pour en tirer profit). |

Source : MOUSSOU. H : « *essai de comparaison de l'attractivité des IDE dans le développement du secteur privé : cas des pays du Maghreb* », mémoire de magister, Bejaia, 2007, p.10.

2.3.4. Les effets attendus des IDE

Les investissements directs étrangers entraînent des effets sur l'économie hôte ainsi que sur le pays d'origine.

2.3.4.1. Les effets des IDE sur l'économie hôte

Les effets des investissements directs étrangers sur l'économie hôte peuvent être positifs comme ils peuvent être négatifs.

A. Les effets positifs

Les IDE peuvent jouer un rôle important dans l'accélération de la croissance et la transformation économique des pays.

⁵⁴ BOURGUINAT.H : « *théorie de l'investissement direct étranger* », Economica, paris, 1985, p.18.

⁵⁵ L'investissement de portefeuille est le capital investi dans des actions et obligations par des investisseurs individuels ou institutionnels (gestionnaires de fonds de pension ou de fonds communs de placement)

- Il constitue pour les pays en développement, la principale source de financements extérieurs par rapport au part des marchés financiers et de l'aide publique au développement,
- Parmi les avantages et les effets positifs des IDE, on cite le transfert de la technologie et des compétences, la hausse et la progression de la productivité, la diversification des exportations, l'amélioration du capital humain, le développement des institutions et du marché financier, la création d'un environnement concurrentiel et le financement du développement économique, la hausse des recettes fiscales Ainsi la création de l'emploi.

B. Les effets négatifs

A coté des effets positifs, les IDE présentent aussi des effets négatifs sur l'économie de pays d'accueil, par le fait que :

- L'influence culturelle sur le comportement des pays d'accueil par l'introduction des nouvelles technologies et des nouvelles méthodes de travail ;
- L'influence de la technologie apportée par les multinationales et l'inadaptation aux besoins du pays d'accueil, Les multinationales dominent l'industrie par l'utilisation de son avantage technologique comme un frein efficace à l'entrée sur le marché d'entreprises nationales ou internationales, En effets elles gardent toujours leur pouvoir sur le plan technologique ;
- Les pays plus modestes ou plus faibles en particulier, essaient souvent de garder le contrôle sur leurs industries nationales, Egalement les pays les plus importants agissent de la sorte de manière à protéger ce qu'ils estiment être des industries stratégiques ;
- L'impact sur les fournisseurs locaux si l'entreprise internationale produit elle-même la plupart des éléments et des composantes.

2.3.4.2. Les effets des IDE sur le pays d'origine

On distingue des effets positifs et négatifs des IDE sur le pays d'origine.

A. Les effets positifs

L'investissement à l'étranger peut être bénéfique pour le pays d'origine :

- Il assure des sources d'approvisionnement à moindre coût ce qui permet de restaurer à compétitivité du produit final ou d'assurer la survie de certain segment de production ;
- La délocalisation de la production est plus complexe qu'il ne paraît a priori. L'investissement initial entraîne très souvent des exportations de biens d'équipement à partir du pays d'origine de la firme qui investit à l'étranger ;
- L'augmentation, à long terme, du revenu national du pays d'accueil, lui permet d'augmenter ses importations, en particulier celles en provenance du pays d'origine de l'investissement⁵⁶ ;
- L'implantation des firmes nationales dans un autre pays peut également signifier l'accès à une technologie disponible dans un pays d'accueil et absente dans le pays d'origine ;
- L'investissement direct étranger est une sorte de division des risques, c'est-à-dire leurs détenteurs ont abouti à la réduction des risques en diversifiant leurs prêts et investissements ;
- La délocalisation des IDE contribue à une intégration mondiale des marchés qui entraîne la diffusion des pratiques optimales de gouvernance d'entreprise et des règles comptables.

B. Les effets négatifs

Les investissements à l'étranger représentent tout d'abord une sortie de capitaux pour le pays d'origine. Cependant, cette sortie de capitaux peut être limitée dans la mesure où :

- Les firmes multinationales peuvent faire appel à des marchés financiers extérieurs, faire par exemple les emprunts sur le marché des euro-devises. Émettre des obligations sur le marché du pays d'accueil ;

⁵⁶ BIALES Michel : « *économie générale* », les éditions Foucher, Paris, 1996, p.193.

- la délocalisation de la production hors du territoire national dans le cas de l'investissement de substitution aux exportations (qui constituent des investissements de substitution aux importations pour le pays d'accueil). Par exemple, la France exportait des automobiles en Argentine, au Brésil et en Turquie. Ces pays établissent des droits de douane très élevés sur les importations des automobiles ;
- Des investissements orientés vers l'exportation peuvent également aboutir à une délocalisation de la production hors des frontières du pays d'origine des firmes qui investissent. Par exemple, des firmes françaises de secteur de la confection réalisent aujourd'hui les opérations de piquage et montage dans des pays Africaines. Une firme française de secteur de la transformation des métaux fabrique aujourd'hui ses codes en fonte pour la tuyauterie de petit diamètre dans un pays du Sud- Est asiatique⁵⁷.

Conclusion

Certains Etat utilise différents instruments de la politique commerciale afin de protéger leurs économies, notamment, à travers la diminution des importations, la protection de leurs économies contre la concurrence étrangère, aussi profiter des tarifs douaniers afin d'augmenter les recettes budgétaires. Cependant, cela induit des effets négatifs sur l'économie, c'est pour cette raison que les pays ont décidé de réduire les obstacles tarifaires et non tarifaires et favoriser l'ouverture commerciale entre les pays, ce qui permet l'allocation optimale des ressources à l'échelle de la planète et l'accès aux nouvelles technologies.

Cette décision a induit à la formation des blocs régionaux qui est un accord entre plusieurs Etats pour créent un espace économique commun et augmenter le volume des investissements directs étrangers mais cette ouverture commerciale induit à la destruction de la production nationale notamment dans le cas où ces accords se réalisent entre un pays développés et un pays sous développés.

⁵⁷ Idem, p.195

Introduction

Après l'indépendance, l'économie algérienne s'est structurée autour d'un rôle majeur attribué à l'État comme agent de production, d'une part, mais également comme régulateur général des activités économiques. L'objectif est de relancer la croissance économique et d'essayer de se libérer du système économique français. Le commerce extérieur algérien a subi des transformations remarquables depuis que l'Algérie a repris ses droits sur ce secteur très déterminant de l'économie nationale. Ces transformations sont la résultante des différentes orientations de la politique de développement lancé depuis l'indépendance.

L'objectif visé par ce chapitre c'est de montrer les différentes politiques de commerce extérieur de l'Algérie après la période de colonisation, la première section comprend la phase de contrôle et la phase de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur. Alors que la deuxième section est consacré à traiter la période de processus d'ouverture du commerce extérieur Algérien depuis 1988 jusqu'à 1993.

Section 1 : Le commerce extérieur en Algérie durant la période de planification 1963-1988

Durant la période de l'introversion de l'économie nationale, deux phases sont plus généralement distinguées par les économistes algériens en ce qui concerne l'évolution du cadre réglementaire régissant le commerce extérieur. Ces phases comprennent la phase de contrôle⁵⁸ et la phase de monopole⁵⁹ de l'Etat sur le commerce extérieur. Il s'agit donc de donner un aperçu de la réglementation qui régissait le commerce extérieur algérien durant la période allant de (1963-1988).

⁵⁸ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : « *le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur : l'expérience* », OPU, Alger, 1988, p.112.

⁵⁹ BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en algérienne Algérie* », OPU, Alger, 1991, p.75.

1.1. La phase de contrôle

Comme la plupart des économies sous-développées, poursuivant une politique de croissance autonome, l'Algérie prend, en 1963, les mesures protectionnistes afin de renforcer l'indépendance politique et protégé l'économie nationale.

1.1.1. Le régime des importations

A partir de 1963, jusqu'à 1970, la réglementation régissant le commerce extérieur algérien et particulièrement l'importation se caractérise par un souci de mise en place des premiers éléments du simultanés des procédures de contrôle et des organismes de contrôle.

1.1.1.1. Les procédures de contrôle

Trois procédures de contrôle seront simultanément mises en place dès 1963, il s'agit du tarif douanier, du contrôle des changes et surtout de la fixation d'un cadre contingentaire sur les importations de marchandises.

A. La politique tarifaire

Le premier tarif douanier algérien a été mise en place en 1963⁶⁰, Son fonctionnement repose sur deux classifications principales (par produits et par pays).

❖ La classification par produits

Ce tarif opéré une distinction entre trois types de biens :

- Les biens d'équipements et matière premières pour lesquels les droits de douane sont fixés à 10% ;
- Les demi-produits (semi-finis) soumis à des taxes douanières comprises entre 5% et 20% ;
- Les produits finis pour lesquels les droits de douane s'étalent entre 15 et 20%⁶¹.

⁶⁰ Ordonnances N° 63-413 du 28/10/1963. Relative aux dispositions pénales concernant les infractions aux règles sur l'immatriculation et la définition.

⁶¹ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : op. cit, p.118.

On remarquera que cette classification tente déjà d'encourager l'importation des biens d'équipements, nécessaires à la restructuration de l'économie et particulièrement à l'industrialisation, Et décourage l'importation des produits finis afin de protéger la production nationale existante.

❖ **La classification par pays**

Ce tarif introduit une discrimination douanière entre quatre zones principales, dans le sens d'une élévation progressive des taxes douanières imposées.

- Deux tarifs spéciaux sont instaurés, l'un pour la France, l'autre pour la communauté Economique Européenne (C.E.E) ;
- Un tarif de droit commun s'applique aux pays bénéficiant de la « clause de la nation la plus favorisée » ;
- Un tarif général (triple de droit commun) est prévu pour tous les autre pays.⁶²

En 1968 apparait un nouveau tarif douanier⁶³, qui révisé l'ancien sur deux principaux points :

- D'une part, le tarif spécial jusqu'à lors accordé à la France, est supprimé.
- D'autre part, les droits de douanes sont fixés à un niveau général beaucoup plus élevé, en même temps qu'ils sont répartis sur un éventail plus large.

Aussi, A partir de 1968, seules trois zones géographiques dotées de tarifs douaniers spécifiques sont désormais admises : Elles correspondent successivement, aux pays de la C.E.E ou la France est désormais incluse au même titre que les autres pays, aux pays ayant signé un accord commercial avec l'Algérie, enfin la dernière zone regroupe l'ensemble des autre pays⁶⁴.

⁶²Idem, p.120.

⁶³ Ordonnance N° 68-35 du 2/02/1968 –J.O. P.110.

⁶⁴ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : op. cit, p.122.

B. Le contrôle des changes

Jusqu'à l'indépendance l'Algérie appartient à la Zone France au sein de laquelle les capitaux sont librement transférables. En 1963, l'Algérie quitte cette zone en rendant le contrôle des changes applicable à tous les pays tiers⁶⁵. Cette attitude rend ainsi toutes les transactions commerciales avec l'extérieur et tous les transferts de fonds soumis obligatoirement à l'autorisation de la « Banque Centrale d'Algérie (BCA) »⁶⁶.

C. Le contingentement à l'importation

Le contingentement à l'importation consiste à fixer à l'avance la nature et la quantité des marchandises à importer, en déterminant leurs origines géographique, est instaurée en 1963⁶⁷. Est mise en œuvre en 1964 par l'intermédiaire de licences d'importations. « Les buts recherchés de cette procédure d'action directe sont bien connus :

- réorientation des courants d'importation en fonction des possibilités d'exportation par région ;
- limitation des importations dite de luxe et l'économie de devises ;
- protection de la production nationale ;
- amélioration de l'état de la balance commerciale à un moment où les réserves de change sont insignifiantes »⁶⁸.

1.1.1.2. Les organismes de contrôle

Des la fin de l'année de l'indépendance plusieurs organes interviennent successivement pour entreprendre les opérations de commerce extérieur, parmi ces organisme on a : l'Office National de Commercialisation et les Groupement professionnelle d' chat.

⁶⁵ BENISSAD Hocine : « *Algérie : restrictions et réforme économiques* », OPU, Alger, 1994, p.83.

⁶⁶ La Banque Centrale d'Algérie est créée par la loi de finance N°62-144 du 13/12/1962.

⁶⁷ Décret N°63-188 du 16/05/1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises JORA N°36 du 04/05/1963 p.582.

⁶⁸ BENISSAD Hocine : « *Economie de développement de l'Algérie : sous développement et socialisme* », Alger, OPU, 2^{ème} édition, 1982, p.175.

A. Office National de Commercialisation

Fin 1963 est mis en place l'office national de commercialisation (ONACO) dont la fonction est d'approvisionner le marché en produits de grande consommation (café, sucre, thé, beurre.) pour lesquels il est doté d'un monopole à l'importation et à l'exportation⁶⁹. En outre, il est chargé de l'exportation des produits du secteur agricole traditionnel (l'alfa, le liège, les olives.). Cet office a joué un rôle important dans la stabilisation des prix de ces produits, ses pertes sur certains produits sont compensées par des bénéfices élevés sur d'autres produits ou par des subventions du trésor.

B. Les Groupement professionnelle d'achat (GPA)

Les Groupement professionnelle d'achat ont été créés en 1964⁷⁰, réunissant l'Etat et des importateurs privés et constituant des sociétés, à capital en majorité public. Ces groupements sont organisés en branches d'activité économique dans Lesquelles ils détiennent le monopole d'importation, dans la pratique seules cinq branches ont fait l'objet d'une telle organisation :

- Le BIOMEX..... pour le bois et ses dérivés ;
- Le GITEXAL..... pour les textiles artificiels ;
- Le GADIT.....pour les autres textiles ;
- Le GAIRLAC.....pour le lait et ses dérivés ;
- Le GICP.....pour les cuirs et peaux.

Les GPA ont pour objectif L'exécution du programme d'importation annuel du produit qui relève de leurs compétences respectives ainsi la commercialisation de ces produits entre les différents demandeurs selon ces quotas déterminés visés par le ministère de commerce.

« Le contrôle étatique sur les GPA s'exerce d'une part, au niveau du conseil d'administration, par la présence de représentants permanents du ministère de tutelle, qui sont chargés d'assurer le respect de l'application du programme général d'importation. D'autre part, l'Etat exerce également un contrôle financier sur les GPA par le biais d'un agent

⁶⁹ BENISSAD Hocine : *Algérie : « restrictions et réforme économiques »*, op. cit, p.84.

⁷⁰ Décret N° 64/223 du 10/08/1964 fixant les statuts des groupements professionnels JORA N° 68 du 21/08/1964.P.919.

comptable nommé par le ministère de tutelle et qui a en principe la charge de toutes les opérations financières »⁷¹.

1.1.2. Le régime des exportations

En ce qui concerne l'exportation, la réglementation qui régit les exportations dans cette phase ne semble pas présenter des mécanismes de fonctionnement aussi complexe que dans le cas des importations. En effet, l'Algérie étant un mono-exportateur d'un seul produit à savoir les hydrocarbures, il ne subsiste dans ce cadre pas de difficultés particulières quant au fonctionnement de ses exportation.

De plus, les exportations d'hydrocarbures relèvent du seul ressort de la SONATRACH, qui est une société nationale qui s'occupe de toutes les opérations d'exploration, d'extraction, de transport et d'exportation des hydrocarbures.

1.1.3. Les Critique de la phase de contrôle

- L'absence de programme rigoureuse des importations par les entreprises monopolistes ;
- Diminution de la qualité des produits importés ;
- Les entreprises maintenaient des prix très élevés, mais ces produits se vendaient malgré tout, à cause de la pénurie générale enregistrés durant cette période ;
- Importation des marchandises produites localement ;
- l'émergence de conflit entre les entreprises et leur tutelle.

1.2. La phase de monopole 1970-1988

Dans la phase précédente l'intervention de l'Etat était limitée, laissant au secteur privé une certaine liberté d'action, mai cette phase est caractérisé par une déclanchement de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

⁷¹ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : op. cit, p.142.

1.2.1. Le régime des importations

La phase de monopole est partagée en deux périodes. La période allant de 1970 à 1977 le monopole d'importation est confié aux entreprises nationale tandis que depuis l'année 1978 jusqu'à 1988 les autorités algériens nationalise le commerce d'importation en générale.

1.2.1.1. Le monopole d'importations des entreprise nationale 1970-1977

L'année 1970 qui met fin aux GPA marque la généralisation du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur en général, et les importations en particulière. En 1971, près d'une vingtaine d'entreprises publiques bénéficient de l'octroi de monopoles publics bénéficient de 80% du commerce extérieur.

Cependant, « la période allant de 1970 à 1973, est caractérisée par l'absence d'élaboration d'une forme de réglementation générale spécifique à la nouvelle nature revêtu par le commerce extérieur. En effet aucun texte législatif ne viendra définir les conditions générales relatives aux opérations d'importations que celles-ci soient réalisées par les entreprises bénéficiaires de monopole ou par d'autres entreprises »⁷².

L'ordonnance N°74-112 relative aux conditions d'importation des marchandises institue le programme général d'importation (PGI), elle distingue :

- Les rares marchandises libres à l'importation ;
- Des marchandises contingentées dont l'achat à l'étranger nécessite une autorisation du ministère du commerce ;
- Des marchandises importées dans le cadre des Autorisations Globales à l'importation (AGI)⁷³ délivrées annuellement aux entreprises publiques⁷⁴.

En 1974 est promulguée l'ordonnance N° 74-14 relative au nouveau système de planification des importations. Celui-ci stipule que désormais les importations doivent se faire dans le cadre des AGI (Autorisations Globales d'importation). Ces AGI sont des autorisations

⁷² Idem, p.156.

⁷³ Article 1 de décret N° 74-14 du 30/01/1974, stipule que les entreprises pouvant bénéficier d'Autorisations Globales d'importation (AGI).

⁷⁴ BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », op. cit, p.80.

d'importations délivrées chaque année par le ministère du commerce sur la base des états prévisionnels établis par les entreprises nationales publique ou privés. Les AGI rentrent dans le cadre d'un plan global d'importation (PGI) qui recense tous les besoins nationaux en matière d'importation et mobilise en conséquence les budgets nécessaires pour le fonctionnement correcte des AGI.

1.2.1.2. La nationalisation de commerce d'importation (1978-1989)

L'Etat a tenté progressivement d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'activité du commerce extérieur par la promulgation de la loi N° 78-02 du février 1978⁷⁵, sur le monopole de l'Etat du commerce extérieur en nationalisant toutes les transactions sur achats et ventes de biens et services avec l'extérieur. Ces dernières sont maintenant du seul ressort des monopoles déployé par les entreprises publiques. « Cette loi consacre trois principes fondamentaux, dont les deux derniers ne sont d'ailleurs que la conséquence directe de l'application du premier :

- La confirmation formelle du principe de l'intervention étatique exclusive au niveau des échanges extérieurs ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés, nationaux ou étrangers, agissant pour leur propre compte ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés exerçant une activité d'intermédiaire pour le compte de sociétés étrangers »⁷⁶.

Une instruction présidentielle du 17 juin 1978 sur le monopole d'Etat du commerce extérieur décrète des principes devant guider les entreprises publiques dans leurs transactions commerciales avec l'étranger, ce sont :

- La prise en considération des capacités de production nationales dans la satisfaction des besoins locaux avant tout recours à l'importation ;
- Les achats à l'extérieur sont à effectuer en priorité et à conditions égales, auprès de pays liés à l'Algérie par des accords commerciaux ;

⁷⁵ Loi N°78-02 du février 1978, relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur In JORA N° 07, année, 1978, p.114.

⁷⁶ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : op. cit, p.268.

- L'opération d'importation de biens et services doit appeler une opération de crédit à des conditions avantageuses⁷⁷.

Le décret ⁷⁸du 22 décembre 1984 répartit les différents produits importables par entreprises titulaire d'un monopole :

- La liste A dont les produits ne relèvent que du monopole à moins d'une autorisation de son ministère de tutelle ;
- La liste B dont les produits peuvent être importés par n'importe quel organisme public pour son exploitation ou ses investissements⁷⁹.

1.2.2. Le régime des exportations

Le régime des exportations a évolué en deux périodes, la période « porte ouvert ». La période l'étatisation :

1.2.2.1. La période de « porte ouverte »

L'ordonnance 74-11 du 30 janvier 1974 confirme et consacre la liberté du commerce d'exportation par les entreprises publiques (sauf pour certains produits dont la liste est élaborée par le ministère de commerce et le ministère de tutelle dont relève le produit listé). Cette liberté intéresse les produits nationaux et les produits réexportés après ouvrage. Quant à la réexportation en l'état de produits importés, elle est soumise à l'autorisation du ministère de commerce.

1.2.2.2. De l'étatisation à la promotion des exportations

Elle commence durablement lorsqu'en 1978 le ministère de l'industrie et de l'énergie impose la loi 78-02, dans le cadre de luttes politiques et cherche à bannir et faire réprimer l'intermédiation informelle dans le commerce extérieur et les trafics d'influences.

⁷⁷ BENISSAD Hocine : « *Algérie : restrictions et réforme économiques* », op. cit, p.87.

⁷⁸ Décret N° 84-385 du 22 décembre 1984 fixant les mesures destinées à protéger les installations, ouvrages et moyens.

⁷⁹ BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », op. cit, p.82.

A. La période d'Etatisation de commerce extérieur

Comme pour les importations la loi de finance N° 78-02, stipule que, les exportations de biens fournitures et services de toutes natures sont du ressort exclusif de l'Etat. Ce qui signifie concrètement que tout contrat avec une entreprise étrangère ne peut être conclu que par l'Etat ou un organisme étatique (entreprises socialistes, offices et établissements à caractère industriel et commercial ou à caractère administratif).

Cette loi affecte durement les rares entreprises privée industrielles ayant une tradition exportatrice dans la mesure où leur opération sont mal prises en charge par le monopole d'Etat. Cette législation débouche (en vertu du décret 84-390 relatif à la mise en œuvre du monopole) sur la formation par le ministère du commerce d'un programme Général d'Exportation (PGE). Ce programme est géré à travers :

- Soit des Autorisations Globales d'exportation (AGE) qui intéressent les entreprises publique ;
- Soit des licences d'exportation en ce qui concerne les entreprise privées ; la courte durée de validité de ces titres est incompatible avec les conditions de fonctionnement des entreprises algériennes⁸⁰.

B. La promotion des exportations

Après la chute des prix de pétrole (la crise pétrolière) de 1986 qui coïncide avec la fort baisse de la valeur du dollar sur les marchés financier internationaux, la balance commerciale de l'Algérie va passer d'une situation excédentaire à une situation déficitaire avec un accroissement considérable de la dette externe, ce qui a incité l'Etat à adopté une politique de promotion sur les exportations hors hydrocarbures qui est érigée comme une nécessité pour préparer l'après pétrole et dans ce contexte, les autorités ont décidés d'encourager les exportations en recourant à certaine aménagement des entreprises productive.

⁸⁰ Idem, p.84.

❖ Les encouragements fiscaux

En matière fiscale, La loi de finances pour l'année 1986 introduit deux exonérations fiscales : la première concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur la partie du chiffre d'affaires des entreprises (publique et privées) réalisée à l'extérieur, tandis que la seconde porte sur le versement forfaitaire assis sur la masse salariale (cette exemption couvre une période 1à5 ans).

« Ces facilités fiscales nouvelles se superposent aux exemptions anciennes. La première concerne le calcul de la Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale (TAIC) qui doit se faire sur le chiffre d'affaires hors exportation. La seconde exemption port sur la taxe unique globale à la production (TUGP) dont bénéficient les exportations et les réexportations »⁸¹.

❖ Les encouragements en matière de prix

En matière de prix Le décret 86-46 du 24 décembre 1986 relatif à l'aide en matière de promotion des exportations (AMPEX) institue une subvention aux prix des produits exportés visant à compenser la surévaluation du cours officiel du dinar. Cette subvention est variable selon la nature du bien, le taux d'intégration de sa fabrication. De plus il est, en principe, plafonné à 50% du chiffre d'affaire rapatrié.

❖ Les encouragements en matière d'assurance

Pour garantir les opérations d'exportation, La compagnie algérienne d'assurances (CAA) couvrent (à l'exception d'une franchise de 10 à 20% du cout des marchandises). Sont exclus de l'assurance-crédit le risque de change, les mesures de saisie judiciaire et les mesures conjoncturelles de politique économique du pays client.

❖ Les encouragements on matière de change

Pour mettre fin à l'érosion des avoirs en dinars convertibles associée à la dépréciation du taux de change, le règlement N° 90-02 de la Banque d'Algérie clôture les comptes en dinars convertible et institue, en remplacement, des comptes devises, au profit de toutes les branches

⁸¹ BENISSAD Hocine : « *Algérie : restrictions et réforme économiques* », op. cit, p.90.

(à l'exclusion des hydrocarbures brutes et raffinés, des produits de première transformation du gaz et des produits miniers)⁸².

1.2.3. Les critiques de la phase de monopole

Le régime du monopole d'Etat du commerce extérieur s'avère inopérant. Il ne s'impose pas comme un outil efficace de planification et de rationalisation des importations et des exportations. Donc il ya lieu de dire que :

- il n'empêche pas l'importation de produits concurrents à ceux fabriqués localement par le secteur public ou le secteur privé. Dans ce dernier, certaines entreprises sont même liquidées du fait de la concurrence externe ;
- les importations d'input de certaines entreprises, en relevant de plusieurs monopoles sont devenues des opérations à programmation ardue ;
- le régime des monopoles, renforcé par celui des appels d'offres à la concurrence internationale n'élimine en rien l'affaïssement du sens moral d'importateurs publics et la pratique des « commission » et des « pots de vin »⁸³.

1.3. Aspect général de L'évolution du commerce extérieur algérien durant la période (1963-1988)

Dans cette sous-section, on essaye de faire une description chiffrés sur l'évolution du commerce extérieur durant la période allant de 1963 jusqu'à 1988, on commence d'abord par la période entre 1963 à 1978, puis celle entre 1980 à 1988.

1.3.1. Evolution de commerce extérieur durant la période (1963-1978)

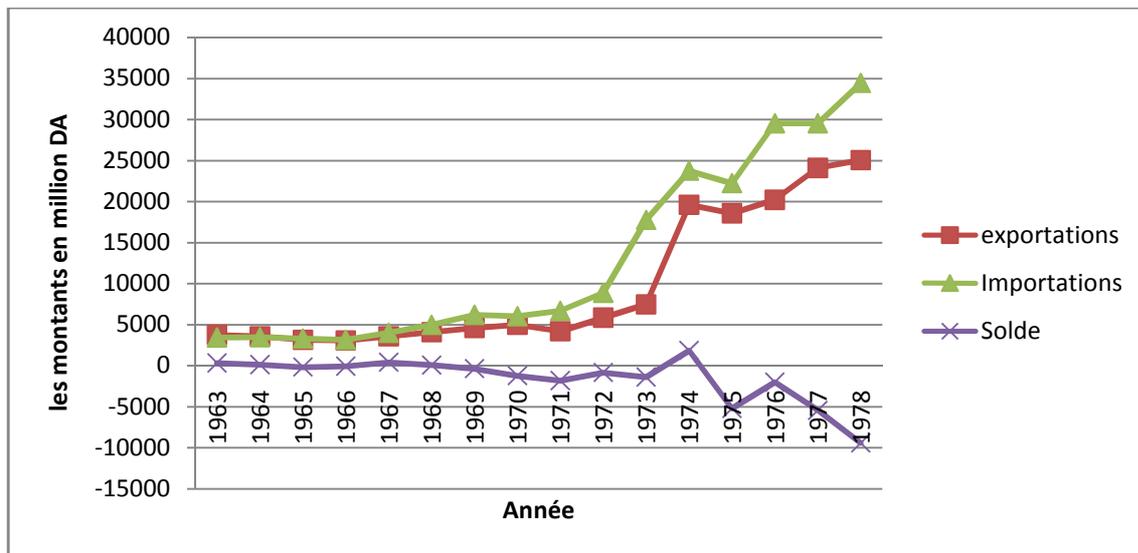
Depuis l'indépendance jusqu'à 1978 le commerce extérieur algérien a connu deux phases différent, la phase de contrôle et puis la phase de monopole des entreprises nationale durant ces deux phase la balance commerciale comprend les exportations et les importations a été varier d'une année a l'autre.

⁸²Idem. p.91.

⁸³ BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », op. cit, p.88.

1.3.1.1. Evolution de la balance commerciale

Graphique N°01 : Evolution des importations, des exportations et la balance commerciale (1963-1978), En millions de DA.



Source : Etablie par nous même à partir les données de BENISSAD Hocine : « Economie de développement de l’Algérie, sous développement et socialisme », OPU, Alger, p.183. (Voir la annexe N°01).

Pour cette période le graphique N°01 représente l’évolution de la balance commerciale de l’Algérie dont le solde est caractérisé par des fluctuations, de l’excédent à un déficit. En effet, durant la période allant de 1963 à 1968, la balance commerciale a connu une amélioration en comparaison avec les dernières années de la colonisation, à l’exception des années 1965 et 1966 où elle enregistre des déficits insignifiants, cette amélioration est due aux actions qui ont été prises par l’Etat après l’indépendance en matière de contrôle du commerce extérieur. A partir 1969 jusqu’à 1978 la balance commerciale a été souvent déficitaire, à l’exception de l’année 1974 qui a été particulièrement généreuse avec un excédent de 1841 millions DA, déficit est dû à L’augmentation des prix des produits importés, La baisse en 1971 des exportations du vin, Le ralentissement des prix de pétrole et La dépréciation du dollar puisque les exportations algériennes des hydrocarbures sont libellées en dollars.

On remarque encore sur ce graphique que les exportations ont connu une baisse continue, depuis 1963 jusqu’à 1966 de 17,82%, les raisons principales d’une telle évolution sont d’une part, le recul de la production agricole, suite à l’installation anarchique des

agriculteurs sur des terres déclarée inoccupées, abandonnées par leurs propriétaires coloniaux, et d'autre part, la suppression des avantages tarifaires accordés par la CEE aux produits agricoles algériens. A partir 1967, les exportations algérienne connu un essor, car elle a été augmenté de 15%, cette augmentation est dû a l'amélioration des recettes des exportations de pétrole jusqu'à 1970. Cependant en 1971 les exportations est chuté à cause de la crise pétrolière, cette dernière année montre bien la fragilité extérieure de l'économie algérienne. Suit au choc pétrolier résultant de la guerre israélo-arabe d'octobre 1973⁸⁴ et le maintien a connu un accroissement important qui sera maintenu jusqu'à 1978.

Tout comme les exportations, les importations n'ont pas arrêté de décroître depuis 1963 jusqu'à 1966, En raison de Départ massif des étrangers et donc à la baisse de leur consommation et La mise en applications, dès 1963, du premier code tarifaire et contingentaire qui a contribué à la baisse des importations. A partir de 1967 jusqu'à 1980, on remarque un accroissement des importations qui est clairement visible, soit un accroissement de 91,17%. Cette évolution est due à, l'augmentation des prix des produits semi-finis nécessaires à l'accroissement des investissements publics dans le secteur industriel et l'augmentation des prix des produits importés suite à des stratégies de riposte mise au point par les pays industrialisés dans le but d'effacer les effets d'une augmentation des prix de pétrole.

⁸⁴ Le 6 octobre 1973, les armées égyptienne et syrienne lançaient une offensive surprise contre des positions israéliennes afin de reconquérir les territoires occupés par Israël depuis la guerre dite des Six Jours, qui s'est déroulée en 1967.

1.3.1.2. Evolutions des exportations algériennes par catégorie de produits (1963-1978)

Graphique N°02 : Structure des exportations algériennes (1963-1978)



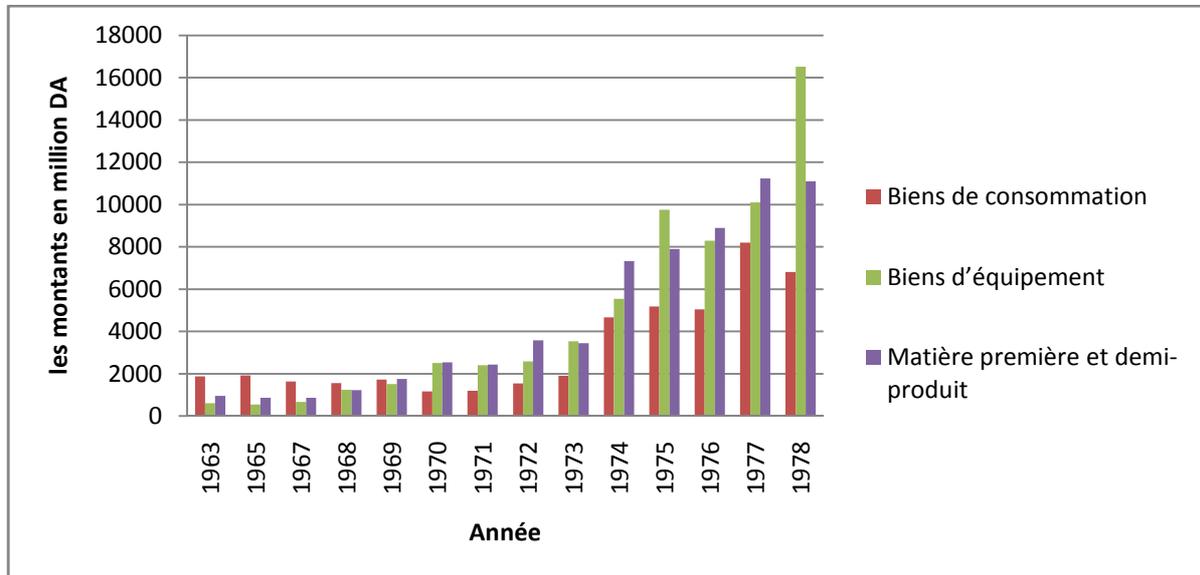
Source : Etablie par nous même à partir les données de BENISSAD Hocine : « Economie de développement de l'Algérie, sous développement et socialisme », OPU, Alger, p.189. (Voir la annexe N°02)

On remarque dans le graphique N°02 que les recettes des exportations en matière première et demi produit (cette catégorie des exportations est concentrée sur les hydrocarbures) représente la partie la plus important parmi la totalité des exportations durant la période allant de 1963 jusqu'à 1978. En effet, les recettes des exportations de matière première et demi-produits ont représenté environ 64% du total des exportations durant les quatre années suivant l'indépendance, entre 80% et 90% jusqu'à 1973 et plus de 95% à partir de 1974, et cela est due principalement à l'augmentation des prix de pétrole dont la part excédait 90% des exportations totales.

Pour ce qui concerne les exportations des biens de consommation, elle enregistre un recul très net depuis 1963 jusqu'à 1978 en raison de la diminution des exportations agricoles (fruit et légumes) due à la fois au déficit alimentaire de l'Algérie et au manque de compétitivité de prix et de qualité devant les biens agricoles des autre pays méditerranéens. Pour les autre produits importé, la part est constamment faible dans l'ensemble des exportations de cette période.

1.3.1.3. Evolution des importations algérienne par catégorie de produits (1963-1977)

Graphique N°03 : Structure des importations algériennes (1963-1977)



Source : Etablie par nous même à partir les données de BENISSAD Hocine : « Economie de développement de l'Algérie, sous développement et socialisme », OPU, Alger, p.191. (Voir la annexe N°03)

Les importations de marchandises de l'Algérie étaient massives et diversifiées affirmant de la dépendance de l'économie algérienne par rapport à l'extérieur. On remarque dans le graphique N°03 que toutes les catégories des importations, connu une très forte augmentation. En effet, les importations destinée à la consommation finale a été évolue depuis 1963 jusqu'à 1977 de 337%, cette augmentation résulte essentiellement de la croisement rapide de la population et l'accroissement des revenus.

Mais par apport aux autre biens importé les biens de consommation enregistre une chut progressive profité aux importations des biens d'équipement et matières premières et de demi-produits, qui représentent 90% des importations algérien. Sous l'impulsion des programmes d'investissement, les importations des biens d'équipement augmentent sensiblement, la quasi-totalité des importations de biens d'équipement ont été destiné au secteur industriel, En effet, durant la période 1963-1966, les équipements ne représentent que 15,7% des importations.

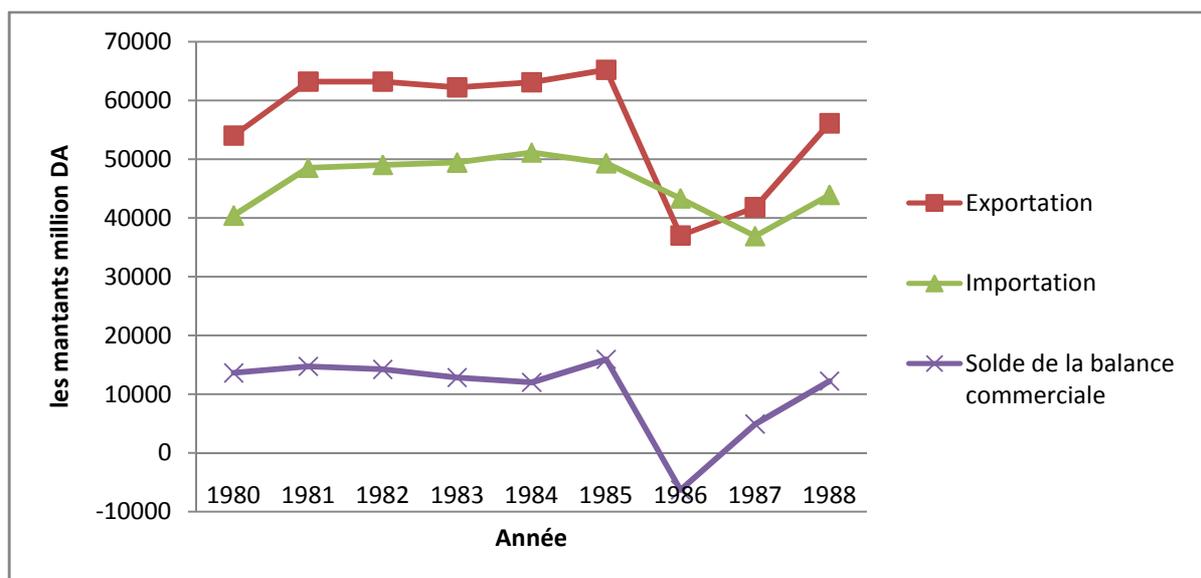
Cette part s'élève en 1974-1977 et atteint 34,1% avec l'application des plans quadriennaux⁸⁵. Concernant les matières premières et demi-produits importés, leur montant était, pendant toute la période allant de 1963 jusqu'à 1977, presque identique à celui des biens d'équipement.

1.3.2. Evolution de commerce extérieur durant la période 1980-1988

La période allant de 1980 à 1988 est marquée par une nationalisation totale du commerce extérieur algérien. Cette période caractérisée par des fluctuations de la balance commerciale ainsi que ses composantes.

1.3.2.1. Evolution de la balance commerciale

Graphique N°04 : Evolution des importations, des exportations et la balance commerciale (1980-1988), En millions de DA.



Source : Etablie par nous même à partir des données de BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », OPU, Alger, p.95-97. (Voir l'annexe°04)

Le graphique N°04 représente l'évolution de la balance commerciale de l'Algérie de 1980 à 1988. Il marque un solde positif pendant toute cette période à l'exception de l'année 1986. Elle a évolué de 8,08% entre 1980 à 1981, et puis on remarque une dépréciation progressive

⁸⁵ 1980-1989 est marquée par la mise en place des deux plans quinquennaux en poursuivant l'élan du dirigisme centralisé et de l'économie socialiste.

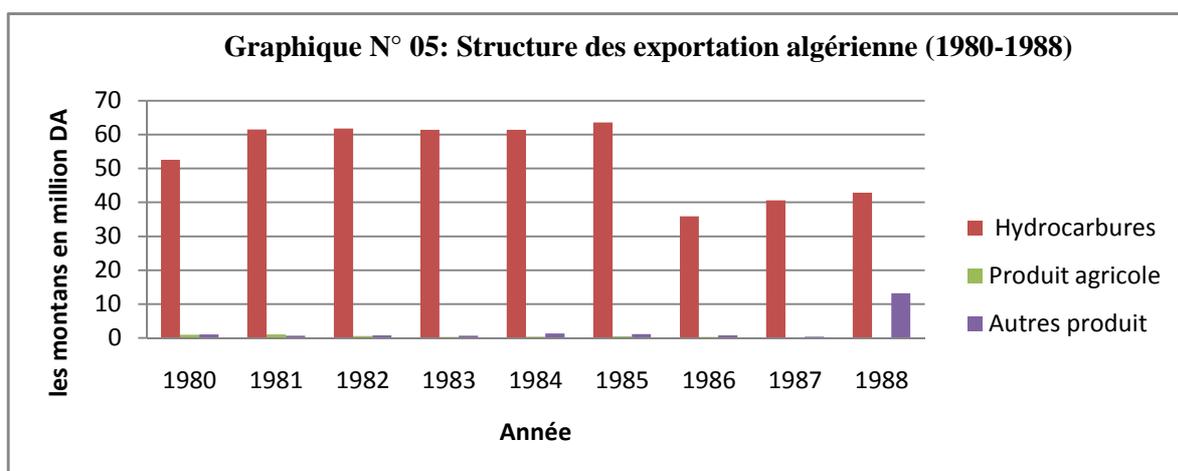
de solde commerciale, et tombe à un plus bas niveau en 1986 Avec un déficit de 6300 millions DA. A partir 1986, la balance commerciale algérienne enregistre une évolution de 293,650%, en 1988 par rapport a 1986.

En ce qui concerne les exportations, A partir 1981 les recettes des exportations ont connu une stagnation jusqu'à l'année 1986 qui à été marquée par une chute spectaculaire des cours du pétrole soit une baisse de 45% par rapport à l'année précédente, en raison de la chute brutale des prix des hydrocarbures (choc pétrolier) et par la dépréciation du dollar, unité de compte des exportations algériennes. A partir 1986, Suite à un relèvement relatif des prix des hydrocarbures, les exportations a été évolue de 51,62%.

Les importations connaissent une augmentation continuelle depuis 1980 jusqu'à 1984, elle à été évolue de 26,48%, Néanmoins, Entre 1985 à 1987 les importations évolue a la baisse enregistre une décroissance de 25,15%. Cette dépréciation des importations est du : aux pouvoirs publics qui ont adopté des restrictions à l'importation, et à la dépréciation des prix de pétrole (choc pétrolier), alors manque des moyennes pour s'approvisionner. Le montant de ces importations s'élève encore, soit une évolution de 18,97% par rapport a l'année précédente.

1.3.2.2. Evolutions des exportations algériennes par catégorie de produits (1980-1988)

Graphique N°05 : Structure des exportations algériennes (1980-1988)



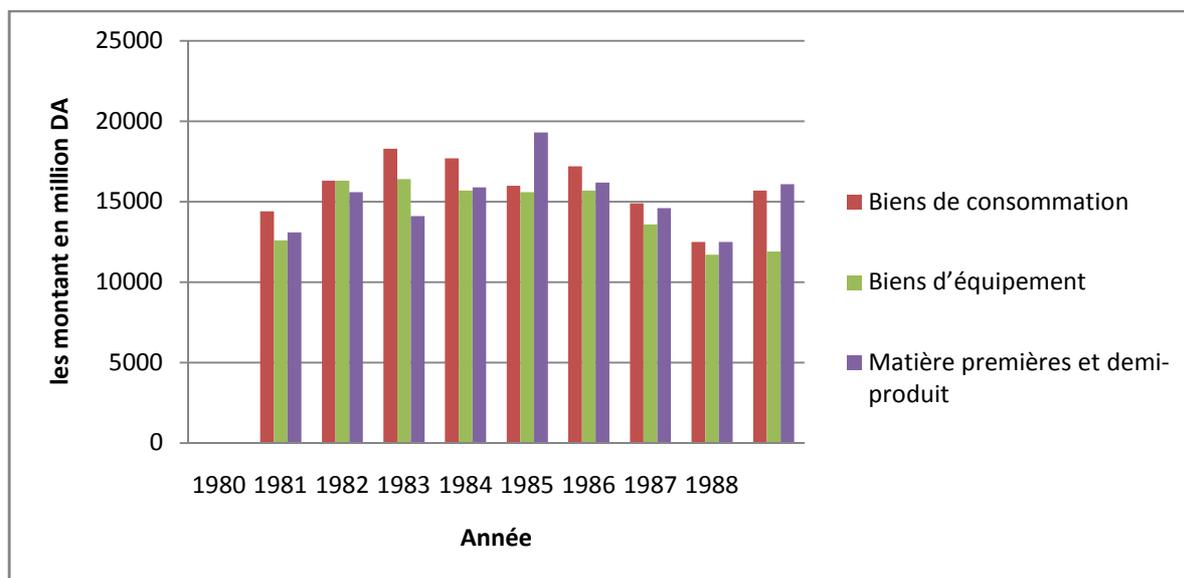
Source : Etablie par nous même à partir les données de BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », OPU, Alger, p.95. (Voir l'annexe°05)

Au cours des années 70, le pétrole brut domine fortement les exportations algériennes par contre, dans les années 80 la structure des hydrocarbures a connu une profonde mutation, en effet, les exportations de pétrole brut a connu une chute considérable, soit une baisse de 55,36% en 1988. Tandis que les exportations du gaz naturel et de produit raffinés ont augmenté progressivement pour dépasser, à partir de 1986 les exportations de pétrole brut.

En dehors des hydrocarbures, les exportations de l'Algérie sont insignifiantes. Elles sont constituées principalement de quelques produit agricoles, quelques minerais de fer et de phosphate et enfin quelques produit sidérurgiques. L'évolution de la part relative de chaque produit dans les exportations totale hors hydrocarbures est présentée dans le graphique ci dessous.

1.3.2.3. Evolutions des importations algériennes par catégorie de produits (1980-1988)

Graphique N°06 : Structure des importations algériennes (1980-1988)



Source : Etablie par nous même à partir les données de BENISSAD Hocine : « la réforme économique en Algérie », OPU, Alger, p.97. (Voir l'annexe°06).

D'après le graphique N° 06, On constate que, par rapport à la décennie 1970, la structure des importations connaît une légère modification qui consiste en la progression de la part relative des biens destinés à la consommation au dépend des biens d'équipement et matières premières. Entre 1980 et 1984, la part des biens de consommations, des biens d'équipements

et des matières premières augmentent respectivement de 11,11%, de 23,80% et 47,32%. Alors qu'entre 1985-1988, leurs par diminue respectivement de 8,72%, 24,20% et 0,61%.

Section 2 : Le processus de libéralisation de commerce extérieur

A partir de 1988 et vu ses difficultés financières, l'Algérie se laisse conduire par les institutions financière internationales qui imposent une libéralisation générale de l'économie, et plus particulièrement, une libéralisation du commerce extérieur. Pour expliqué le processus de libéralisation de commerce extérieur on commence par présenter le régime du commerce extérieur depuis 1988, la situation économique de l'Algérie sous l'orientation de fond monétaire internationale FMI et les principaux accords, puis on abordera l'assouplissement de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur apporté depuis 1988.

2.1. Le régime du commerce extérieur depuis 1988

A partir 1988 l'Algérie tenté de libéraliser son commerce extérieur en effet, la loi de finance N° 88-29⁸⁶ relative à l'abolition du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur n'est qu'une partie de l'ensemble des autres textes législatifs visant à accommoder l'économie nationale aux conditions de l'économie de marché. Cette loi apporte trois modifications principales au système de fonctionnement du commerce extérieur : la suppression des procédures du contrôle préalable a la conclusion des contrats par les entreprises publiques, Le budget de devise et La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles.

2.1.1. La suppression des procédures du contrôle préalable a la conclusion des contrats des entreprises publiques

Ceci signifie que désormais les entreprises publiques deviennent autonomes dans la gestion de leurs contrats et cela en vertu de leur nouveau statut d'entreprises autonomes régis par le droit commercial. Cette mesure vise à limiter l'intervention des autorités centrale dans le processus de décision et à introduire plus de souplesses l'efficacité dans la gestion des contrats notamment ceux liés aux importations et aux exportations.

⁸⁶Loi N° 88-29 du 19 juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur in JORA N° 29 du 20/07/1988 P 800.

2.1.2. Le budget de devise

Les échanges extérieurs constituent un volet essentiel des travaux de planification. Le plan à moyen terme de l'entreprise définit notamment les cohérences entre le volume des échanges extérieurs et les niveaux d'activité retenus. Les arbitrages se matérialisent par un budget-devise à l'intérieur duquel l'entreprise arrête ses priorités et opère ses choix en matière de transaction sur les marchés externes. Le budget de devise se substitue à l'ancien système des AGI. Il se diffère de l'AGI par :

- le budget-devise apporte une certaine souplesse aux entreprises dans la manière dont ces dernières gèrent leur programme d'approvisionnement, souplesse qui ne figurait pas dans les AGI ;
- le Budget-devises constitue, à la fois, une autorisation d'importation, d'exportation et d'endettement extérieur. Contrairement à l'AGI qui ne porte que sur l'aspect dépenses d'importation d'un bien, le budget-devises retrace, à la fois, les flux en devises dans le sens d'entrée (recettes) et le sens de sortie (dépenses). Le budget-devises inclut en recettes et dépenses, les prévisions résumées dans le tableau suivant :

Tableau N°04 : les prévisions de budget-devises en recettes et dépenses

| En recettes | En dépense |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - les recettes d'exportation de biens et service ; - la mobilisation des crédits extérieurs à court, moyen et long terme directement occasionnés par l'activité de l'entreprise ; - les produits du travail à façon ; - les recettes diverses. | <ul style="list-style-type: none"> - Le remboursement des crédits extérieurs directement occasionnés par l'activité de l'entreprise à court, moyen et long terme ; - l'importation de marchandises au titre de fonctionnement de l'investissement et, éventuellement, de la revente en l'état ; - l'importation de service hors assistance technique ; - la réalisation d'ouvrage et d'ensembles complexes (grands travaux). |

Source : DEBBOUB Youcef : « *le nouveau mécanisme économique en Algérie* », OPU, Alger, 2000, p.48-49.

2.1.3. La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles

Deux nouvelles innovations sont introduites : la modification de la forme donnée à la délégation du pouvoir de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur aux entreprises, et les nouvelles formes d'intervention des entreprises publiques économiques sur les marchés extérieurs à savoir les groupements d'intérêt commun et l'office de commerce extérieur.

2.2. L'Algérie sous les orientations du FMI

A partir l'année 1986 la situation économique du pays s'est dégradé sur plusieurs plans. Cette situation s'est aggravée à cause, de La chute des prix de pétrole, l'aggravation de la charge de la dette extérieure, le déclin de taux de croissance économique et la crise politique qui caractérise par une violence sans précédente « la décennie noire ». Ces difficulté concéder comme des raisons qui incité l'Algérie à recourir au Fonds monétaire international (FMI) pour demander des facilités financières. Cette démarche se solde par la signature avec le FMI deux accords de Stand-by (de confirmation) en 1989 et 1991.

2.2.1. Le premier accord stand-by (30 mai 1989)

Le premier accord stand-by est conclu avec le FMI, fin mai 1989. En vertu de ce premier accord, le FMI impose une conditionnalité concerne la politique monétaire (appelée à être plus rigoureuse), la suppression du déficit budgétaire, la poursuite de la dépréciation du cours du dinar et l'adoption d'une loi imposant la flexibilité des prix. Cette conditionnalité ne paraît pas gênante politiquement, dès lors qu'elle n'affecte pas encore le cadre institutionnel dans lequel sont prises et exécutées les décisions économiques. L'Algérie s'y soumet donc aisément: la masse monétaire ne s'accroît plus que de 7% en un an, le déficit budgétaire est éliminé, le taux de change du dinar continue à se dégrader tandis qu'une loi est votée, en juillet 1989⁸⁷, assouplissant le régime des prix⁸⁸.

⁸⁷ La loi de finance N° 89-12 du 5/7/1989 relative aux prix, JORA N° 29 du 19 juillet 1989.

⁸⁸ BENNISAD Hocine : « *Le plan d'ajustement structurel* », OPU, Alger, 1997, p.109.

2.2.2. Le deuxième accord stand-by (3 juin 1991)

Les négociations avec FMI aboutissent le 3 juin 1991 à libérer un crédit stand-by dont le montant s'élève à 300 million de DTS, soit environ 400 millions dollars, libérale en plusieurs tranches.

L'objectif de l'accord de confirmation consiste à rétablir le déséquilibre de la balance des paiements, le FMI impose une conditionnalité traditionnelle. En matière de commerce extérieur et de changes il recommande :

- Une libéralisation du commerce extérieur ;
- Une dépréciation rapide du taux de change jusqu'en mars 1991, devant être suivie, en été, soit d'une forte dévaluation, soit de la mise en place d'un marché « libre » du dinar ;
- Une plus grande libéralisation des prix, devant entraîner de moindres subventions budgétaires ;
- Une réforme du système fiscal et douanier⁸⁹.

2.3. Les tentatives de libéralisation du commerce extérieur en Algérie 1989-1993

L'économie algérienne a évolué depuis l'indépendance sous un protectionnisme excessif, mis en place à travers des barrières de différentes natures aux échanges extérieurs et un régime de change administré progressivement dès la fin des années 80.

2.3.1. La libéralisation restrictive de commerce extérieur

Dès 1990, le commerce extérieur algérien s'est caractérisé par une évolution très importante, la libéralisation des échanges extérieurs paraît comme l'essentiel des réformes mises en place pour répondre à la nécessité d'adhérer à une économie de marché libre. L'ère de libéralisation du commerce, la législation qui a permis la libéralisation à travers la réduction des textes législatifs ou réglementaires est constituée principalement par la loi sur la monnaie et le crédit et la loi de finance complémentaire pour l'année 1990.

⁸⁹ BENNISAD Hocine : « *L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb* », OPU, Alger, 1999, p.59.

2.3.1.1. L'autorité de règlement financière du commerce extérieur

Pour percevoir une réelle volonté de la démonopolisation du commerce extérieur il faut attendre la loi sur la monnaie et le crédit⁹⁰ du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Elle accroît considérablement les prérogatives de la banque d'Algérie dans la gestion du commerce extérieur et ce, en lui attribuant le rôle de : veiller aux bons engagements financiers à l'étranger, de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, des crédits et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie national, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

la Banque d'Algérie a publié en 1990 trois règlements n° 90/02, 90/03 et 90/04, portant respectivement sur les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales, la détermination des conditions d'exercice des opérations d'importation en Algérie et de leur financement, la dernière acceptent l'établissement des firmes nationales ou étrangères d'import-export « concessionnaires » ou « grossistes ». De ces systèmes montre que la gestion et la supervision de l'importation sont devenues parmi les pouvoirs de la Banque d'Algérie.

3.2.1.2. La suppression de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

La loi⁹¹ de finance complémentaire du 7 Août 1990, impose des modifications à la politique commerciale de l'Algérie car elle annule tout procédure de monopole établir par l'Etat, et en plus elle garantit la liberté des étrangers à investir en Algérie, mais a l'exception des secteurs qui sont encore sous le monopole de l'Etat. Dans ses articles 40 et 41, il y est prévu des dispositions qui dispensent les opérateurs économiques des formalités du commerce extérieur lors :

- Du dédouanement des biens d'équipements et des pièces de rechange importés sans paiement et destinées à l'usage professionnel ;

⁹⁰ Loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA N° 17 du 25 Avril 1990.

⁹¹ Loi N° 90-16 du 07 août 1990 portant la loi de finance complémentaire pour 1990.

- Du dédouanement des marchandises importées sans paiement et destinées à la revente en l'état par des personnes exerçant des activités de vente ou par des concessionnaires agréés.

Toutefois, Cette étape d'orientation vers le libre-échange a rencontré plusieurs problèmes, y compris:

- L'impossibilité de disposer de concours bancaires pour le financement de ces opérations. Le recours au marché « libre » du dinar est, une fois de plus, implicitement favorisé, poussant certains courants sociopolitiques, à parler de légalisation de la contrebande, du commerce informel ;
- L'existence d'une liste de produits expressément autorisés ;
- L'obligation faite aux concessionnaires non résidents de s'engager à investir localement dans la production. C'est ainsi que, par exemple, le Laboratoire Pharmaceutique Algérien (LPA).⁹²

2.3.2. La libéralisation totale de commerce extérieur algérien

En raison des nombreux problèmes rencontrés par la libéralisation restrictive. Les autorités a promulgué le décret 91-37 du 13 février 1991, relatif aux conditions d'intervention en matière du commerce extérieur, depuis cette date, les opérations du commerce extérieur sont de droit totalement libéralisées. Toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce algérien à importer des biens pour les revendre à titre de grossiste. Ainsi, l'importation de marchandises est effectuée par tout agent économique titulaire d'un registre de commerce ou par une administration sur la base d'une domiciliation bancaire préalable et obligatoire conformément au règlement 91-03 du 21 avril 1991. « Cette réglementation des change diffuse une instruction qui :

- Supprime les budgets-devises des entreprises publique ;
- Oblige les importateurs à se procurer des financements extérieurs d'une échéance supérieure à 18 mois et à remettre en dépôt l'équivalent, en dinars, du montant des importations ;

⁹² BENISSAD Hocine : « Algérie, restrictions et réforme économiques », op. cit, p.93.

- Supprime les paiements en devises sur le marché intérieur des produits importés par les concessionnaires et les remplace par des règlements en dinars ;
- Elle contraint les agents économiques effectuant des importations sans paiement à situer leurs avoirs et à domicilier leurs transactions auprès d'une banque commerciale locale⁹³».

Ces décisions de libéralisation totale de commerce extérieur ont produit plusieurs irrégularités, y compris :

- briser l'économie nationale en raison de la spéculation dans le commerce, l'importation de matériaux et de produits en concurrence pour les produits nationaux à l'objectif d'un profit rapide ;
- dépendance à l'importation de produits finis en raison de la facilité d'accès aux dossiers de l'entreprise, qui ont conduit à inonder le marché ;
- l'acquisition de banques de toutes les franchises, qui ont conduit à de nombreux excès dus à des comportements bureaucratiques pas de la gestion rationnelle des ressources.

Compte tenu des problèmes rencontrés par les transactions commerciales après le décret 91-37 en Février 1991 en tant que libération résultat chaotique le gouvernement est intervenu en émettant l'instruction n°625 du 18 août 1992. Cette instruction pose trois règles pour les opérations de commerce extérieur :

- Les besoins, les plus essentiels, de la population restent prioritaires en matière d'importation ;
- Les conditions de financement ou l'aisance de trésorerie des opérateurs ne seront plus les seuls critères d'accès à la devise, contrairement à ce que prescrit l'instruction n°3 du 21 avril 1991 de la Banque d'Algérie ;
- Les banques et les entreprises ne peuvent plus, conserver le pouvoir de contracter des emprunts extérieurs et d'obliger l'Etat à trouver les moyens de leur remboursement⁹⁴.

⁹³ Idem, p.94.

⁹⁴ Idem, p.185.

Selon cette instruction était créer un comité "Le comité ad hoc" chargé de veiller au suivi du commerce et de la réglementation, a repris la gestion des importations, et devait se réunir une fois par semaine pour étudier les dossiers.

Conclusion

Le commerce extérieur algérien est passé d'une phase de monopole où l'Etat se réservait le droit de planifier et de déterminer les modalités d'accès à ce secteur, à une phase de libéralisation dans laquelle ne subsiste pas d'entraves à l'exportation ou à l'importation pour les opérateurs du commerce extérieur. Ce long cheminement s'est accompagné de nombreuses distorsions qui ont mené l'économie algérienne à une dépendance forte des marchés internationaux.

L'Algérie continue à importer essentiellement des biens d'équipement industriels, et des biens de consommation, alors qu'elle exporte pratiquement un seul produit issu de son sous-sol riche en fossile. Cette structure est liée aux politiques de développement expérimentées en Algérie depuis son indépendance. Mais malgré quelques ambitions de réformes et de promotion des exportations, l'Algérie demeure un mono-exportateur et un gros importateur.

Introduction

La libéralisation du commerce extérieur maintient l'Algérie dans un rôle de consommateur où une part importante des ressources disponibles ne sert pas la stimulation des investissements productifs mais plutôt à favoriser la multiplication du nombre des importateurs et, par conséquent, l'importation massive de produit très divers.

Les autorités algériennes ont mis en place un vaste programme de stabilisation et d'ajustement structurel et on conclu un certain nombre d'accords avec des organismes internationaux et adhérer dans des projets d'intégration pour effectuer une transition ordonnée vers une économie de marché afin de s'intégrer d'une façon compétitive dans les flux d'échanges internationaux.

Ce chapitre est partagé en deux sections la première est consacré à l'étude du processus d'ouverture commerciale en Algérie et la mise en œuvre des différents accords d'associations et la négociation avec le FMI ainsi que l'adhésion à l'OMC, la deuxième section est consacrée à l'étude de l'impact de la libéralisation sur le commerce extérieur et les IDE.

Section 1 : Le processus d'ouverture commerciale en Algérie

Depuis 1994, l'Algérie a mis en œuvre un programme de libéralisation de son commerce extérieur qui s'appuie sur la réduction des barrières qui limite la circulation des flux d'échanges avec l'extérieur.

Cette section est consacrée à l'étude d'engagement algérien au double processus de libéralisation à la fois les négociations pour l'éventuelle adhésion à l'OMC et la signature de l'accord d'association avec l'EU. Rappelons aussi que l'Algérie est membre de l'union Maghreb arabe et la zone arabe de libre échange (ZALE).

1.1. Le régime de commerce extérieur depuis 1994

Dans cette partie on présente le plan d'ajustement structurel proposé par le FMI et la situation du commerce extérieur en Algérie après l'adaptation du PAS.

1.1.1. Le plan d'ajustement structurel proposé par le FMI

Cette période débute lorsque l'Algérie, en situation de quasi-cessation de paiements, accepte les termes d'un plan d'ajustement structurel (PAS) signé en avril 1994. La mise en œuvre du plan demeure partielle et sélective en raison du contexte politique et sécuritaire⁹⁵.

Le PAS a pour objectif de favoriser une forte croissance économique et assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés, le PAS vise aussi à rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de changes suffisants⁹⁶.

Le document du FMI présente les mesures suivantes :

- Dépréciation de dinar de 50% par rapport au dollar ;
- Instauration du flottement dirigé en 1994 ;
- Création de bureau de change 1996 ;
- Elimination de toute interdiction d'exportation sauf pour les objectifs historique, artisanaux ou archéologiques en 1994 ;
- Libéralisation des importations du matériel professionnel et industriel d'occasion élimination de la liste d'importations interdite en 1994 ;
- Autorisation de paiement pour des fins de santé et d'éducation à l'étranger, et pour des dépenses non touristiques par la banque d'Algérie aux délais des plafonds et aux délégués des banques commerciales à concurrence de plafonds fixés en 1995-1996 respectivement ;
- Elimination des critères d'importation techniques, et professionnels pour certains produits tel que (le lait, le blé) ;

⁹⁵ La décennie noire guerre civile algérienne ,décennie du terrorisme, le conflit qui opposa le gouvernement algérien, disposant de l'armée nationale populaire et divers groupes islamistes à partir de 1991.

⁹⁶ MEHDI Abbas : « L'ouverture internationale de l'Algérie. Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme », Université de Grenoble, CNRS. Septembre 2011, p.9.

- Elimination de l'échéance obligatoire pour les paiements d'importation des biens d'équipement à l'étranger⁹⁷.

Le plan d'ajustement structurel n'as pas mis fin à la crise économique sécuritaire (1992-1994), au contraire il a aggravé la réduction des revenus réels d'algériens, la disparition des entreprises et l'augmentation du chômage cela hors de choc pétrolier⁹⁸.

1.1.2. Le régime des importations en Algérie depuis 1994

Sur le régime des importations, La Banque d'Algérie modifiait également en avril 1994, les nouvelles conditions de financement des opérations d'importation. Ainsi, les banques agréées ont désormais la responsabilité d'exercer un contrôle adéquat dans la bonne exécution d'une activité d'importation. Avec l'ajustement structurel, le régime à l'importation est encore assoupli et les opérateurs économiques qui ont accès au commerce extérieur, au regard des textes législatifs et/ou réglementaires en vigueur sont :

- Toute personne physique ou morale exerçant la fonction de grossiste, inscrite au registre de commerce et dotée de la carte d'immatriculation fiscale, opérant pour son propre compte ou pour le compte de tiers, y compris pour l'administration ;
- Toute Entreprise de production de biens et services inscrite au registre de commerce et détentrice de la carte d'immatriculation fiscale.

En générale les opérations d'importation s'effectuent sans formalité administrative à l'exception d'une procédure de déclaration statistique préalable aux importations de produit alimentaire stratégique ou de première nécessité.

Pour le réglement des importations, l'opérateur, en concertation avec sa banque (qui, désormais, a la responsabilité d'exercer un contrôle adéquat dans la bonne exécution d'une activité d'importation) a quatre possibilités :

⁹⁷ MAHOUI Ahmed et Jean Robert Henry : « ou va l'Algérie », édition KARTHALA et IREMAN, Paris, 2001, p.176-177.

⁹⁸MEHDI Abbas, op. cit, p.10.

- Soit de régler au comptant ;
- Soit de financer son importation par importation sur une ligne de crédit multilatérale ou gouvernementale existante ;
- Soit de la financer par recours à des crédits fournisseurs à l'exportation ;
- Soit de débiter un compte en devises.

1.1.3. Le régime des exportations en Algérie depuis 1994

L'Etat algérien continue à exercer un monopole sur les exportations d'hydrocarbures et de produits miniers. Alors qu'en ce qui concerne les exportations hors hydrocarbure le principe général est la liberté d'exportation assortie de certaines exceptions à caractère très limité.

Le producteur qui désire exporter une partie de sa production doit le faire par l'intermédiaire d'une domiciliation bancaire qui sert pour le passage à la frontière et le règlement financier de l'opération d'exportation. Les exportateurs sont autorisés à conclure des contrats dont le paiement est exigible dans un délai de 120 jours à compter de la date d'expédition de la marchandise. Le règlement est effectué en devises sur une banque domiciliaire ou une banque agréée. En cas de difficultés dans l'encaissement dans les délais requis, l'opérateur doit en informer la banque domiciliaire.

1.1.3.1. Les mesures pour promouvoir les exportations hors hydrocarbures

le risque d'une dépendance accrue vis-à-vis des hydrocarbures a, très tôt, éveillé les pouvoirs publics à la nécessité de diversifier les exportations. Les autorités ont essayé d'encourager les autres secteurs à exporter par l'attribution d'une série d'avantages fiscaux aux opérateurs économiques dont l'activité est destinée exclusivement ou partiellement à l'exportation, et la mise en place d'organismes intermédiaires chargés de l'animation et de l'accompagnement des opérations du commerce extérieur.

A. Les organismes de promotion des exportations

L'Etat a créé différents organismes qui aident à faciliter les exportations, notamment par : FSPE, CAGEX, PROMEX, SAFEX et CACI.

❖ Le fonds Spécial pour la promotion des Exportation (FSPE)

Le fonds Spécial pour la promotion des Exportation (FSPE) a été mis en place par la loi⁹⁹, il a pour objectif de promouvoir les exportations algériennes sur les marchés extérieurs et cela par l'apport d'un soutien financier aux exportateurs. En effet, le FSPE prend en charge le remboursement des dépenses suivantes :

- Une couverture partielle des dépenses relatives à la participation des exportateurs aux foires et expositions à l'étranger ;
- Une couverture d'une partie des coûts de transit, manutention, et de transport intérieur et international dans le cas de marchandises destinées à l'exportation.

❖ la compagnie algérienne de Garantie des Exportations (CAGEX)

La compagnie Algérienne de Garantie des Exportations (CAGEX) a été créée par le décret exécutif N°96-235 du 02 juillet 1996, est une entreprise publique de type SPA fondée par cinq banques : (BAD, BDL, BNA, BEA, CPA) et cinq compagnies d'assurances publiques (SAA, CAAR, CAAT, CNMA, CCR). Détenant chacune 10% de son capital.

La CAGEX qui a pour fonction de gérer le système d'assurance des exportations, veille à libérer ses clients de toutes les contraintes et les risques encourus par la couverture des principaux risques qui naissent à l'exportation : une assurance contre les risques notamment politiques catastrophes, naturelles, commercial.

Elle offre aussi plusieurs prestations aux opérateurs économiques à travers des mesures d'accompagnement, notamment dans l'accès aux informations sur les marchés extérieurs et propose plusieurs formules de contrats d'assurances, dont celles des crédits et des expositions.

⁹⁹ Articles N° 111-115, de la loi de finances, 1996.

❖ L'office de promotion des Exportations (PROMEX)

Cet office est un organisme public à caractère administratif, doté de personnalité morale et de l'autonomie financière, il a été créé par le décret exécutif N°96-327 en octobre 1996, il est chargé:

- D'analyser toutes les données de l'offre algérienne et de contribuer à la définition des secteurs, des produits ou services exportables ou potentiellement exportables ;
- De contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale des échanges commerciaux et de participer au développement de la stratégie de promotion du commerce extérieur;
- D'établir et développer des relations d'échange et de collaboration avec les organismes étrangers similaires, ou qui constituent des interfaces dans le domaine du commerce international.

A l'égard de l'évolution de l'économie mondiale, cette agence a été transformée par le Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 en agence de promotion du commerce extérieur et dénommée ALGEX¹⁰⁰ avec des missions similaires mais prenant aussi en compte la dimension importation du commerce extérieur algérien¹⁰¹.

❖ La société des foires et exportations (SAFEX)

La SAFEX est une société par actions de la modification opérée le 24 décembre 1990 à l'ancienne ONAFEX. Elle est principalement chargée :

- D'organiser la participation algérienne à des manifestations commerciales à l'étranger ;
- D'accorder une assistance aux opérateurs économiques en matière de commerce international grâce notamment à des mises en relations d'affaires avec des partenaires étrangers, la vulgarisation des procédures d'exportation, l'information économique et commerciale, l'organisation de rencontres professionnelles.

¹⁰⁰ ALGEX : agence algérienne de promotion des exportations

¹⁰¹ <http://www.algex.dz>

❖ La chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI)

La chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) est un établissement public à caractère commercial et industrie. Elle met en œuvre au profit de ses adhérents un ensemble d'actions :

- La recherche de partenaires étrangers à travers le BRE (Bureau de rapprochement des entreprises) initié par l'Union Européenne ;
- Organisation de missions commerciales à l'étranger, de rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers ;
- Elle constitue aussi une source importante d'informations du fait qu'elle est sensée accueillir l'ensemble des opérateurs privés sur le territoire national grâce aux structures que sont les chambres de commerce régionales.

B. Les avantages fiscaux aux exportations

La législation fiscale algérienne accorde des avantages fiscaux pour des opérations d'exportations, notamment : exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et du versement forfaitaire, exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation, suppression du versement forfaitaire VF, restitution de la TVA et enfin franchise de la TVA.

❖ Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et du versement forfaitaire

Exonération permanente de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) de cinq années à compter de l'exercice 2001, concerne les opérations de ventes et les services destinés à l'exportation, à l'exception des transports terrestres, maritimes, aérien, les réassurances et les banques. Cette exonération n'est accordée qu'aux entreprises qui s'engagent à réinvestir les bénéfices réalisés au titre de ces opérations. Cette exonération s'applique au prorata du chiffre d'affaire réalisé en devises¹⁰².

¹⁰² Ministère du commerce, direction de la promotion des exportations, recueil relatif aux avantages et facilitations accordés aux exportations hors hydrocarbures, avril 2007.

❖ **Exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation**

Exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle TAP du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation : n'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de la base à la TAP le montant des opérations de ventes, de transport ou de courtage portant sur des objets ou des marchandises destinés directement à l'exportation, y compris toutes les opérations de procession ainsi que les opérations de traitement pour la fabrication de produits pétroliers destinés directement à l'exportation.

❖ **Suppression du versement forfaitaire VF**

La Suppression du versement forfaitaire VF s'applique au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

❖ **Franchise de la TVA**

Franchise de la TVA bénéficie aux achats ou importations de marchandises, réalisés par un exportateur, destinés soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés directement à l'opération d'exportation.

❖ **Restitution de la TVA**

Bénéficiaire de la restitution de la TVA, les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée¹⁰³.

¹⁰³ Direction générale des impôts, <http://www.mfdgi.gov.dz/exportation.php>

1.2. L'ouverture multilatérale et régionale de l'Algérie

L'Algérie s'est engagée dans un double processus de libéralisation à savoir des négociations pour une éventuelle adhésion à l'OMC et la signature d'un accord d'association avec l'union européenne. Elle est aussi membre de l'union Maghreb arabe et la zone arabe de libre échange.

1.2.1. L'intégration régionale au niveau du Maghreb et à la zone arabe libre échange

L'intégration du Maghreb est devenue une nécessité économique incontournable, vu la concurrence entre blocs régionaux. Cette partie est consacrée pour présenter les différents accords de l'union maghrébine et les échanges commerciaux intra- maghrébins et la zone arabe de libres échanges.

1.2.1.1. La création de l'union du Maghreb arabe

L'union du Maghreb arabe (UMA) désigne l'organisation économique et Politique créée officiellement le 17 Février 1989 à Marrakech (Maroc) a été formée par les cinq pays du Grand Maghreb, à savoir l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie ainsi que la Tunisie et dont le siège du secrétariat général est situé au Maroc à Rabat. Elle a pour but de :

- Renforcer les liens de fraternité qui unissent les Etats membres et leurs peuples ;
- Réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et la défense de leurs droits ;
- Contribuer à la préservation de la paix fondé sur la justice et l'équité ;
- Poursuivre une politique commune dans différents domaines ;
- Réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et les capitaux.

En parallèle, des accords et convention intra-maghrébin on été conclu à savoir :

- La convention relative à l'encouragement et la garantie des investissements ;
- La convention sur les échanges des produits agricoles ;
- La convention commerciale et tarifaire ;
- La constitution d'une union douanière entre les pays de l'UMA ;
- La non double imposition entre les pays de l'UMA ;

- La création d'un Marché commun.

1.2.1.2. L'adhésion de l'Algérie a la ZALE

Dans cette partie on va présenter d'abord la zone arabe de libre échange et son objectif en suite l'adhésion de l'Algérie à cette zone et enfin les échanges commerciaux entre l'Algérie les pays de ZALE.

A. La zone arabe de libre échange ZALE

La mise en place d'une zone arabe de libre-échange fait partie des mécanismes prévus par la ligue arabe pour promouvoir et faciliter les échanges commerciaux entre les pays arabe. Dix-huit pays arabes¹⁰⁴ ont signé l'accord qui prévoit la suppression des droit de douances (ceux-ci ont été complètement éliminés le 1 janvier 2005), mais certains pays membres ont introduit de nouvelles barrières pouvant être des taxes ou d'autres barrières non tarifaires¹⁰⁵.

L'accord portant ZALE inclus les produits agricoles ainsi que des accords supplémentaires sur la libéralisation des services signés en 2003 et sur la coopération en matière de recherche et de technologie.

B. Les objectifs de la zone arabe de libre échange

La grande zone arabe de libre échange devrait renforcer les économies des Etats membres dans le sens suivant:

- Créer un marché plus grand et plus homogène et donc attirer plus d'investissements directs étrangers (régional, européen et international) ;
- Accroître le commerce entre les pays membres ;
- Renforcer le pouvoir de négociation des pays membres pour traiter avec des blocs commerciaux puissants tels que l'union européenne ou dans des cadres internationaux comme les réunions de l'OMC ;

¹⁰⁴ Les dix-huit pays arabes membres de ZALE sont : Egypte, Tunisie, Arabie saoudite, Jordanie, Maroc, Liban, Emirats Arabes Unis, Syrie, Bahreïn, Palestine, Qatar, Koweït, Oman, Soudan, Yémen, Mauritanie, Libye.

¹⁰⁵cf.MK.Chelgham : « les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie », DOC.FES 2008 et Ahmed Ghoneim dans Femise 2009.

- Augmenter l'interdépendance économique entre les pays arabes et est essayer d'augmenter la stabilité et la sécurité dans la région.

Depuis la mise en œuvre de l'accord, commerce intra-régional, intra-ZALE est passé de 9,8% en 1998 à 11,2% en 2005 du commerce total des pays membres de la zone (plus de 15% en moyenne chaque année), l'augmentation la plus forte concerne les produits agroalimentaires, les produits manufacturés ainsi que les équipements de transport¹⁰⁶.

C. Présentation de l'accord d'adhésion de l'Algérie à la zone arabe de libre échange

L'Algérie a adhéré à la ZALE en janvier 2009, elle ambitionne de faire connaître les produits Algériens et d'impulser les exportations vers les pays arabes. Selon le ministre du commerce, EL Hachemi Djaàboub : l'accord de l'adhésion à la ZALE est un accord politique stratégique qui devrait permettre à l'Algérie de diversifier ses fournisseurs et aux opérateurs économiques "d'augmenter leurs exportations vers les pays arabes.

1.2.2. L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne

La coopération commerciale entre l'Algérie et l'Union Européenne est définie principalement dans le cadre de partenariat euro méditerranéenne. Cette coopération euro méditerranéenne remonte au début des années 70 dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale qui pour objectif principal d'aider les pays sud et soutenir le développement de leurs économies.

En 1990 on assiste à une autre forme de coopération sous forme d'une Politique Méditerranéenne Rénovée. Et puis en 1995 la conférence de Barcelone a ouvert d'autres volets de coopération.

1.2.2.1. La présentation de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne

L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne a été parafé le 19 décembre 2001, signé le 22 avril 2002 lors du sommet euro-méditerranéen de Valence en Espagne et mise en œuvre le 1 septembre 2005, cet accord ne se limite pas uniquement à la création

¹⁰⁶M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida: « l'expérience Algérienne de coopération et d'intégrations économiques régionales », fondation Friedrich Ebert –Alger, mai 2010, p.16.

d'une zone de libre échange mais intègre aussi bien les aspects économiques (volet commercial, coopération économique et financière, flux d'investissement) que les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

1.2.2.2. Le contenu de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE

Le contenu de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne s'articule autour des grands volets suivants :

- **Le volet politique** : il s'agit de la mise en place d'un dialogue politique œuvrant pour la perspective de construction d'une région prospère, sécurisée, par le respect de la charte des nations Unis, en particulier le respect des droits de l'homme¹⁰⁷ et des Apolitiques publiques. Dans ce cadre, l'Algérie a répondu par la mise en œuvre de l'initiative de la réconciliation.
- **Le volet commercial** : il s'agit de l'établissement progressif d'une zone de libre échange entre l'Algérie et UE (article 6), par le biais du développement des échanges entre les deux parties dans le respect des règlements de l'OMC. L'accord a prévu l'élimination graduelle des droits de douanes et restrictions quantitatives de la plupart des produits industriels et certains des produits agricoles (libre circulation des marchandises), sur une période de 12ans après l'entrée en vigueur de l'accord.
- **Le volet économique et financier** : il s'agit du domaine le plus important de l'accord. Le partenariat économique concerne généralement les activités en difficultés ou affectés par l'application des réformes, ainsi que les secteurs générateurs de croissance et d'emploi, par l'accompagnement du processus de libéralisation des échanges et la mise à niveau des PME. L'accord repose aussi sur l'intensification de la coopération financière avec les moyens appropriés (MEDA), dans le but de financer des projets de développement et d'investissements privés pour une meilleure intégration économique et financière.
- **Autres domaines de coopération** : ce partenariat concerne aussi le domaine social et culturel qui vise à accroître les activités entre les deux parties par le respect du principe de la non discrimination notamment en ce qui concerne les conditions de travail et les acquis sociaux. Ainsi que le domaine de la justice et des affaires

¹⁰⁷ Selon l'article N° 2 de l'accord d'association

intérieurs qui vise à la construction et le renforcement d'un état de droit et la lutte contre les délits en tout genre. L'accord repose aussi sur l'engagement de la libre circulation des capitaux ainsi que la réglementation de la concurrence.

1.2.2.3. Le programme MEDA

Le processus de Barcelone et l'accord d'association ont suivi d'une coopération financière (le programme MEDA), afin de permettre à l'économie algérienne de s'adapter à l'ouverture, cette coopération se manifeste à travers 02 volets, le premier sous forme des aides, et le deuxième sous forme des prêts à des conditions avantageuses accordés par la Banque Européenne d'Investissement. Les aides accordées à l'Algérie par l'Union Européenne sont présentées sur le tableau ci-dessous :

Tableau N°05 : La Part de l'Algérie dans le programme MEDA (1995-2004), en million d'euros.

| Année | MEDA I | | | | | MEDA II | | | | | | |
|-------------|--------|------|------|------|------|---------|------|------|------|------|------|------|
| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
| Engagements | - | - | 41 | 95 | 28 | 32,2 | 60 | 50 | 42 | 51 | 60 | 46 |
| Paiements | - | - | - | 30,2 | 0,2 | 0,4 | 5,5 | 11 | 16 | 42 | - | - |
| % P/E | - | - | - | 32 | 1 | 1 | 9 | 22 | 38 | 82 | - | - |

Source : Rapport de la communauté européenne de 2006.

D'après le tableau N°05 on remarque que en ce qui concerne les paiements, l'Algérie a reçu un montant de 105 million d'euros (MEDA I : 30 million d'euros, MEDA II : 75 million d'euros), le ratio (paiement/engagement) entre les deux périodes (1995-1999) et (2000-2006) a enregistré une augmentation de 14%.

Dans MEDA I, les objectifs visés sont plus orienté vers le soutien de l'économie algérienne pour sa transition économique vers le marché. Ce programme était doté d'une enveloppe financière globale de 4,685 milliards d'euros. Ce montant a été destiné du coté algérien à des réformes économiques à l'encouragement du secteur privé et l'émergence d'une société civile :

- Facilité d'ajustement structurel, appui aux réformes du commerce extérieur ;
- Promotion des PME, appui à la restructuration industrielle et la privatisation ;

- Appui au secteur financier et bancaire.

Dans MEDA II, l'Algérie a destiné son programme notamment à :

- Appui aux réformes économiques et le renforcement des institutions de l'économie de marché ;
- Développement des infrastructures économiques, afin d'accroître la participation privée ;
- Développement des ressources humaines ;
- Consolidation de l'Etat de droit et de bonne gouvernance, dans le but d'appuyer le retour à la paix et la stabilité interne.

1.2.2.4. Le démantèlement tarifaire

Le démantèlement tarifaire porte sur les produits d'origine agricole, ceux de la pêche, les produits agricoles transformés et les produits industriels.

A. Calendrier de libéralisation des produits industriels

Pour les produits de l'industrie qui constituent l'essentiel de nombre des positions tarifaires (soit 83,9%), trois étapes ont été fixées :

- 1^{er} septembre 2005 : suppression immédiate et totale des droits de douane et taxes pour une première liste portant sur 2045 produit, soit environ 40% de l'ensemble des positions tarifaires des produits industriels repris dans le tarif douanier algérien, les produits concernés sont les matières premières, les produits semi-finis, les produits de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction et de la céramique.
- 1^{er} septembre 2007 : suppression graduelle des droits de douane et taxes sur 5ans pour une seconde liste contenant environ 21% du total des positions tarifaires des produits industriels. La liste porte sur les biens d'équipements agricoles et industriels, ainsi que sur les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements mécanique, équipements électriques et électroniques hors électroménagère, matériel pour transports ferroviaire, automobile et pièces détachées, instruments et appareil de contrôle et de mesure.

- 1^{er} septembre 2007 : suppression graduelle des droits de douane et taxes sur 10ans pour une 3^{eme} liste de produits contenant environ 39% de l'ensemble des positions tarifaires des produits industriels. Cette liste concerne les biens de consommation industriels. Le processus de démantèlement qui s'étalera sur 10 ans s'achèvera en 2017¹⁰⁸.

B. Démantèlement tarifaire pour les produits agricoles, les produits d'origine agricole, les produits de la pêche, les produits agricoles transformés

L'accord prévoit l'élargissement des concessions à de nouveau produits agricole, à des produits agricoles transformés et aux produits de la pêche, en une période transitoire de 5ans.

- Pour les produits agricoles originaires de la communauté les droits de douane à l'importation sont réduits de 20 à 100% mais dans les limites de certains contingents tarifaires¹⁰⁹.
- Pour les produits agricoles transformés originaire de la communauté les droits de douane sont réduits de 20% à 100% avec des limites de contingent¹¹⁰.
- Pour les produits de la pêche, ceux originaires de la communauté bénéficient à l'importation en Algérie de réduction partielle 25% à 100% au total des droits¹¹¹, ceux originaires d'Algérie bénéficient à l'importation en UE d'une exemption totale de droit de douane¹¹².

1.2.3. L'adhésion de l'Algérie à L'OMC

L'entrée de l'Algérie dans l'économie marché et sont ouverture au monde impose a une difficile adaptation d'un système économique isolé du reste des états, suprématie par les pays développés sur l'activité économique mondiale, ce qui rend impératif pour l'Algérie penser à rejoindre le nouvel ordre mondial du commerce sous la bannière de l'Organisation mondiale du commerce.

¹⁰⁸ Article N°9 de l'accord d'association

¹⁰⁹ Article N°14, protocole N°2 de l'accord d'association

¹¹⁰ Article N°14, Protocole N°5 de l'accord d'association

¹¹¹ Article N°18, protocole N°4 de l'accord d'association

¹¹² Article N°18, protocole N°3 de l'accord d'association

L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration au système commercial multilatéral depuis 03 juin 1987(à l'époque au GATT) et le Groupe de travail chargé de l'accession de l'Algérie à l'OMC avait été établi le 17 juin 1987, mais ce n'est que en 1994 avec la conclusion du PAS avec le FMI, que les négociation ont commencé sur la substance. Le gouvernement algérien y avait présenté la demande d'accession en septembre 1995. Mais l'Algérie elle n'est toujours pas entrée à l'OMC Ainsi, l'accession de l'Algérie est devenue de fait la procédure la plus longue qu'ait connue le système¹¹³.

1.2.3.1. Les négociations pour une éventuelle adhésion à l'OMC

Les négociations entre l'Algérie et les membres de l'OMC ont commencés au printemps 1998 ces négociations ont pour but d'accélérer le processus d'adhésion, elles se déroulent en marge des réunions du Groupe de travail. Le Groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie à l'OMC a tenu 10 réunions formelles et deux réunions informelles dont la première réunion est déroulent dans un cadre multilatérale le 22 et 23 avril 1998, au siège de l'OMC à Genève durant lequel les membres de l'OMC ont examinés l'ensemble de la documentation présenté par l'Algérie concernant divers aspects de son commerce extérieur, et la dernière s'est déroulée le 30 mars 2012. Il envisage de tenir sa 11ème réunion début Avril 2013.

La prochaine réunion du groupe de travail examinera, concomitamment avec le projet de Rapport révisée, les réponses de l'Algérie aux questions additionnelles des Membre ainsi que la progression des mises en conformité du régime du commerce algérien et des négociations bilatérales sur les consolidations tarifaires et les engagements spécifiques sur le commerce des services.

En attendant l'issue de prochaine réunion entre l'Algérie et le groupe de travail de l'organisation l'Algérie continue se prépare à surmonter les difficultés et le démantèlement des paris imposé sur ce système.

¹¹³ OMC (2009) : « *Trade Profiles 2008* », OMC, Genève.

1.2.3.2. Les conditions exigées par l'OMC pour l'Algérie

Les membres de l'OMC ont exigés des conditions strictes pour l'Algérie et qui sont :

- L'Algérie doit concrétiser les règles de l'accord sur les marchandises, l'agriculture et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce et au service.
- Les négociations tarifaires se déroulent au niveau bilatérales après dépôt de l'offre tarifaire (réduction des droits de douanes) fait à un pays dans le cadre de ces négociations doit s'appliquer à tous les pays membres de l'OMC.
- Ces négociations ont pour base les taux des droits réellement appliqué dans un pays accédant, elles ont pour but la consolidation des taux après négociation. L'Algérie doit s'engager à éliminer progressivement ses subventions au secteur agricole et aux exportations.

1.2.3.3. Les objectifs de l'Algérie de son adhésion à l'OMC

Parmi les objectifs attendus par l'Algérie dans ce processus d'adhésion à l'OMC sont :

- Amélioration du niveau de vie et satisfaction des besoins de consommation des algérienne (offre diversifiée) ;
- Une meilleure confrontation de l'offre et de la demande sur le marché ;
- Animation de l'économie nationale par l'augmentation de volume des échanges ;
- La diversification des partenaires commerciaux ;
- L'établissement de la transparence commerciale dans les transactions commerciales ;
- La bonne maîtrise de la régulation des prix ;
- La mise à niveau de la production nationale et des entreprises afin de faire face à la concurrence.

1.2.3.4. L'impact de l'Adhésion de l'Algérie à l'OMC

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC, avec l'ouverture de marché intérieur entrainera un certain nombre d'impacts sur l'économie algérienne.

A. L'impact de cette adhésion sur l'agriculture

L'adhésion de l'Algérie à l'OMC aura un impacte positif et négatif sur l'agriculture, on commence par citer les positifs :

- Une amélioration importante de la production agricole locale avec l'utilisation de nouveaux matériaux plus performants ;
- Attirer plus d'investisseur dans ce secteur en raison des réductions tarifaires ;
- Pousser les producteurs algériens à améliorer leurs produits afin de faire face a la concurrence étrangère ;
- Création d'emplois dans ce secteur ;

Cette adhésion pourra aussi avoir des effets négatifs sur ce secteur :

- Les produit algérien ne peuvent pas résister face a la concurrence des produit étranger qui son de bonne qualité.
- Réduction des subventions de l'Etat accordées aux producteurs de produits agricoles.
- L'utilisation de nouvelles techniques dans la production pourra faire perdre les emplois de certains travailleurs¹¹⁴.

B. L'impact de cette adhésion sur l'industrie

L'industrie est un secteur très fragile en Algérie. Donc il sera très touché par l'accession de l'Algérie à l'OMC cette adhésion aura des retombés positifs et négatifs au même temps, on commence par citer les positifs :

- Poussera les entreprises nationales à l'innovation et la performance de leurs produits qui constitue le secret de la compétitivité ;
- Un meilleur accès des produits locaux sur les marchés étrangers ;

¹¹⁴ Dufour, Forum nationale sur la promotion des exportations agricoles et agroalimentaires : « *accession de l'Algérie à l'OMC* » : le volet agricole, 13-14 septembre 2004.

- Diversification du choix pour le consommateur algérien en raison de la baisse des prix des produits étrangers en raison de la suppression des tarifs douaniers ;
- Un meilleur accès au financement des activités industrielles.

Cette adhésion pourra aussi avoir un impact négatif :

- Irrésistance des institutions nationales face à la concurrence des entreprises étrangères mène à la défaillance et donc arrêter l'activité ;
- Grosse perte des producteurs locaux dans ce secteur ;
- Perte des emplois de ceux qui travaillent pour les entreprises locales ;
- Suppression des subventions étatiques pour les exportations dans ce secteur.

1.3. Les investissements directs à l'étranger en Algérie

Les IDE exercent un effet favorable sur la croissance économique, car en plus de la création directe de richesse, les IDE sont sensés influencer positivement la productivité totale des facteurs et par conséquent la croissance économique. Dans cette partie on va présenter le cadre législatif des IDE en Algérie en suite la nature des IDE et enfin les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie et leurs limites.

1.3.1. Le cadre législatif des IDE en Algérie

Le cadre juridique et institutionnel est considéré comme l'un des plus importants instruments régulateurs des IDE. Il doit être incitatif et surtout stable pour permettre à l'économie algérienne d'attirer un flux croissant d'IDE et de bénéficier de leurs retombées positives.

Le code des investissements est considéré comme l'instrument juridique de base qui régit l'investissement dans un pays. Il porte sur l'ensemble des règles qui définissent les modalités d'investissement, les institutions qui le gèrent, les différents avantages pour encourager l'investissement, les garanties, les droits et devoirs de l'investisseur. Depuis 1963 l'Algérie a adapté plusieurs codes à savoir :

A. Le code des investissements en 1963

Ce code était à la fois restrictif et discriminatoire car il était inspiré par un système économique planifié. Ou l'Etat était le principal intervenant dans l'économie. La liberté

d'investissement n'existait pas. Tout projet d'investissement devrait faire l'objet d'un agrément auprès de la commission nationale d'investissement. Le capital privé nationale n'était pas encouragé et le capital étranger était contrôlé¹¹⁵.

B. Le code des investissements en 1966

Ce code reproduit presque le même schéma que le précédent. L'investissement n'est toujours pas libre, les investissements étaient obligés de solliciter la commission nationale d'investissement pour obtenir l'agrément. Certains secteurs considérés essentiels pour l'économie nationale étaient fermés aux investisseurs privés¹¹⁶.

C. Le code des investissements en 1982

Ce code était destiné exclusivement aux investisseurs nationaux. Le capital étranger était régi par la loi sur les sociétés mixtes. Le texte n'a pas causé un grand intérêt de la part des sociétés étrangères. D'abord l'association était faite selon le ratio 51/49 en faveur du secteur public national, après la direction ou la présidence du conseil d'administration de la société devait être confiée à la partie Algérienne¹¹⁷.

D. La loi relative à la monnaie et au crédit en 1990

La promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit a permis la mise en place au niveau de la banque d'Algérie d'un dispositif de traitement des dossiers d'investissement instruits par des non résidents ou en partenariat avec des résidents.

¹¹⁵ La loi N° 63-276 du 26 juillet 1963 premier code des investissements, Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie.

¹¹⁶ Ordonnance N° 66-284 du 15septembre 1966. JORA, 17 sptembre1966 N°80pp.901. Deuxièmes code des investissements.

¹¹⁷ La loi N°82-11 du 21/08/1982, JORA 24 aout 1982, pp 1966, troisième code des investissements.

E. Le code des investissements en 1993

C'est avec ce code que l'investissement privé aussi bien national qu'étranger va être libéralisé. Ce code a également réservé au secteur privé de larges avantages fiscaux, parafiscaux et douaniers. Comme il été prévu la création d'un guichet unique afin de faciliter la création de projets d'investissement¹¹⁸.

F. Le code des investissements en 2001

Ce code d'investissement qui se fonde sur les principes consacrés par l'ordonnance N°01-03 relative au développement de l'investissement modifiée et complétée par l'ordonnance N°06-08. Cette modification a apporté de plus larges avantages par rapport au texte de 2001, notamment en matière d'incitations fiscales, parafiscales et douanière durant la période d'exploitation du projet d'investissement. La durée d'établissement de la décision d'autorisation des avantages délivrée par l'ANDI a été ramenée de 30 jours à 72 heures. Ce texte est venu consacrer encore la liberté d'investir, l'égalité de traitement des investisseurs nationaux et étrangers et reconduire les régimes d'encouragement aux investisseurs résidents et non résidents¹¹⁹.

G. Le code des investissements en 2009

Le contenu du code des investissements en 2009 se divise en plusieurs règles à savoir :

- Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée dans le cadre de ce partenariat ;
- Tous les investissements envisagés par des investisseurs étrangers, personnes physiques ou morales doivent préalablement à leur réalisation, être déclarés auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'investissement et soumis au Conseil National de l'Investissement ;

¹¹⁸ Décret législatif N° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

¹¹⁹ L'ordonnance N° 01-08 de code des investissements.

- Le financement des investissements initiés par des investisseurs étrangers doit, sauf pour la constitution du capital social, se faire exclusivement par recours au financement local ;
- Les investissements étrangers doivent présenter une balance devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute leur durée de vie ;
- Les dispositions ci-dessus énumérées s'appliquent également dans le cas des partenariats avec des entreprises publiques ou dans le cas des opérations de privatisation des entreprises publiques au profit de repreneurs étrangers ;
- L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers, conformément aux prescriptions du code de l'enregistrement¹²⁰.

1.3.2. La nature des IDE en Algérie

Plusieurs grands projets furent menés en Algérie dans divers domaines. Notamment :

- L'autoroute Est-ouest : projet gigantesque qui consiste en la réalisation d'une L'autoroute Est à l'ouest du pays d'une longueur plus de 1200 kms ;
- Construction de nouvelle aéroport d'Alger ; il s'agit d'un grand aéroport situé à coté de l'ancien, et il a été conçu pour répondre aux normes internationales ;
- Construction d'un million de logements entre 2009 et 2014. Il s'agit là aussi d'un important projet pour un montant de plus de 18 milliards de dollars la chine à pris une bonne partie de ce projet ;
- Téléphone mobile, avec le Koweït;
- Projets industriels (hydrocarbures), (Etats-Unis, Espagne,...) ;
- Projets de dessalement d'eau de mer (43 usines sont programmées jusqu'en 2019) ; Certaines d'entre elles sont déjà opérationnelles ;
- Production d'engrais et d'ammoniaque ;
- Cimenteries ;
- Quelques projets relatifs au tourisme.

Durant la période 2002-2008, les secteurs de l'industrie et des services ont représenté à eux seuls, plus de 75% des investissements directs étrangers. Il est vrai que le secteur des

¹²⁰ L'ordonnance N°09-01 de la loi de finance.

hydrocarbures a toujours eu la part la plus importante, même ces dernières années les autres secteurs commencent à se développer¹²¹.

1.3.3. Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie

Le gouvernement algérien s'est doté d'un cadre institutionnel favorable à la promotion des investissements depuis l'indépendance. Il s'est manifesté d'une volonté politique d'inciter les investisseurs à investir davantage au pays. Parmi les facteurs conduisent en faveur de l'attrait des capitaux étrangers:

A. la volonté affirmée de l'Algérie d'accorder une place à l'investissement étranger

Dépolitise la question en utilisant un langage de type administratif éliminant ainsi toute la distinction sur la propriété du capital et sa nationalité. Ainsi, l'investissement est, au regard de la loi, non pas national ou étranger, mais résident ou non résident. Apporte la principale garantie : le rapatriement dans tous les cas de tous les capitaux, fruits, revenus, intérêts, rentes et autres, sans limite préalable, ceci pour les non résident.

B. Sur le plan économique

Ils existent plusieurs facteurs d'attractivité des IDE en Algérie sur le plan économique, notamment :

- Des ressources énergétiques bon marché ;
- Des ressources naturelles à exploiter ;
- L'abondance de ressources humaines et flexibilité du marché de travail ;
- Une base industrielle ;
- Une localisation stratégique proche de grands marchés (à la fois au centre du Maghreb, au nord de l'Afrique et au sud de l'Europe) ;
- Un réseau d'infrastructure assez dense.

¹²¹ BOUADAM Kamel : « le climat des IDE en Algérie, tendances et perspectives », université mohamed Khider Biskra, 2007, p.36.

1.3.4. Les limites d'attractivité des IDE en Algérie

Plusieurs facteurs peuvent dissuader la part des industriels et financiers internationaux à investir leurs capitaux en Algérie :

- Le niveau d'inflation qui fragilise la stabilité économique du pays ;
- L'instabilité politique, facteur d'insécurité pour les capitaux étrangers.
- les lenteurs dans la mise en place d'une économie de marché, objectif considéré comme lointain au incertain au débit de la volonté exprimée par les dirigeants de mener à terme les réformes économiques ;
- Une main-d'œuvre revendicative dont la manifestation est l'apparition de conflits de travail et de grèves, qui ne cessent de se multiplier dans l'ensemble du secteur public et ce bien avant octobre 1988 et qui persistent toujours ;
- Instabilité juridique par l'aménagement de certaines lois qui pose des conflits avec les partenaires étrangers qui se soit installés en ratifiant des accords auquel l'Etat a procédé à leurs amendements.

Section 2 : L'impact de la libéralisation sur le commerce et les investissements directs étrangers

La situation de cessation de paiement qui a caractérisé le début de la décennie 1990 est à la base du recours au FMI qui, en contre partie de son aide financière, le FMI incite les autorités algériennes à accepter certaines conditions, entre autres, la libéralisation du commerce extérieur considérée jusque-là comme le plus grand pas dans la démarche de libéralisation. Ce petit pas se veut transitoire d'une économie planifiée à l'économie de marché et intégrateur à l'économie mondiale capitaliste. En effet, c'est l'un des éléments qui ont favorisé les négociations avec l'organisation mondiale du commerce (OMC) et l'intégration à l'Union Maghreb Arabe et à la Zone Arabe de Libre Echange ainsi que la signature d'un accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne. Dans cette section on va présenter l'évolution des échanges commerciaux entre l'Algérie et ses partenaires après on va étudier l'évolution des investissements directs à l'étranger pour savoir si la libéralisation brutale du commerce en Algérie a été bénéfique ou non.

2.1. L'impact de la libéralisation sur le commerce extérieur

Dans cette partie on essaye de présenter la situation commerciale extérieure en Algérie, après la libéralisation et la mise en œuvre des accords commerciaux. On commence d'abord par présenter l'évolution des échanges commerciaux entre l'Algérie et ses partenaires commerciaux, après on va présenter l'évolution du commerce en Algérie depuis la libéralisation de 1990.

2.1.1. L'évolution des échanges commerciaux entre l'Algérie et ces partenaires commerciaux

On présente le commerce extérieur en Algérie vis-à-vis l'union européenne, union maghrébine, la zone arabe de libre échange et enfin le reste du monde.

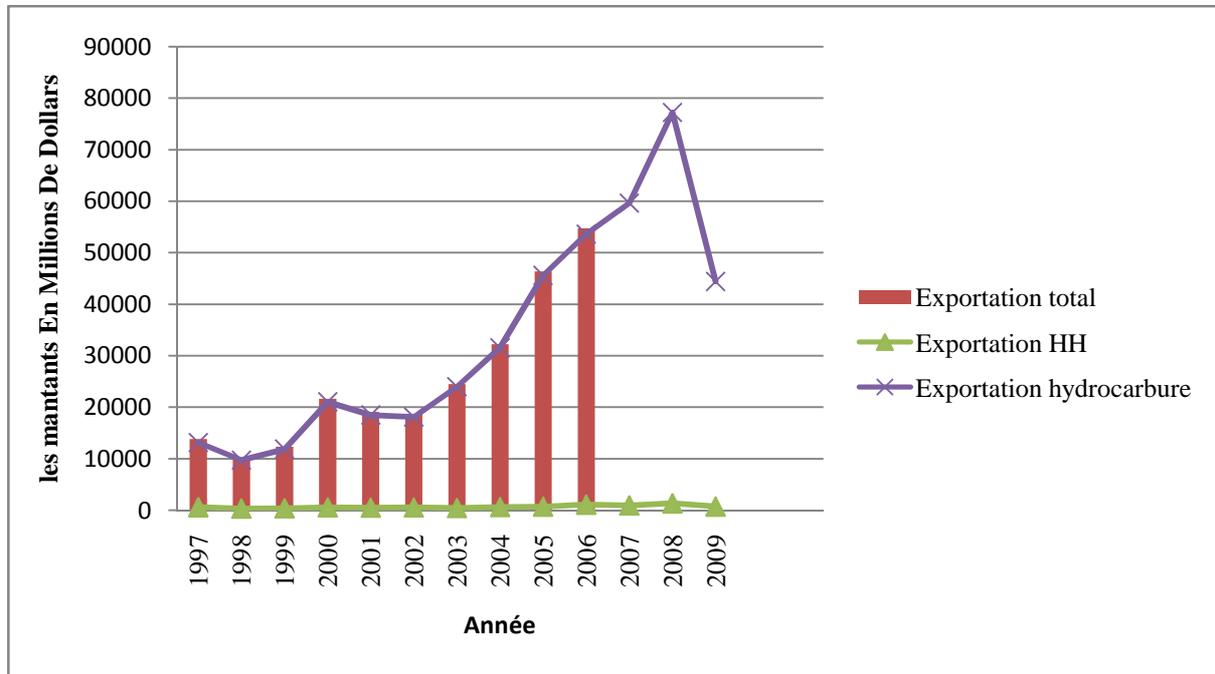
2.1.1.1. Les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'Union Européenne

Pour traiter les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'Union Européenne on va effectuer une analyse des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE entre 1997 et 2009 pour comparer l'évolution des échanges avant et après 2005 date de mise en œuvre de l'accord.

A. Les exportations de l'Algérie vers l'union européenne avant et après 2005

Ce titre est consacré pour l'étude du total des exportations avec séparation des exportations hydrocarbure et hors hydrocarbures et leurs taux d'évolutions durant la période 1997-2009.

Graphique N°07: Evolution des exportations hydrocarbures et hors hydrocarbure de l'Algérie vers l'union européenne durant la période (1997-2009).



Source : Etablie par nous même à partir des données de La banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm> (voir l'annexe N° 07).

D'après le graphique N°07 on remarque que la courbe représentative des exportations totales algériennes vers l'union européenne est généralement croissante.

De 1997 à 2005, période avant la signature de l'accord d'association, les recettes des exportations algériennes ont connu une évolution croissante qui a continué fortement même après la mise en œuvre de l'accord.

En 2009 la valeur des exportations a chuté de 42,5%, Ce recul important est dû à la chute des prix du pétrole induit par la crise des supbrimes de l'année 2008.

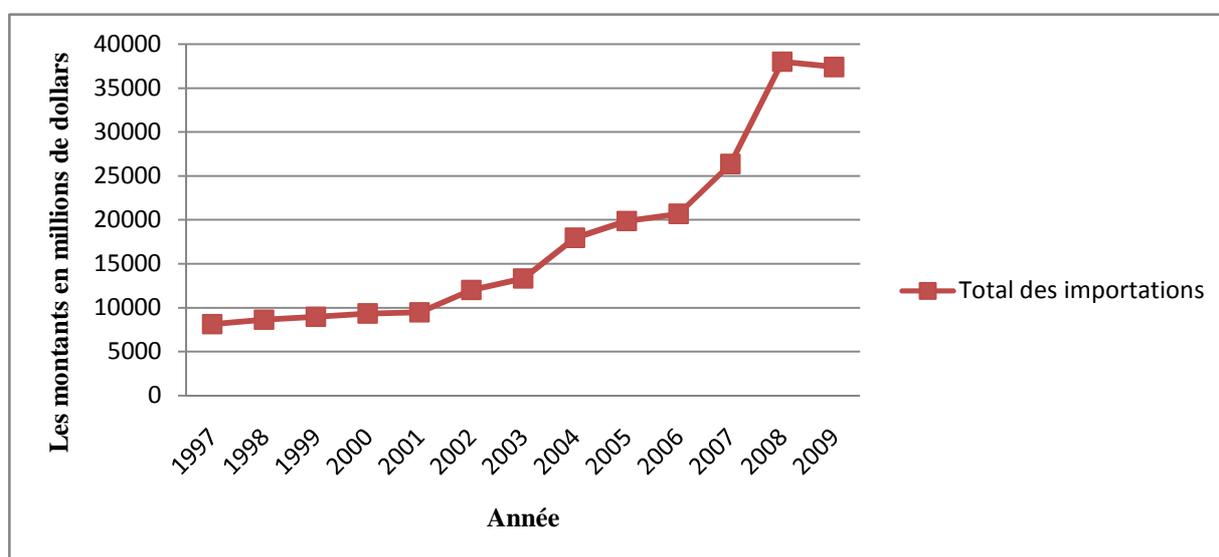
On remarque que la courbe représentative des exportations HH garde une évolution stable mais reste très faible avec un montant qui oscille entre (643 et 1386 milliards de dollars). Pendant que celle du total des exportations marque une baisse après le pic de 2008 cela s'explique par la dépendance des exportations vis-à-vis la matière première. La tendance des exportations est restée inchangée malgré une légère augmentation des exportations HH à partir de 2006, taux de croissance

51%, et en 2008 ; 41%. Ceci nous permet d'avancer que cet accord n'a pas eu les effets escomptés sur les exportations.

B. Les importations de l'Algérie en provenance de l'union européenne avant et après 2005

Dans ce qui suit, l'étude est consacrée au total des importations algériennes vers l'union européenne durant la période 1997-2009.

Graphique N° 08: Evolution des importations de l'Algérie en provenance de l'union européenne avant et après 2005



Source : Etablie par nous même à partir des données de La banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm> (voir l'annexe N° 08).

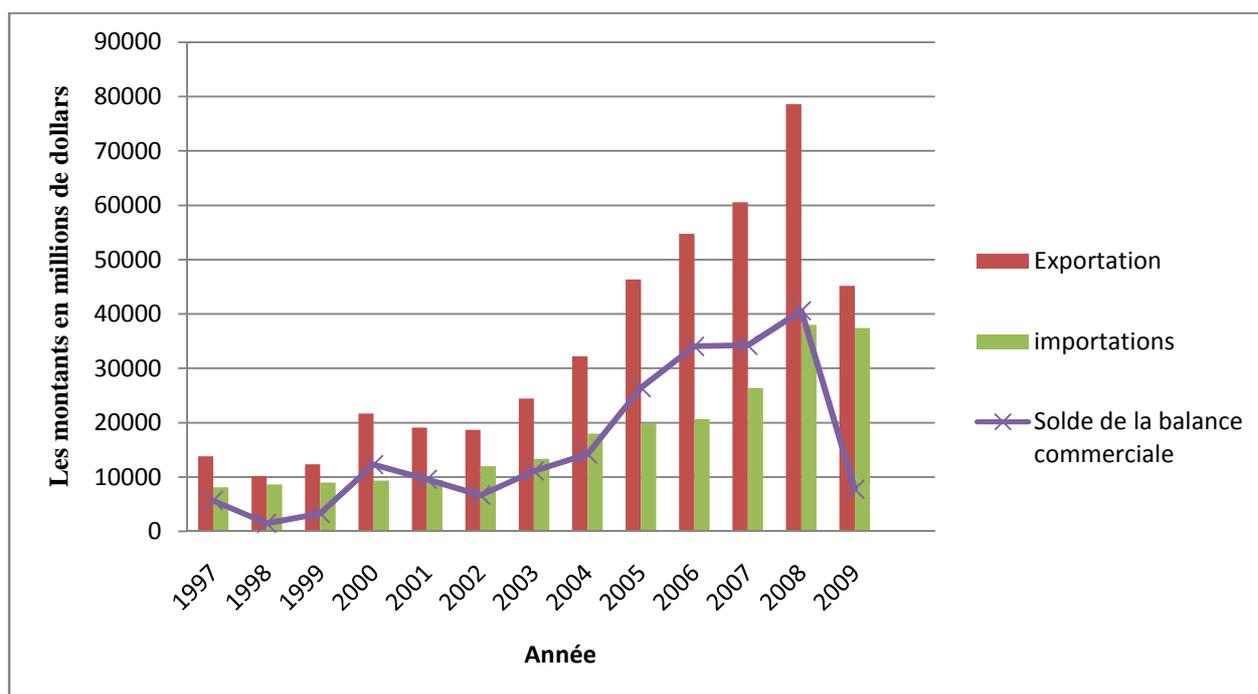
Les importations algériennes ont connu, au même titre des exportations, une évolution croissante interrompue en 2009 sous l'effet de la crise des subprimes.

On remarque dans le graphique N° 08 les importations ont enregistré un saut en 2007 puis un pic en 2008. Ceci est expliqué par le programme quinquennal de soutien à la croissance économique (2005-2009), En 2009 l'Etat algérien a voulu diminuer le montant faramineux des importations en imposant le crédit documentaire comme seul moyen de règlement des paiements des échanges extérieurs, le crédit documentaire constitue certes un instrument le plus sûr pour régler une opération financière. Toute fois, c'est un instrument très lourd vu le temps et les procédures administratives multiples qu'il constitue.

C. La balance commerciale de l'Algérie vis-à-vis de l'union européenne

Dans cette partie on va présenter premièrement le solde de la balance commerciale de l'Algérie puis le solde commerciale hors hydrocarbures.

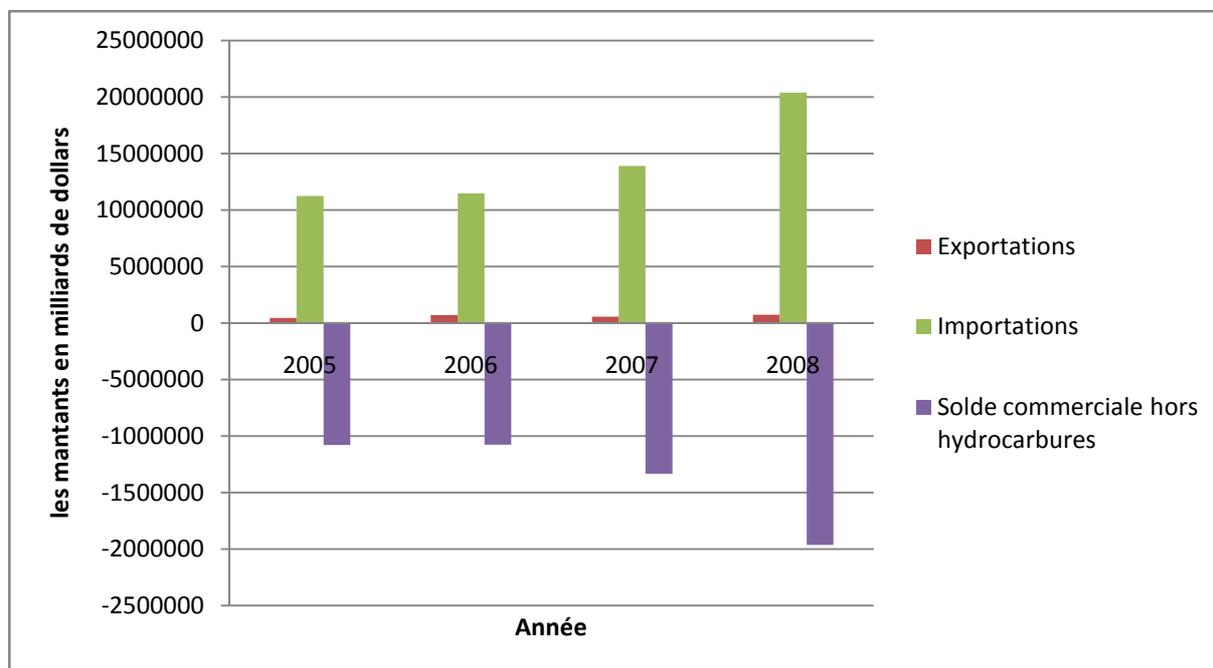
Graphique N°09 : la balance commerciale de l'Algérie vers union européenne en millions de dollars.



Source : Etablie par nous même à partir des données de la banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm> (voir l'annexe N°09)

La balance commerciale reste excédentaire durant tout la période d'avant et d'après la mise en œuvre de l'accord en raison de l'augmentation des prix des hydrocarbures à partir de 2001 et qui a eu des retombées positives sur les rentrées en devise qui permettent de financer de grand montants d'importation, le commerce extérieur est fortement tributaire de rentrer de devise provient des exportations d'hydrocarbure. Ainsi l'effet de l'accord Algérie- UE est évincé par ce phénomène.

Graphique N°10 : la balance commerciale hors hydrocarbures de l'Algérie vers l'UE, en milliards dollars.



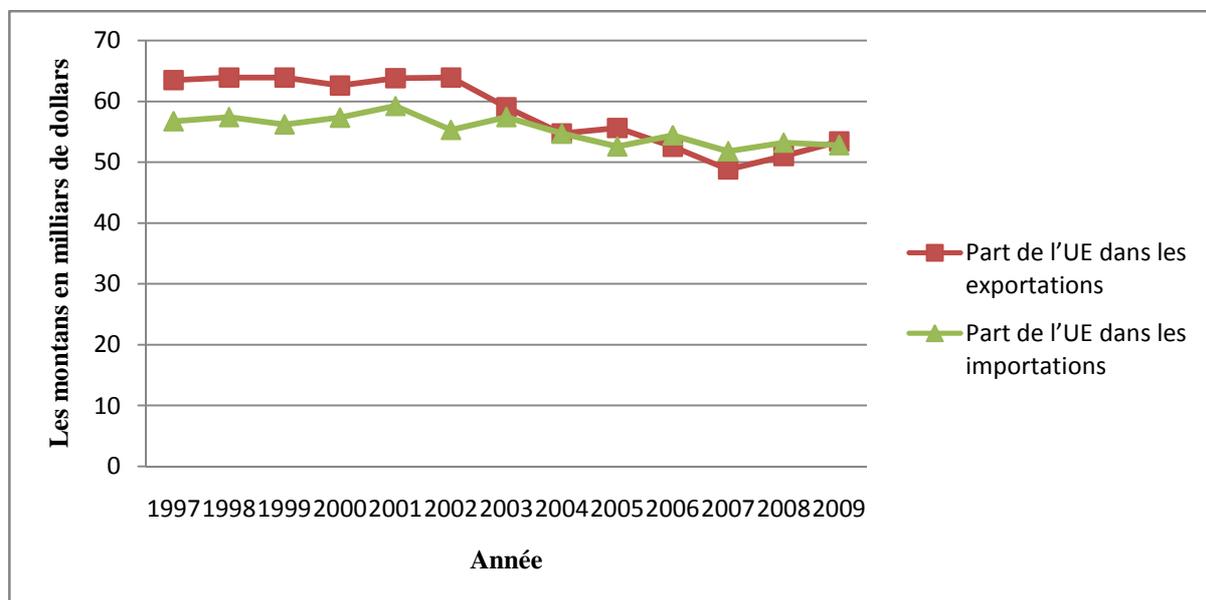
Source : Etablie par nous même à partir des données de : G. Nancy, B. Krettem, B. Picot. (2001) «Etude sur le système d'incitations et de protection effective de la production en Algérie», rapport ADEL, p50

Le graphique N°10, montre une évolution négative de la balance commerciale qui est dû au démantèlement tarifaire mais également à un excès de demande globale et à une insuffisance structurelle de l'offre d'exportations, ce qui traduit des pertes dans les rentrées de devise.

D. L'évolution de la part de l'union européenne dans les exportations et les importations de l'Algérie durant la période (1997-2009).

Le graphique ci-dessous montre que la part de l'UE dans les exportations algériennes a diminué depuis 2003. Malgré cette baisse, elle reste de loin le premier client de l'Algérie. La proximité géographique et l'héritage colonial font de l'Europe un partenaire commercial important de l'Algérie. L'accord d'association est venu renforcer ce partenariat.

Graphique N°11 : L'évolution de la part de l'union européenne dans les exportations et les importations de l'Algérie durant la période (1997-2009) en pourcentage du total.



Source : Etablie par nous même à partir des données de l'ONS et rapport du CNIS de 2008 et 2009. (Voir l'annexe N°11)

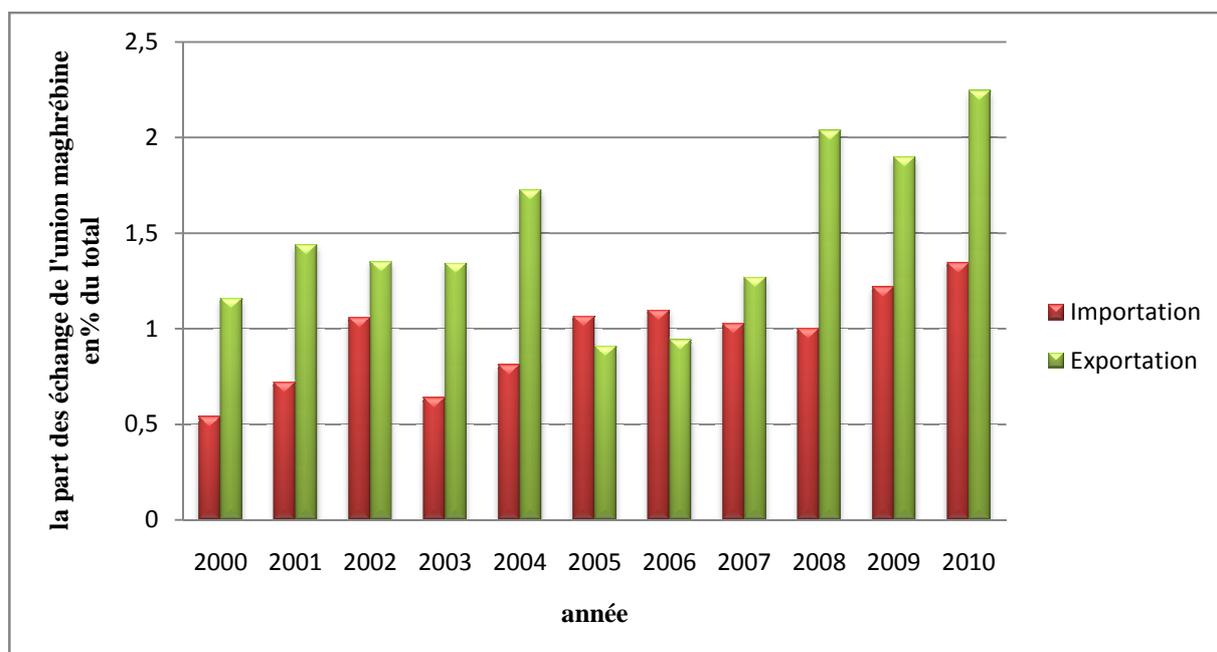
Après l'étude des échanges commerciaux entre l'Algérie et union européenne on conclut que l'accord d'association n'a pas encore produit les effets attendus sur la structure des échanges extérieurs. Par contre il a induit l'augmentation des importations à cause de démantèlement tarifaire, de l'augmentation des prix mondiaux et de l'appréciation de l'euro, alors que les exportations HH gardent la même tendance. Donc cet accord de libre accès au marché européen n'a pas été bénéfique pour la production algérienne qui se justifie par la faiblesse des exportations et l'augmentation des importations.

2.1.1.2. Les échanges entre l'Algérie et les pays du Maghreb

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les pays maghrébin se concentrent principalement avec le Maroc et la Tunisie, en 2006 : La part des exportations algériennes vers la Tunisie et le Maroc est du à 34,1% et 62,6% respectivement. Ces exportations représentent environ 96,7% du total des exportations algériennes destinées au Maghreb, Elles sont constituées essentiellement des produits énergétiques. Pour les importations, l'Algérie

importe 72,7% de la Tunisie et 21,3 du Maroc essentiellement des demi-produits des produits finis de consommation¹²².

Graphique N°12 : Evolution de la part de l'union Maghrébine dans les exportations et les importations de l'Algérie durant la période (2000-2010) en % du total.



Source : Etablie par nous même à partir des données de La douane algérienne : www.douane.gov.dz/applications/stat/ (voir l'annexe N°12).

D'après le graphique N° 12 on remarque que la part de l'UMA dans les importations et les exportations algérienne demeurent très faibles. En effet sur 57052 million dollars d'exportation en 2010 seule 2,245% sont destiné au Maghreb et les importations algériennes en provenance du Maghreb ne représentent que 1,344%. Les flux des échanges intra-maghrébins constituent le plus faible niveau des échanges intra-régionaux dans le monde avec un taux qui ne dépasse pas 3%¹²³.

Les raisons de ce faible niveau des échanges intra-maghrébins sont d'ordre politique et économique. D'abord des raisons politiques dus à la primauté du politique sur l'économique, la multiplicité des centres de décision à l'échelle régionaux, le problème du Sahara occidental, Le problème des frontières entre l'Algérie et le Maroc La région maghrébine s'est transformée

¹²² www.maghrebarabe.org

¹²³ Boussetta. M : « espace euro- méditerranéen et couts du non intégration sud-sud, le cas des pays du Maghreb », rapport du FEMISE, aout 2004, P.59.

en champ de violence et de terrorisme, La fermeture des frontières terrestres entre l'Algérie et le Maroc et dernièrement Les effets négatifs de printemps arabe. A ces raisons politiques s'ajoutent les facteurs économiques tels que la faible complémentarité structurelle des échanges maghrébines, qui est un handicap non négligeable à tout processus d'intégration, justifié en partie le niveau des échanges intra-maghrébins, le caractère similaire de certaines économies maghrébines Le manque d'information sur le régime préférentiel et Les obstacles tarifaire et non tarifaire restent élevés entre les pays du Maghreb.

2.1.1.3. Les échanges commerciaux de l'Algérie en provenance de la ZALE

Dans Le tableau ci-dessous on va démontrer le volume des échanges commerciaux entre l'Algérie et les pays de la ZALE, les importations, les exportations et aussi le solde de la balance commerciale.

Tableau N°06 : Les échanges entre les pays de la ZALE et l'Algérie en million de dollars durant la période 2009-2010.

| Année | | 2009 | 2010 |
|---|--------------------|------|-------|
| Importation | | 769 | 747 |
| Exportation | Hydrocarbures | 476 | 733,4 |
| | Hors Hydrocarbures | 59 | 92,6 |
| Volume des échanges (importation+exportation) | | 1304 | 1573 |
| Solde de la balance commerciale (exploration-importation) | | -234 | 79 |

Source : réalisé par nous même à partir des données de ministre de commerce www.mincommerce.gov.dz

▪ Le volume des échanges entre la ZALE et l'Algérie

D'après le tableau N°06 on remarque que le volume des échanges entre les pays de ZALE et l'Algérie durant la période de 2009-2010 ont augmenté de 20,63%. Les échanges commerciaux de l'Algérie avec cette zone ne représentent que 3 % du total des échanges algérien.

- **Les importations algériennes en provenance de la zone arabe de libre échange**

Les importations algériennes en provenance de la zone arabe de libre échange ont baissé de 2,9% durant la période de 2009-2010, ont enregistré en 2010 une valeur de 747,2 millions dollars soit 3,75 % du total Algérie (19 928,6 millions dollars), contre 769 millions dollars durant la période correspondante de l'année précédente.

- **Les exportations algériennes vers la zone arabe de libre échange**

En 2010, les exportations algériennes vers la zone arabe de libre échange ont enregistré une valeur de 826 millions dollars, contre 535 millions dollars à la période correspondante de l'année 2009, soit une hausse de 54,3 %, fruit des hydrocarbures dont la valeur du baril a augmenté.

Les exportations d'hydrocarbures vers cette zone ont augmenté de 53,9% durant la période 2009-2010 mais ils n'atteignent pas les 3% du total des exportations algériennes. Les exportations d'hydrocarbures sont réparties en : (Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux : représentent une valeur de 720 millions de dollars, soit 98 % de l'ensemble des hydrocarbures exportés, huiles de pétrole/de minéraux bitumineux représentent 13 millions de dollars, soit 2 % des hydrocarbures exportés).

Les exportations algériennes hors hydrocarbures vers cette zone ont augmenté de 56,9% dans la période 2009 à 2010, en 2010 ils atteignent une valeur de 92,6 millions de dollars, soit 11,7 % du total Algérie hors hydrocarbures (789,7 millions de dollars) contre 59 millions de dollars en 2009. Cette progression est justifiée notamment, par l'apparition du sucre, principal produit exporté en 2010, avec 45,26 millions dollars.

- **Le solde de la balance commerciale algérienne vers la ZALE**

Après que l'Algérie a adhéré à la ZALE en 2009, le solde de la balance commerciale algérienne vers cette zone est largement déficitaire (-234 million de dollars), en 2010 le solde est amélioré avec une valeur 79 million de dollars. La chute de l'excédent des échanges de l'Algérie en 2009 n'est pas spécifique à cette zone mais plutôt à une tendance générale du commerce extérieur. La balance commerciale est fragilisée par la dépendance à la conjoncture

internationale des matières premières, pour les hydrocarbures à l'export et pour les produits de base à l'import.

« L'accord de la zone arabe de libre échange reste un exemple parfait d'intégration (molle) et souffre d'un certain nombre de limites telles que : l'absence de mécanismes de règlement des conflits, la faiblesse du système d'harmonisation des normes, l'absence d'harmonisation des règles de concurrence ainsi que l'absence de règles de protection de la propriété intellectuelle. De plus, il n'existe pas d'accord sur la libre circulation du travail¹²⁴ ».

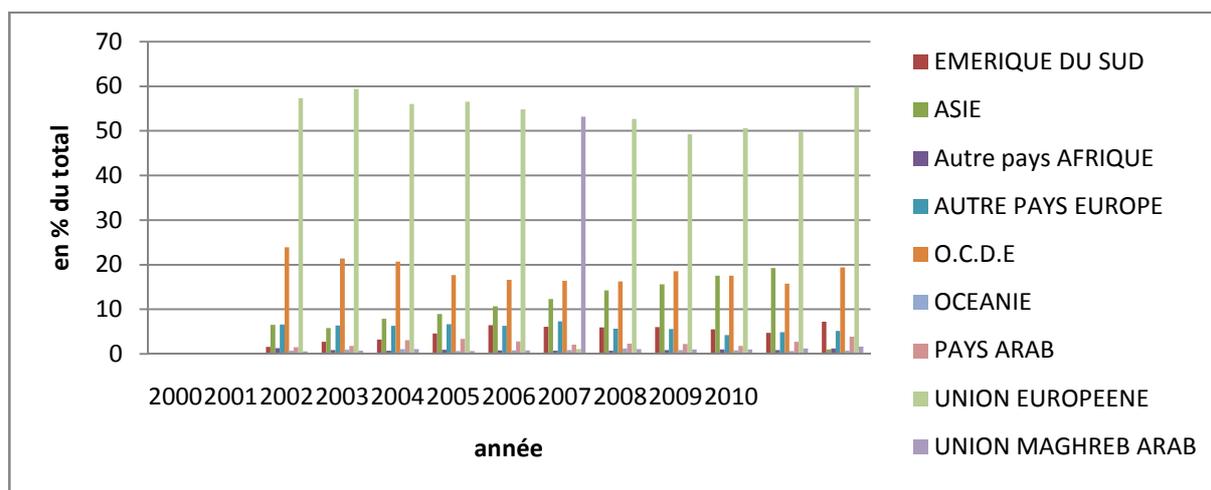
2.1.1.4. L'évolution du commerce extérieur en Algérie par région économique

Dans cette partie on va présenter la part des échanges commerciaux, en Algérie, pour chaque région économique on commence d'abord par les principaux fournisseurs de l'Algérie en suit les principaux clients.

A. Les parts des importations algériennes pour chaque région économique

Dans ce qui suit on va étudier la répartition des importations algérienne par les principales régions économiques.

Graphique N°13 : Les parts des importations algériennes pour chaque région économique



Source : Etabli par nous même à partir les donnés de La douane algérienne : www.douane.gov.dz/applications/stat/ .(Voir l'annexe N°13)

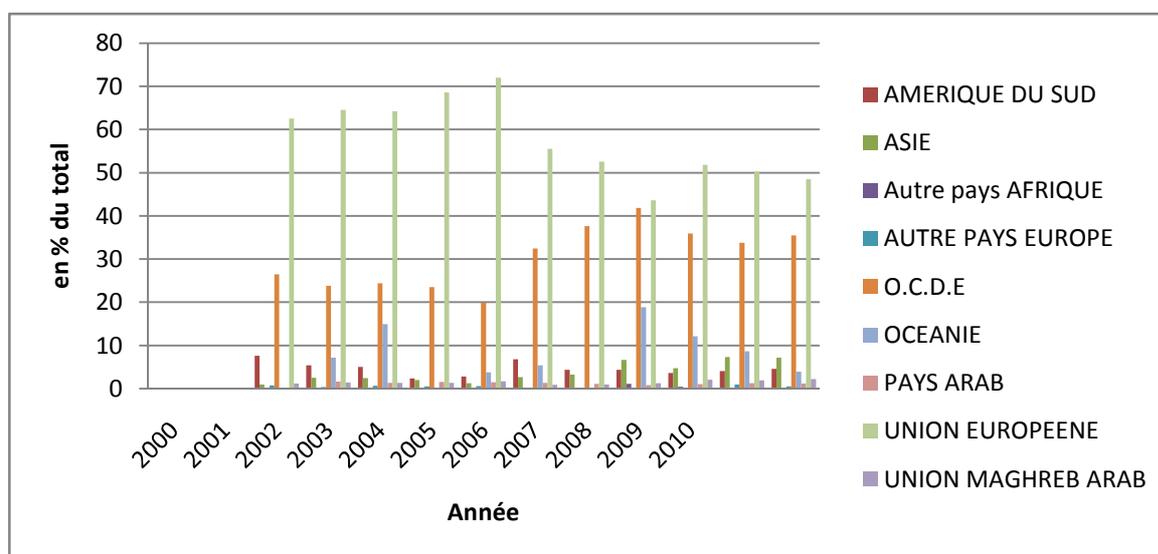
¹²⁴ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : « l'expérience Algérienne de coopération et d'intégrations économiques régionales », op, cit, p.16.

D'après le graphique N°13 on remarque que durant la période de 2000 à 2010 : les plus grands part des importations algériennes sont avec l'union européenne qui a enregistré une moyenne de 49,8% suivi par l'OCDE (hors UE) qui a enregistré une moyenne de 18,5% et après l'ASIE (sans les pays arabes) avec une moyenne de 10,9%, pour les autres régions ils enregistrent des parts très faibles dans les importations algériennes ils sont respectivement : autre pays Europe 5,91%, l'union maghrébine 5,72%, l'Amérique du sud avec une moyenne 4,9%, pays arabes (sans les pays UMA) 2,2%, autre pays Afrique 0,9%, OCEANIE avec 0,83 %. Cette situation peut être en raison de la nature des importations algériennes qui sont constituées en grande partie de bien d'équipement et de biens de consommation qui sont l'apanage des pays développés comme la plus part des pays EU et OCDE et l'Asie car il nécessitent un savoir faire et une technologie que les pays en développement ne maîtrisent pas comme les pays d'Afrique et pays arabe.

B. Les parts des exportations algériennes pour chaque région économique

Dans ce qui suit on va étudier la répartition des importations algériennes par les principales régions économiques.

Graphique N°14 : Les parts des exportations algériennes pour chaque région économique.



Source : Etabli par nous même à partir des données de la douane algérienne : www.douane.gov.dz/applications/stat/ (voir l'annexe N°13)

A partir de graphique N° 14 on remarque que durant la période de 2000-2010 l'union européenne est le principal client de l'Algérie avec une part moyenne de 57,7%, suivi par l'OCDE avec une moyenne de 30,5% par contre les autres pays ont enregistré des moyennes moins élevées ils sont respectivement : Océanie avec 6,8%, Amérique du sud avec une moyenne de 4,3%, ASIE (sans les pays arabes) avec une moyenne 3,72%, pour l'union maghrébine, les pays arabes (sans les pays UMA), les autres pays Europe et les autres pays Afrique ils ont enregistré des parts moyennes quasiment nulles ils sont respectivement à : 1,48%, 1,17%, 0,5%, 0,25%. Après le calcul des parts des exportations par région on constate que la quasi-totalité des exportations algériennes s'orientent vers les pays développés en raison de la nature des exportations algériennes en majorité des hydrocarbures et des matières premières utilisées par les pays disposant d'une forte industrie de transformation.

2.1.2. L'évolution du commerce extérieur durant la période 1990-2012

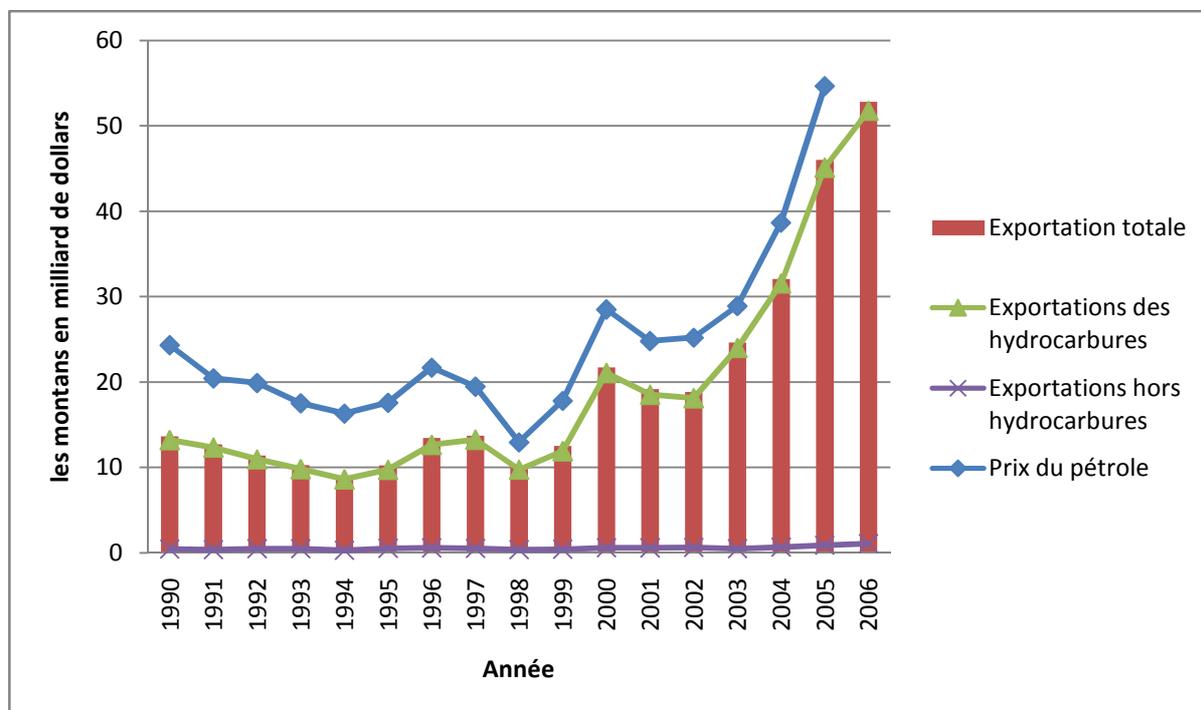
On va présenter la structure des exportations et des importations algériennes, ainsi que, l'évolution de la balance commerciale globale. Ensuite, on va essayer d'étudier la relation entre la balance commerciale et la PIB pour déterminer la part du solde commercial extérieur par rapport à la production nationale, et on va poursuivre avec le taux d'ouverture qui pourra démontrer si les politiques commerciales poursuivies ont pu faire intégrer l'économie algérienne dans l'économie mondiale par rapport aux échanges en biens et services. Enfin, on va tenter d'évaluer la libéralisation commerciale par rapport aux entraves fiscales.

2.1.2.1. La structure des exportations en Algérie

La libéralisation des échanges ne peut être un vecteur de croissance que si cette dernière est propulsée par les exportations¹²⁵. Dans le cas de l'Algérie, il s'agit des exportations hors hydrocarbures. Donc on présente les exportations hydrocarbure et hors hydrocarbure et leurs parts dans les exportations totales algériennes.

¹²⁵ Stiglitz J. E : « la grande désillusion », 2002, p. 28.

Graphique N° 15 : L'évolution et structure des exportations et le prix du pétrole dans la période 1990-2006, en milliard de dollars.



Source : établi par nous même à partir les données de CNIS et ministère des finances, et www.Djazaironline.com pour le prix du pétrole (voir l'annexe N°14)

Le graphique N° 15 montre que la valeur des exportations baissèrent continuellement soit 32,08 % de 1990 à 1994 puis augmentèrent progressivement avec un taux 48% dans la période 1994- 1997. Le recul constaté des exportations en 1998 résultait d'une baisse considérable des recettes pétrolières le prix du baril a baissé de 33,48% dans la période 1997-1998. Après ce recul on remarque une augmentation qui durera jusqu'à 2000 où les recettes totales des exportations ont atteint 21,718 milliard USD mais la baisse des prix du pétrole en 2001 influencera respectivement 19,17 milliard USD en 2001 et 18,83 milliard USD en 2002, et depuis 2002 on remarque une augmentation des recettes des exportations est estimer de 52,82 milliard USD en 2006.

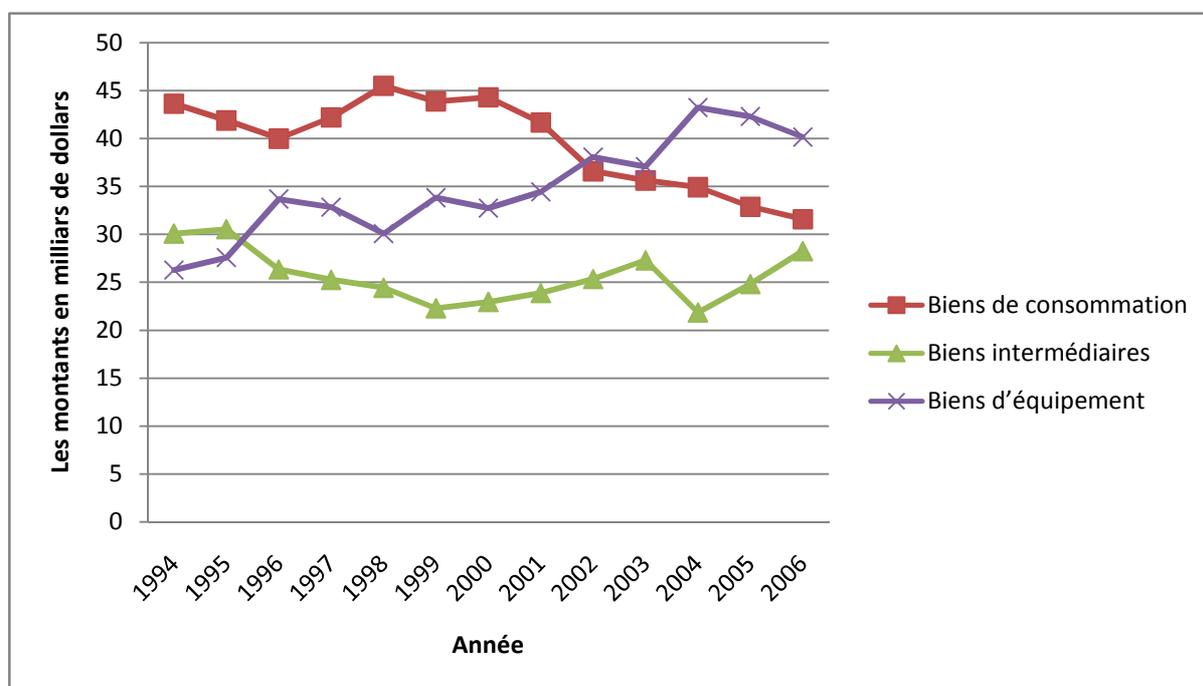
On remarque que le taux des hydrocarbures dans la structure des exportations est assez élevé 97,98% en 2006, nous constatons que les quantités exportées d'hydrocarbures ne cesse pas d'augmenter après l'accord d'association avec UE en 2005. Par contre la part des exportations hors hydrocarbures dans le total des exportations ne dépasse pas 4,5%.

On conclut que les exportations hydrocarbures représente la quasi-totalité des exportations totale ce qui rend l'économie algérienne très sensible aux fluctuations des prix mondiaux des hydrocarbures.

2.1.2.2. La Structure des importations en Algérie

Après la libéralisation du commerce, en Algérie, le volume des importations a connu un accroissement continu surtout en ce qui concerne les biens de consommation et celle de l'équipement. Le tableau suivant nous montre la structure des importations algérienne pendant la période 1994-2006.

Graphique N°16 : L'évolution et structures des importations dans la période 1994-2006, en milliard de dollars.



Source : Etabli par nous même à partir les données de CNIS et ministère des finances, (voir l'annexe N°15)

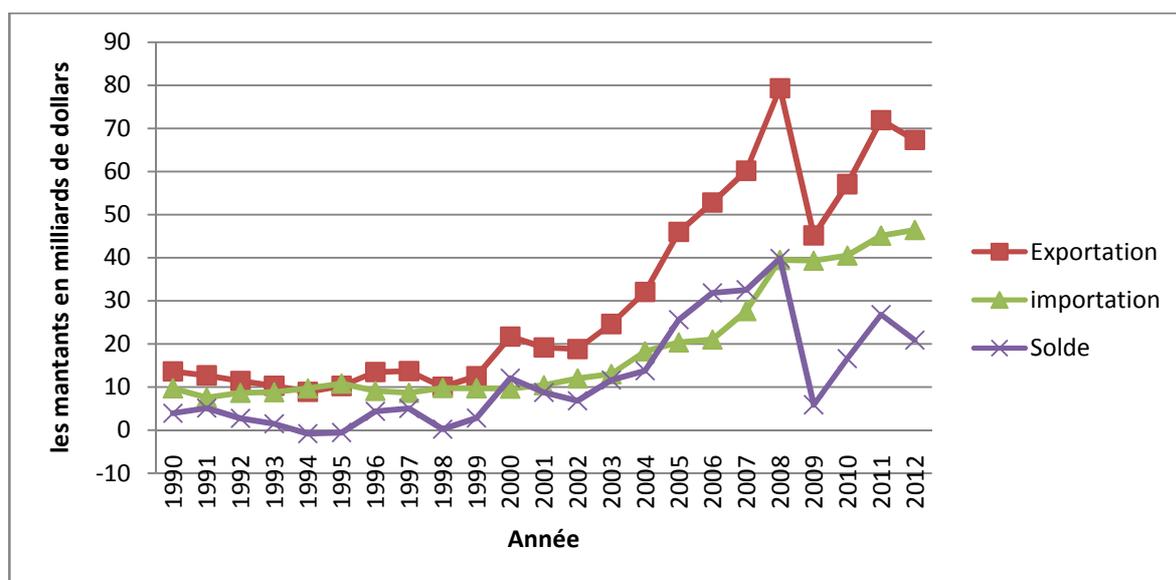
Le graphique N° 16 montre que le début de l'ouverture commerciale de l'année 1994 est marqué par une forte importation des biens de consommation, leur part est maintenue au dessus de 40% simultanément, la part des biens d'équipements passe de 26,28% en 1994 à 32,73% en 2000 alors que les biens intermédiaires régresse, passant de 30,09% à 22,96% durant la même période.

A partir de l'année 2000 la proportion des biens de consommation baissent, passant de 44,31% en 2000 à 32,88% en 2005 alors que la part des biens d'équipements ont progressé de 32,73% en 2000 à 42,30% en 2005 et la part des biens intermédiaires a passé de 22,96% à 24,82% durant la même période.

2.1.2.3. L'évolution du commerce extérieur après la libéralisation de 1990

Pour traiter l'évolution du commerce extérieur après la libéralisation on va essayer de présenter la situation commerciale en Algérie après la libéralisation et la mise en œuvre des accords commerciaux.

Graphique N° 17: L'évolution des importations, exportations et la balance commerciale de l'Algérie période : 1990 à 2010, En milliards de dollars.



Source : Etablie par nous même à partir des données de l'ONS et rapport du CNIS de (2008 et 2009), (voir l'annexe N°16)

Pour la période 1990 à 2005, la balance commerciale a enregistré des soldes positifs, sauf pour les années 1994, 1995 et 1998 respectivement (-0.786,-0.526 et 0,234), où elle a été déficitaire ; ces déficits peuvent être expliqués par les faits suivants :

D'une part, la situation extérieure de l'Algérie en début de la décennie 1990, et son recours au FMI; et d'autre part, par les fluctuations qui ont marqué les marchés pétroliers. Ainsi, l'année 1998 est marquée par une régression des prix des hydrocarbures ; cette

situation ne durera pas ; en 1999, les cours reprennent à nouveau donc le solde atteint 12,083milliards de dollars en 2000 ;

A partir de 2000, les importations ont connu une forte augmentation sans précédente passant de 9,635milliards de dollars en 2000 à 21,005milliards de dollars en 2006, cette augmentation n'influence pas le solde de la balance commerciale qui enregistre un excédents de 25,644 milliards de dollars en 2005 et 31,817 milliards de dollars en 2006 grâce à l'accroissement des recettes des exportations :

Les exportations de l'Algérie ont chuté de près de 45% en 2009 par rapport à 2008 pour atteindre 45,194 milliards de dollars et l'excédent de la balance commerciale est passé de 39,81 milliards de dollars à 5,9 milliards dollars ;

Les importations ont atteint 39,294 milliards de dollars en 2009 contre 39,479 milliards de dollars en 2008, en légère diminution de 0,185 milliards de dollars ;

La balance commerciale a connu une légère diminution dans la période 2011-2012 avec un montant de 26,8 milliards de dollars en 2011 contre 20,9 milliards de dollars en 2012.

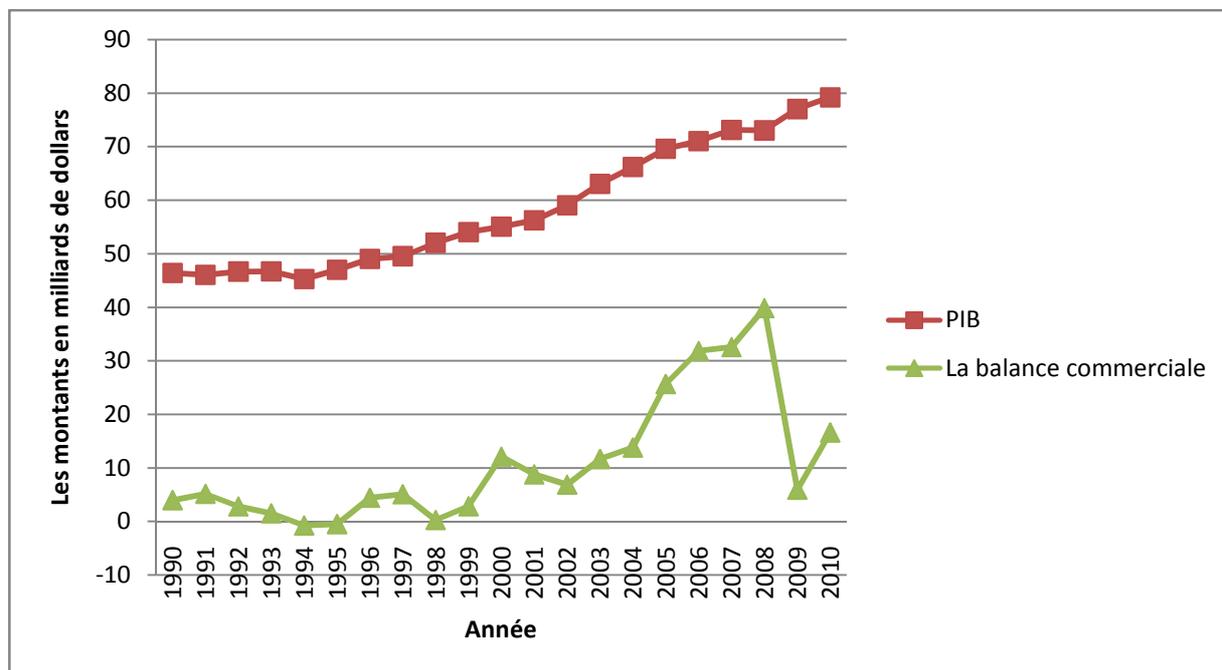
2.1.2.4. La relation entre la production intérieure brute et la balance commerciale

Dans ce qui suit on va étudier la relation entre la PIB et la balance commerciale pour savoir si la PIB est dominé par la balance commerciale ou bien elle n'a pas un grand effet sur cette dernière. Après on va montrer la répartition du PIB par secteur.

- **La relation entre le PIB et la balance commerciale**

La production intérieure brute se compose de plusieurs variable à savoir : la consommation finale la formation brute du capitale fixe et la balance commerciale (exportation – importation), pour savoir la relation entre la PIB et la balance commerciale on va présenter leurs évolutions durant la période 1990 jusqu'à 2010.

Graphique N°18 : L'évolution de PIB et la balance commerciale en milliards de dollars.



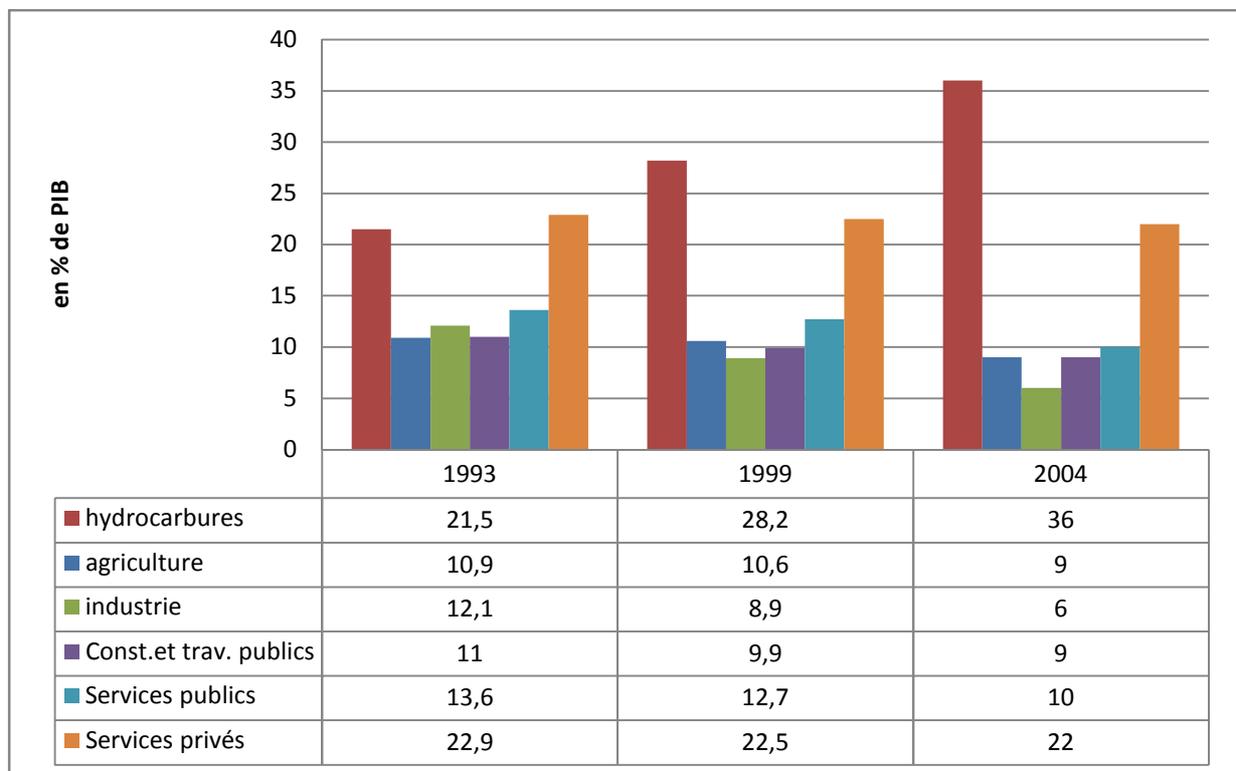
Source : Etablie par nous même à partir des données de la base des données de la banque mondiale : <http://www.donnees.banque mondiale.org> (voire l'annexe N°17)

Le graphique N° 18 montre que l'évolution de la production intérieure brute a enregistré durant la période 1990-2010 une croissance de 124,3% avec un recul de 3.02% de l'année 1993 à 1994 et l'autre en 2008. On remarque le solde de la balance commerciale influence l'évolution de la production intérieure brute qui a connu une augmentation continue après la libéralisation commerciale et la mise en œuvre des accords commerciaux. Mais la PIB n'est pas dominée par le solde de la balance cette dernière a connu beaucoup de fluctuation après la libéralisation de 1994 alors que la PIB suit une tendance globalement à la hausse commerciale et cela peut être expliqué par l'existence d'autres variable qui composent la PIB¹²⁶, notamment : formation brute du capital fixe, consommation finale des ménages et des administrations publiques.

▪ La répartition de la production intérieure brute par secteur

On va présenter la répartition de la production intérieure brute par secteur d'activité pour voir quel est le secteur le plus dominant dan la PIB.

¹²⁶ La formule de la PIB=FBCF+CF+BC(X-M)

Graphique N°19 : la répartition de la PIB par secteur, en % du PIB.

Source : MAHIOU Ahmed et Jean robert Henry : « ou va l'Algérie », édition KARTHALA et IREMAN, Paris 2004, p.147.

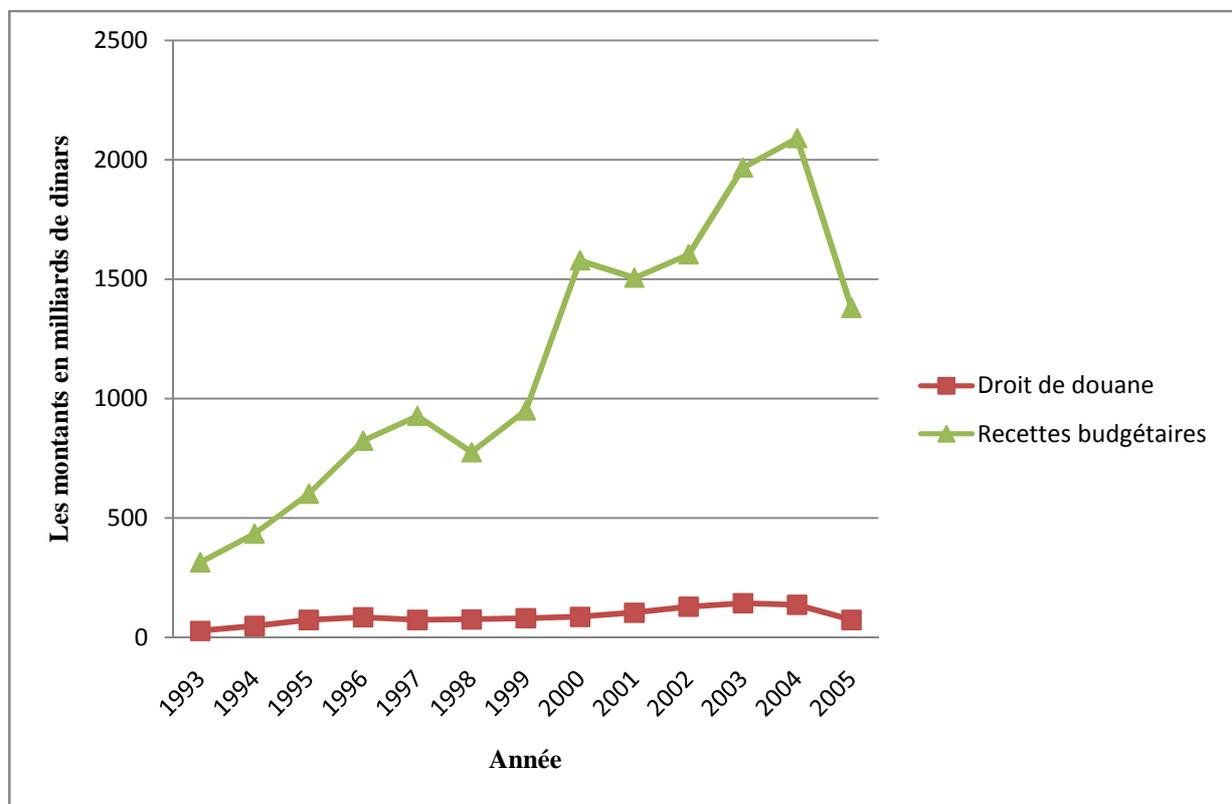
A partir du graphique N° 19 on remarque que l'hydrocarbure occupe la grande part dans la PIB, il a enregistré une augmentation continue dans les trois années, suivi par le secteur du commerce et service et du BTP qui a contribué au PIB hauteur de 9% en 2004 contre 10% en 1999 et 11,4% en 1993. En fin le secteur d'agriculture qui a continué de diminuer durant les trois années respectivement : 10,9% ; 10,6% ; 9%.

On conclut que la croissance en Algérie est largement tributaire du secteur des hydrocarbures qui participe à raison de plus de 35% dans la composition du PIB.

2.1.2.5. L'impact de la libéralisation sur les revenus de douane

Dans les économies rentières où les recettes douanières représentent une contribution importante aux recettes fiscales, la libéralisation du commerce extérieur, dans la mesure où elle sous entend la suppression des droits barrière tarifaires, entraîne une tension sur les finances publiques.

Graphique N°20 : L'évolution des droits de douanes durant la période 1993-2005 en milliards de dinars.



Source : Etablie par nous même à partir des données de Rapport Femise 2005 et ministère des finances. (Voir l'annexe N°18)

Vu l'augmentation faramineuse des importations le droit de douane augmente parallèlement, cependant le démantèlement tarifaire dû aux différents accords commerciaux ont fait diminuer les tarifs douaniers. Donc on peut dire que la baisse des recettes douanières a participé à la baisse des recettes budgétaires. Mais les pertes douanières sont compensées par une appréciation de la part de fiscalité pétrolière.

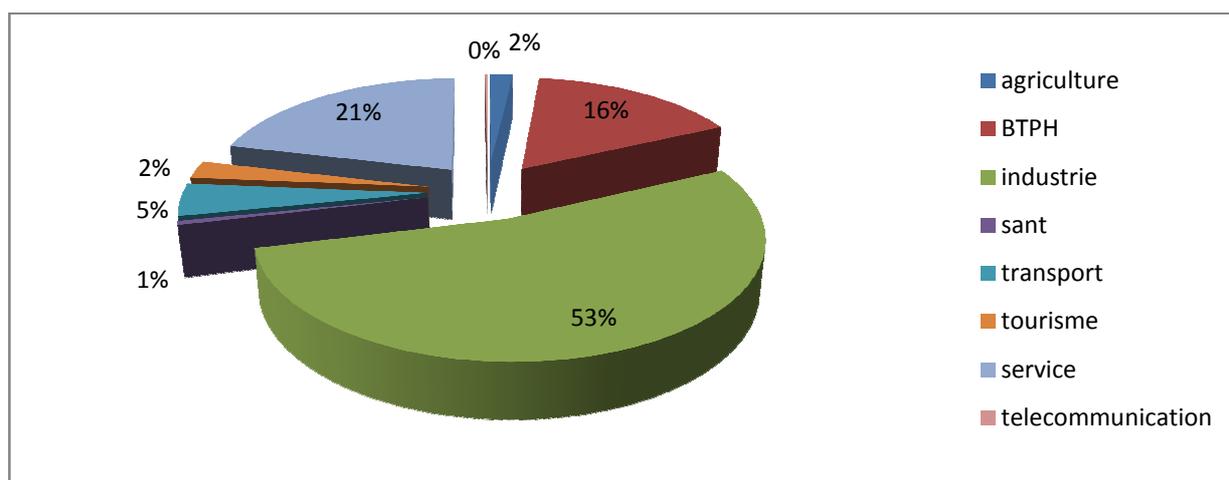
2.2. L'impact de la libéralisation sur l'attractivité des IDE en Algérie

En libéralisant le commerce extérieur, l'Algérie cherche à attirer le capital étranger, celui-ci, présente des opportunités intéressantes pour les investisseurs étrangers en effet concernant les déterminants des IDE que recherchent les investisseurs. L'Algérie satisfait amplement les conditions. Elle bénéficie d'une position géographique stratégique pour la mise en valeur de son potentiel d'investissement, notamment les investissements étrangers orientés vers l'exportation, d'une taille de son marché intérieur estimé à 35 millions de consommateurs, des richesses naturelles importantes (pétrole, gaz) et d'autre ressource minérales, non négligeable et restent peu exploitées, d'une abondance des ressources humaines, d'une situation sécuritaire améliorée, de la maîtrise de la dette publique extérieure¹²⁷. Dans cette partie on va présenter la répartition sectorielle des IDE, ensuite la répartition par pays et enfin l'évolution des IDE durant la période 1990-2011.

2.2.1. Les flux des IDE par secteur d'activité

Dans cette partie on va présenter la répartition des projets d'investissement étrangers par secteur d'activité durant la période 2002-2010.

Graphique N°21: nombre des IDE par secteur d'activité durant la période (2002-2010).en %



Source : Etabli par nous même à partir les données de Agence Nationale de Développement de l'Investissement, (2011), www.andi.dz

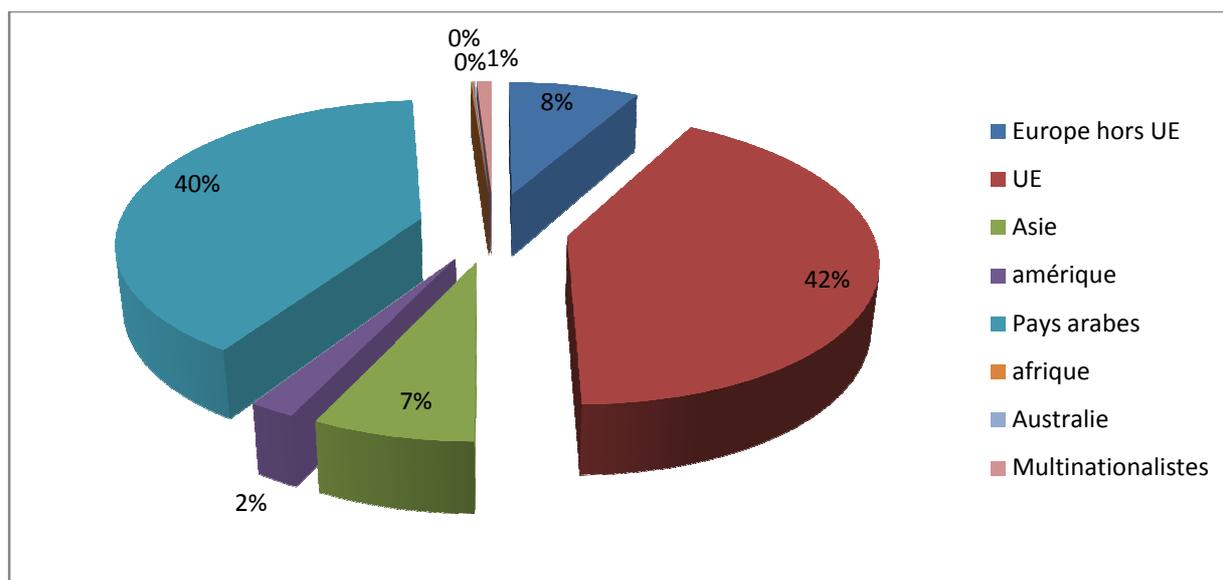
¹²⁷ BOUZIDI Abdelmadjid : « économie Algérienne éclairages », ENAG, Alger, 2011, p.120.

D'après le graphique N° 21 la répartition des IDE par secteur montre que le secteur de l'industrie a enregistré la plus grande part avec un taux de 53,22% dont plus de 90 % hydrocarbure, suivi du secteur des services avec 21,02%, le BTPH 16,29 et le secteur de transport avec un taux de 4,55% ,tourisme 2,46% et en fin on remarque que le secteur de l'agriculture a enregistré une faible part avec 1,7% suivi par le secteur de la santé 0,57 et en fin la télécommunication avec un taux de 0,19%.

2.2.2. L'évolution du nombre de projet des IDE en Algérie par région pour la période 2002-2010

Dans ce qui suit on va présenter la part de projet d'IDE réalisé par chaque région.

Graphique N°22 : L'évolution du nombre de projet des IDE en Algérie par région pour la période 2002-2010



Source : Etabli par nous même à partir les données de Agence Nationale de Développement de l'Investissement,(2011), www.andi.dz/ (voir l'annexe N°20)

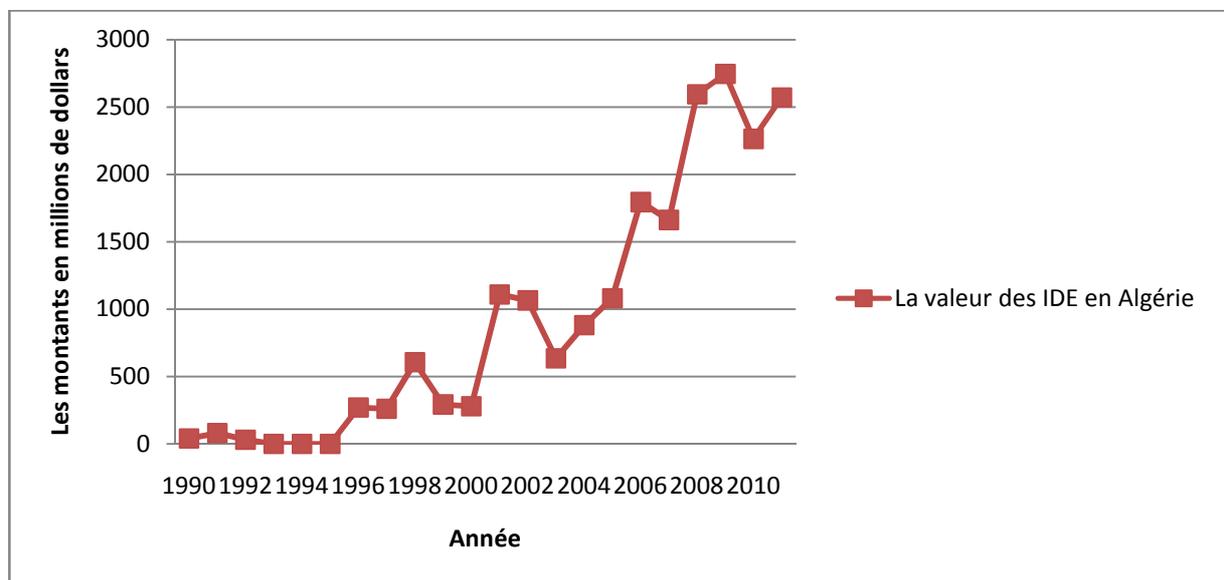
D'après le graphique N° 22 on remarque que la plus grande part de nombre des projets s'effectue avec union européenne avec un taux de 42% suivi par les pays arabes avec 40% cet accroissement d'intérêt des pays arabes pour l'Algérie s'est effectuer à partir des années 2000, ils investissent dans téléphone mobile, le médicament, les matériaux de construction et l'immobilier. En troisième position on a les pays d'Europe hors union européenne avec un taux de 8% après l'Asie qui investissent dans le bâtiment, l'électronique et pharmacie. Le

reste des régions ont enregistré des taux quasiment nul ils son respectivement : l’Afrique et l’Australie avec un taux de 0,001%, multi nationalistes 0,009%.

2.2.3. L'évolution des investissements directs étrangers

Dans cette partie on présente la valeur des IDE en Algérie après la libéralisation commerciale de 1990.

Graphique N°23: les IDE en Algérie durant la période de 1990 à 2011, en millions de dollars.



Source : Etablie par nous même à partir les données de CNUCED : www.unctad.org (voir l'annexe N°21)

D'après le graphique N° 23 les flux des IDE entrants en Algérie pendant la période 1990-1995 ont connu une absence quasi-totale des IDE. Cependant, certains investissements dans le secteur des hydrocarbures ont continué à intervenir. Néanmoins à partir 1996 les flux d'IDE connaît une progression et une expansion remarquable, ils ont enregistré un taux de croissance de 575% durant la période 1990-1996. L'Algérie reçu environ 270 millions de dollars, et en 1998 les flux d'IDE ont doublé pour un montant de 607 millions de dollars pour atteindre 1,108 milliards de dollars en 2001. Ce montant enregistré un recul avec un taux de 2,45% comme à l'échelle mondiale, après les attentats du 11 septembre qui ont découragé les investisseurs.

Les IDE ont repris leur hausse (avec un taux de croissance de 137,8% en 2005-20011) depuis l'année 2005 dans laquelle l'Algérie a signé l'accord d'association avec l'union européenne, enregistre une nette accélération des flux des IDE. Cette évolution traduit l'attractivité croissante du marché algérien pour les opérateurs étrangers.

Malgré cette évolution rapide des IDE il apparaît que l'Algérie ne constitue pas une cible attractive des investisseurs étrangers. La part à sa destination est très faible « Par ailleurs, l'Algérie présente des limites à sa communication à l'étranger, auprès de la communauté des affaires, caractérisé par : un manque de visibilité de la politique d'investissement nationale (en grande partie liée à la non-disponibilité d'information qualitative sur les flux et tendances des IDE par secteur et par pays d'origine), un manque de coordination entre les différents acteurs de l'investissement, une lenteur dans les procédures administratives (bureaucratie), un risque financier élevé (faillite de banques privées), une économie informelle, une difficulté d'accéder au foncier industriel et de retards considérables en terme d'infrastructures (télécommunication, eau, électricité, aéroport) »¹²⁸, et des problème dans le cadre juridique et surtout vu la rétroactivité de certains règlements.

Pour cela des mesures stratégiques restent à entreprendre par l'Algérie pour améliorer le climat des affaires et pour attirer les IDE. Il s'agit, notamment, de l'amélioration de l'infrastructure nationale, l'accélération des programmes de privatisation, la réforme du secteur bancaire et financier, la bonne gouvernance, l'amélioration du cadre juridique, législatif et institutionnel, et l'instauration de la concurrence dans le tissu productif.

¹²⁸ Rapport du CNUCED 2003

Conclusion

Après avoir conclu des accords avec le fonds monétaire international et poursuivit ses exigences, l'Algérie a connu une libéralisation totale dans son commerce extérieur, elle s'est engagée de manière active des accords d'associations avec l'Union Européenne UE et des intégrations régionale au niveau de l'Union Maghreb Arabe UMA et la Zone Arabe de Libre Echange ZALE et enfin un éventuelle adhésion a l'organisation mondiale internationale OMC

A l'issue de tous ces accords, l'Algérie a été emmenée non seulement à libéraliser son commerce extérieur, mais la libéralisation du commerce extérieur a fortement détérioré les conditions de rentabilité du secteur productif hors hydrocarbure et affaibli en conséquence l'aide à investir dans la production. C'est ainsi que les opportunités d'investissement ne se présentent pas ni pour le capital privé national ni l'investissement étranger.

L'ouverture commerciale est une condition nécessaire au développement comme elle est expliquée par les théories du commerce internationale parce qu'elle permet d'obtenir, en contrepartie, un accès aux marchés des pays riches et d'acheter les biens d'équipement nécessaires au développement. Cependant, elle peut aussi empêcher la diversification progressive du tissu productif national, soumis à la concurrence des producteurs plus efficaces du reste du monde, à travers le phénomène de l'échange inégal. Chaque État doit donc mettre en œuvre des politiques commerciales adaptées, en édifiant des stratégies commerciales internationale, en matière de formation et de développement des infrastructures, ainsi qu'au soutien à l'offre locale et à l'accueil de l'investissement étranger, en élaborant des accords d'association qui présentent des avantages à leurs économies.

Après l'indépendance, le commerce extérieur en Algérie était monopolisé par l'Etat durant toute la période de la planification. Cependant, durant les années 80, l'Etat algérien s'est appuyé sur le principe de la spécialisation dans la production des hydrocarbures qui est le pilier de l'économie nationale, tandis que les faiblesses de la production hydrocarbure sont devenues apparentes suite à la crise de 1986, obligeant l'Etat à entreprendre des réformes profondes qui convergent vers l'économie de marché, notamment, à la libéralisation du commerce extérieur.

L'accord d'association signé entre l'Algérie et Union Européenne (UE), fait ressortir l'importance majeure accordée au volet commercial au détriment des autres volets, qui porte donc sur l'abolition de toutes restrictions au commerce à l'horizon 2020. Mais cet accord n'a pas eu des effets avantageux pour l'économie parce que l'Algérie est toujours incapable de produire des produits hors hydrocarbure et d'en exporter vers l'UE, toutefois pendant que les exportations HH sont en baisse, les importations connaissent une évolution fortement croissante.

Concernant l'ouverture du commerce extérieur, l'Etat algérien s'est engagé dans des accords commerciaux avec plusieurs partenaires économiques. Avec Union Maghreb Arabe (UMA) en raison des proximités géographiques, linguistiques et religieuses, cette intégration aurait été de nature à dynamiser la croissance économique et augmenter les échanges commerciaux mais elle a fait l'objet d'un processus long et complexe en raison d'une série

d'entraves de nature économique et politique réduisant les échanges intra-maghrébins a un niveau faible qui ne dépasse pas 3% du volume total du commerce extérieur.

Après la crise économique et financière internationale l'Algérie a décidé de se tourner vers le moyen orient dans le souci de faire bénéficier les entreprises algériennes des opportunités de partenariat et d'exportation vers des marchés nouveaux et prometteurs. Le résultat obtenu a été plutôt l'effet inverse. L'adhésion à cette zone de libre-échange n'a finalement profité qu'aux exportateurs arabes au détriment de l'économie nationale. La faiblesse du tissu industriel local, le manque d'expérience des producteurs algériens en matière de procédures du commerce extérieur et les barrières mises en place par certains pays arabes sont autant d'entraves qui dissuadent les exportateurs algériens.

Sur le plan multilatéral, l'Algérie s'est engagée depuis 1995 dans le processus d'accession à l'OMC, en raison des conditions imposés par cette institution qui sont assimilées à un programme d'ajustement structurel, il a pour but d'éliminer tous les obstacles du commerce international ce qui permettra à l'Algérie de pénétrer le marché mondial et d'affirmer sa place. Quoique cette intégration à l'OMC n'ait pas été bénéfique pour l'économie algérienne, au contraire, l'Algérie s'est vue découragé son activité productive en dehors des hydrocarbures, à cause de la concurrence féroce qui sera livré par le capital international à la production locale.

Concernant les IDE, l'Algérie espérait attirer d'avantage vers l'économie algérienne les capitaux étrangers (IDE) qui permettront l'élargissement et le développement de la capacité de production, promotion des exportations, créations des emplois, réduction du déficit de la balance des paiements, transfert de technologie ». A cet effet, l'Algérie déploie beaucoup d'efforts, depuis quelques années, pour attirer les capitaux étrangers, mais, le constat est que le pays n'attire qu'un nombre limité d'investisseurs étrangers et n'arrive pas à profiter des avantages de sa proximité avec l'Europe et ses ressources, et ce n'est que dans deux secteurs que l'Algérie réussi à attirer les IDE, à savoir, les hydrocarbures et les télécommunications, ce qui ralenti la démarche entreprise par le pays dans sa quête de diversification de son économie par le biais notamment des IDE.

Enfin on constate que la libéralisation du commerce extérieur et l'affaiblissement de notre armement tarifaire ont fortement détérioré les conditions de rentabilité du secteur productif hors hydrocarbure et affaibli en conséquence l'aide à investir dans la production. C'est ainsi

que les opportunités d'investissement ne se présentent pas ni pour le capital privé national ni l'investissement étranger.

Parallèlement au désintéressement à l'égard de l'investissement, des pertes de recettes douanières ont été enregistrées suite à la baisse progressive des tarifs douaniers. Cette situation va certainement s'aggraver d'avantage dans l'avenir immédiat avec le démantèlement en cours et l'adhésion attendue à l'OMC.

Pour permettre à l'industrie algérienne de se développer, l'Etat, en plus d'offrir le soutien nécessaire aux entreprises, devrait protéger efficacement le marché de la concurrence accrue des importations. C'est ainsi que l'Algérie doit prendre en considération quelques mesures principales notamment :

- Redonner au droit de douane sa fonction principale de protection de l'économie car c'est le seul instrument efficace par lequel les pays organisent la protection de leurs économies. C'est-à-dire, freiner l'ouverture commerciale pour permettre à la production nationale de se développer.
- Interdiction ou limitation des importations des marchandises pouvant être produites localement même à des coûts plus élevés que ceux importés.
- Importer des intrants industriels qui serviront l'industrialisation du pays. En effet, une économie qui produit est une économie qui prospère et qui avance tandis qu'une économie consommatrice c'est une économie qui recule.
- Il faut compléter la construction de l'union maghrébine arabe. Cela devrait relever des préoccupations de tous les pays du Maghreb car s'il y a lieu d'instaurer un cadre concurrentiel c'est entre ces pays là qu'il faut le lancer d'abord puisque les concurrents sont de même tailles.
- Créer des associations avec les pays africain subsaharien afin de permettre à la production de trouver des débouchés dans ces pays.

Ouvrage

- ❖ BECUWE Stéphane : « *commerce international et politiques commerciales* », ARMAND COLIN, paris, 2006.
- ❖ BEITONE Alain : « *Economie* », DALLOZ, 3^{ème} édition, paris, 2006.
- ❖ BEKENNICHE Otmane : « *la coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie* », Alger, OPU, 2006.

- ❖ BENISSAD Hocine : « *la réforme économique en Algérie* », OPU, Alger, 1991.
- ❖ BENISSAD Hocine : « *Algérie : restrictions et réforme économiques* », OPU, Alger, 1994.
- ❖ BENISSAD Hocine : « *Economie de développement de l'Algérie : sous développement et socialisme* », Alger, OPU, 2^{ème} édition, 1982,
- ❖ BENISSAD Hocine : « *l'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb* », Alger, OPU, 1999.
- ❖ BENISSAD Hocine : « *Le plan d'ajustement structurel* », OPU, Alger, 1997.

- ❖ BIALES Michel : *économie générale*, les éditions Foucher, paris, 1996.
- ❖ BIALES Michel : *économie générale*, les éditions Foucher, paris, 1996.
- ❖ BOUADAM Kamel : *le climat des IDE en Algérie, tendances et perspectives*, université mohamed Khider Biskra, 2007,
- ❖ BOURGUINAT.H : *théorie de l'investissement direct étranger*, Economica, paris, 1985.
- ❖ BOUZIDI A. « *panorama des économies maghrébines contemporaines : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Lybie, Alger* », CENEAP, Alger, 1991.
- ❖ BOUZIDI Abdelmadjid : « *économie Algérienne éclairages* », ENAG, Alger, 2011.
- ❖ DEBBOUB Youcef : *le nouveau mécanisme économique en Algérie*, OPU, Alger, 2000.
- ❖ DOMINIQUE Pantz : « *institutions et politiques commerciales internationales du GATT à l'OMC* », ARMAND Colin, paris, 1998.
- ❖ GRIM Nordine : « *Algérie l'interminable transition* », CASBAH, Alger, 2009.
- ❖ GUILLOCHON Bernard : « *Economie internationale et commerce et macroéconomie* », DUNOD, 5^{ème} édition, paris, 2006.

- ❖ HOEKMAN (B), MATTO(A) : « *Développement commerce et OMC* », Economica, paris, 2002.
- ❖ KRUGMAN Paul, OBSTFELD Maurice : « *Economie internationale* », 7^{ème} édition, paris, 2006.
- ❖ LAZARY : « *les relations économiques internationales* », LES MEMOS, paris.
- ❖ MAZEROLLE Fabrice : *Investissements internationaux*, Vuibert, Paris, 2006.
- ❖ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : « *le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur : l'expérience algérienne* », OPU, Alger, 1988.
- ❖ SAMIR Amin : *Le développement inégal : « essai sur la forme sociale du capitalisme périphérique »*, édition de minuit, paris, 1973.

Mémoires et Thèses :

- ❖ DOREAU Marie, BARTHELET Benjamin, SIBIEUDE Mathieu : « *Les barrières tarifaires et non tarifaires : une entrave au commerce international* », mémoire de magister, université LAVAL, canada, faculté des sciences de l'administration.
- ❖ MOUSSOU. H : « *essai de comparaison de l'attractivité des IDE dans le développement du secteur privé : cas des pays du Maghreb* », mémoire de magister, Bejaia, 2007.
- ❖ OUALIKENE Slim : « *Dynamique de l'intégration économique régionale au sein de l'UE avancées, limites et perspectives* », Mémoire de magister, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- ❖ OULEBSIR saida : « *l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie algérienne : Etude des implications de l'adhésion à l'OMC* », mémoire de magistère, université abderahmane mira Béjaia, 2008.

Article

- ❖ Ahmed Mahoui et Jean Robert Henry : « *ou va l'Algérie* », édition KARTHALA et IREMAN, Paris ,2001.
- ❖ BERR.C et TREMEAU H : « *le droit douanier communautaire et national* », 6^{ème}, édition Economica, 2004.
- ❖ Frédéric Daniel rouget : « *les politiques commerciales* ». cp de SES Mayotte (2006-2009).
- ❖ GIRAUD Pierre Noël : « *Initiation à l'Economie* », CERNA, (2004-2005).

- ❖ Institut français des relations internationales, «Le commerce mondial au 21ème siècle », paris, 2002.
- ❖ KRUGMAN Paul et OBSTFELD Maurice : « *International trade* », 2003
- ❖ Linder H, Tomas A. Pugel : « *économie internationale* », Edition Economica, Paris, 1997.
- ❖ M. Cincera : « *économie de l'intégration européenne* ».
- ❖ M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida : « *l'expérience Algérienne de coopération et d'intégrations économiques régionales* », fondation Friedrich Ebert –Alger, mai 2010
- ❖ Mehdi Abbas : « *L'ouverture internationale de l'Algérie. Apports et limites d'une approche en termes d'économie politique du protectionnisme* », Université de Grenoble, CNRS. Septembre, 2011.
- ❖ RACHIDI Mohammed : « *Marche global vs protectionnisme* », Casablanca, Maroc, 2012.
- ❖ SAMUEL Dieval, STEVEN LE FAOU : « *Résultats, acteurs et perspectives des négociations à Hong Kong* », janvier 2006.
- ❖ Stiglitz J. E. : « *la grande désillusion* », 2002.
- ❖ Stiglitz J.E, C.E. Walsh, J.-D. Lafay : « *Principes d'économie moderne* », De Boeck, 2007.

Rapports

- ❖ Boussetta M : « *espace euro- méditerranéen et couts du non intégration sud-sud* », le cas des pays du Maghreb, rapport du FEMISE, aout 2004.
- ❖ Chelgham cf. MK.: « *les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie* », DOC.FES 2008 et Ahmed Ghoneim dans Femise 2009.
- ❖ Dufour, Forum nationale sur la promotion des exportations agricoles et agroalimentaires : « *accession de l'Algérie à l'OMC : le volet agricole* », 13-14 septembre 2004.
- ❖ FMI : « *Manuel de balance des paiements* », 5^{ème} édition, Washington, D. C. 1993.
- ❖ La banque mondiale : « *une nouvelle vision pour l'intégration économique du Maghreb* », novembre 2006.
- ❖ Ministère du commerce, direction de la promotion des exportations : « *recueil relatif aux avantages et facilitations accordés aux exportations hors hydrocarbures* », avril 2007.

- ❖ NIELSON.J. TAGLIONI : « *l'observateur OCDE* », septembre 2003.
- ❖ OCDE : « *définition de référence des investissements directs internationaux* », 4^{ème} édition, Version finale. Paris, 2008.
- ❖ Rapport de l'OMC sur le commerce mondial : « *Analyse des liens entre le commerce, les normes commerciales et l'OMC* », 2005.

Dictionnaire

- ❖ GILBERT Abraham-Frois, GUY Caire : « *dictionnaire d'économie* », DALLOZ, 2^{ème} édition, paris, 2002.

Site web

- ❖ Site officiel de CNUCED : www.unctad.org
- ❖ site officiel d'ALGEX : <http://www.algex.dz>
- ❖ site officiel de la direction générale des impôts : <http://www.mfdgi.gov.dz/>
- ❖ Site officiel de la douane algérienne : [http:// www.douane.gov.dz/applications/stat](http://www.douane.gov.dz/applications/stat)
- ❖ Site officiel de l'OMC : [http:// www.wto.org](http://www.wto.org)
- ❖ Site officiel de ministère de commerce : [http:// www.mincommerce.gov.dz](http://www.mincommerce.gov.dz)
- ❖ Site officiel de l'UMA : [http:// www.maghrebarabe.org/en/uma.cfm](http://www.maghrebarabe.org/en/uma.cfm)
- ❖ site officiel de la Banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm>
- ❖ site officiel de ONS : <http://www.ons.dz>
- ❖ [http:// www.Perso.univ-rennesl.fr](http://www.Perso.univ-rennesl.fr)

Lois, ordonnances et décrets:

- ❖ La loi N° 63-276 du 26 juillet 1963 premier code des investissements, Il définit les garanties générales et particulières accordées aux investissements productifs en Algérie.
- ❖ Loi n°78-02 du février 1978, relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur In JORA N° 07, année1978.
- ❖ La loi N°82-11 du 21/08/1982, JORA 24 aout 1982, pp 1966, troisième code des investissements.
- ❖ Loi N° 88-29 du 19 juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur in JORA N° 29 du 20/07/1988 P 800.
- ❖ loi de finance N° 89-12 du 5/7/1989 relative aux prix, JORA n° 29 du 19 juillet 1989.

- ❖ loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA n° 17 du 25 Avril 1990.
- ❖ loi n° 90-16 du 07 août 1990 portant la loi de finance complémentaire pour 1990.
- ❖ Ordonnances N° 63-413 du 28/10/1963. Relative aux dispositions pénales concernant les infractions aux règles sur l'immatriculation et la définition.
- ❖ Ordonnance N° 66-284 du 15 septembre 1966. JORA, 17 septembre 1966 N°80pp.901. deuxième code des investissements.
- ❖ Ordonnance N° 68-35 du 2/02/1968 –J.O. P.110.
- ❖ L'ordonnance N° 01-08 de code des investissements.
- ❖ L'ordonnance N°09-01 de la loi de finance.
- ❖ Décret N° 64/223 du 10/08/1964 fixant les statuts des groupements professionnels JORA N° 68 du 21/08/1964.P.919.
- ❖ Décret N° 63-188 du 16/05/1963 fixant le cadre contingentaire pour l'importation des marchandises JORA N° 36 du 04/05/1963
- ❖ décret n° 84-385 du 22 décembre 1984 fixant les mesures destinées à protéger les installations, ouvrages et Moyens
- ❖ Article 1 de décret N° 74-14 du 30/01/1974, stipule que les entreprises pouvant bénéficier d'Autorisations Globales d'importation(AGI).
- ❖ Décret législatif N° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- ❖ Articles N° 111-115, de la loi de finances, 1996.

Annexe N°1

| Année | exportations | Importations | Solde |
|-------|--------------|--------------|--------|
| 1963 | 3748 | 3437 | 311 |
| 1964 | 3588 | 3472 | 116 |
| 1965 | 3145 | 3312 | -167 |
| 1966 | 3080 | 3154 | -73 |
| 1967 | 3572 | 4023 | 418 |
| 1968 | 4097 | 4981 | 74 |
| 1969 | 4611 | 6205 | -370 |
| 1970 | 4980 | 6028 | -1225 |
| 1971 | 4208 | 6694 | -1820 |
| 1972 | 5854 | 8876 | -840 |
| 1973 | 7479 | 17754 | -1397 |
| 1974 | 19595 | 23756 | 1841 |
| 1975 | 18565 | 22226 | -5191 |
| 1976 | 20204 | 29534 | -2022 |
| 1977 | 24089 | 29534 | -5445 |
| 1978 | 25037 | 34439 | -9402 |
| 1979 | 36505 | 32794 | 3711 |
| TOTAL | 155852 | 181044 | -25192 |

Source : BENISSAD Hocine : *Economie de développement de l'Algérie, sous développement et socialisme*,
OPU Alger, p183.

Annexe N°02

| Année | 1963 | 1965 | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1978 | 1980 |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|------|
| Consommation dont alimentation | 1171 | 1158 | 609 | 684 | 978 | 1001 | 531 | 560 | 914 | 693 | 770 | 576 | 501 |
| Biens d'équipements | 42 | 47 | 58 | 75 | 69 | 98 | 200 | 78 | 85 | 68 | 50 | 4,5 | 5 |
| Matière première et demi-produit | 2535 | 1940 | 290 | 3339 | 3564 | 3883 | 3479 | 5367 | 6473 | 18261 | 17731 | 24440 | 5186 |
| | 2168 | 1690 | 5 | 2962 | 3291 | 3456 | 3150 | 4817 | 6206 | 18261 | 17274 | 14080 | 2 |
| | | | 260 | | | | | | | | | | 5137 |
| | | | 5 | | | | | | | | | | 9 |
| Total | 3748 | 3145 | 357 | 4097 | 4611 | 4980 | 4208 | 5854 | 7479 | 19595 | 18565 | 25037 | 5236 |
| | | | 2 | | | | | | | | | | 8 |

Source : BENISSAD Hocine : Economie de développement de l'Algérie, sous développement et socialisme,

OPU, Alger, p189.

Annexe N°03

| Année | Biens de consommation dont alimentation | | Biens d'équipement | Matière première et demi-produit |
|-------|--|--------|--------------------|-------------------------------------|
| 1963 | 1875 | (766) | 609 | 953 |
| 1965 | 1916 | (781) | 537 | 859 |
| 1967 | 1634 | (827) | 661 | 859 |
| 1968 | 1553 | (712) | 1245 | 1226 |
| 1969 | 1719 | (654) | 1515 | 1747 |
| 1970 | 1164 | (680) | 2514 | 2535 |
| 1971 | 1191 | (849) | 2406 | 2436 |
| 1972 | 1538 | (1139) | 2577 | 3576 |
| 1973 | 1898 | (1219) | 3534 | 3443 |
| 1974 | 4661 | (3544) | 5540 | 7317 |
| 1975 | 5176 | (3719) | 9754 | 7896 |
| 1976 | 5045 | (3593) | 8288 | 8893 |
| 1977 | 8198 | (4398) | 10103 | 11233 |
| 1978 | 6809 | (5028) | 16524 | 11095 |
| 1980 | 8088 | (8008) | 10981 | 18430 |

Source : BENISSAD Hocine : *Economie de développement de l'Algérie sous développement et socialisme*,
OPU, Alger, p.191.

Annexe N°4

| Année | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
|-------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Exportation | 54 | 63,2 | 63,2 | 62,2 | 63,1 | 65,2 | 37 | 41,8 | 56,1 |
| Importation | 40,4 | 48,5 | 49 | 49,4 | 51,1 | 49,3 | 43,3 | 36,9 | 43,9 |

Source : calculer par nous même a partir les donné de BENISSAD Hocine : *la reforme économique en Algérie*,
OPU, Alger, p97.

Annexe N°5

| Année | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
|--------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ➤ Hydrocarbures et dérivés dont : | 52,6 | 61,5 | 61,8 | 61,4 | 61,4 | 63,6 | 35,9 | 40,6 | 42,9 |
| • -pétrole brut et condensat | 40,8 | 44,1 | 27,7 | 32,6 | 30,7 | 31,5 | 14,5 | 19,8 | 18,2 |
| • -produit raffinés | 7,5 | 11,8 | 2,3 | 15,3 | 14 | 12,5 | 7,9 | 9,5 | 10,6 |
| • -gaz naturel | 3,7 | 4,7 | 10 | 12,6 | 14,8 | 17,2 | 11,8 | 17,2 | 11,8 |
| • -gaz de pétrole | 0,5 | 0,5 | 1,1 | 0,8 | 2,3 | 1,6 | 2,3 | 1,6 | |
| • -gaz de pétrole | 0,9 | 1 | 0,6 | 0,3 | 0,4 | 0,5 | 0,3 | 0,1 | |
| • -gaz de pétrole | 1 | 0,7 | 0,8 | 0,7 | 1,3 | 1,1 | 0,8 | 0,4 | 13,2 |
| ➤ Produit agricole | | | | | | | | | |
| ➤ autres | | | | | | | | | |
| Total | 54 | 63,2 | 63,2 | 62,2 | 63,1 | 65,2 | 37 | 41,8 | 56,1 |

Source : Hocine BENISSAD : *la réforme économique en Algérie, (ou l'indicible ajustement structurel)*, OPU
Alger, p95.

Annexe N°6

| Année | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|------------|-------|-------|--------|
| Biens de consommation dont alimentation | 14,4 | 16,3 | 18,3 | 17,7 | 16 | 17,2 | 14,9 | 12,5 | 15,7 |
| | (7,6) | (9,1) | (9,2) | (9,7) | (8,8) | (10,9) | (8,7) | (7,5) | (10,6) |
| Biens d'équipement | 12,6 | 16,3 | 16,4 | 15,7 | 15,6 | 15,7 | 13,6 | 11,7 | 11,9 |
| Matière premières et demi-produits | 13,1 | 15,6 | 14,1 | 15,9 | 19,3 | 16,2 | 14,6 | 12,5 | 16,1 |
| Total | 40,4 | 48,5 | 49 | 49,4 | 51,1 | 49,3 | 43,3 | 36,9 | 43,9 |

Source : Hocine BENISSAD : *la réforme économique en Algérie, (ou l'indicible ajustement structurel)*, OPU
Alger, p97.

Annexe : N°07

| Année | Exportation total | Taux d'accroissement des exportations% | Exportation HH | Taux d'accroissement des exportations HH% |
|-------|-------------------|---|----------------|--|
| 1997 | 13824 | – | 643 | – |
| 1998 | 10144 | -26,62 | 370 | -42,46 |
| 1999 | 12316 | 21,41 | 414 | 11,89 |
| 2000 | 21651 | 75,8 | 590 | 42,51 |
| 2001 | 19091 | -11,82 | 560 | -5,08 |
| 2002 | 18700 | -2,05 | 591 | 5,54 |
| 2003 | 24465 | 30,83 | 472 | -20,14 |
| 2004 | 32208 | 31 ,65 | 666 | 41,10 |
| 2005 | 46334 | 43,86 | 746 | 12,01 |
| 2006 | 54741 | 18,14 | 1132 | 51,74 |
| 2007 | 60590 | 10,68 | 980 | -13,43 |
| 2008 | 78590 | 29,71 | 1386 | 41,43 |
| 2009 | 45186 | -42,5 | 766 | -44,73 |

Source : données de La banque d'Algérie www.bank-of-algeria.dz/

Annexe N°08

| Année | Total des importations | Taux de croissance % |
|-------|------------------------|----------------------|
| 1997 | 8132 | |
| 1998 | 8632 | 6,15 |
| 1999 | 8959 | 3,79 |
| 2000 | 9345 | 4,31 |
| 2001 | 9482 | 1,47 |
| 2002 | 12010 | 26,66 |
| 2003 | 13322 | 10,92 |
| 2004 | 17954 | 34,77 |
| 2005 | 19857 | 10,6 |
| 2006 | 20681 | 4,15 |
| 2007 | 26348 | 27,4 |
| 2008 | 37993 | 44,2 |
| 2009 | 37403 | -1,55 |

Source : les données de la banque d'Algérie : www.bank-of-algeria.dz/

Annexe : N°09

| Année | Exportation | importations | Solde de la balance commerciale |
|-------|-------------|--------------|---------------------------------|
| 1997 | 13824 | 8132 | 5692 |
| 1998 | 10144 | 8632 | 1512 |
| 1999 | 12316 | 8959 | 3357 |
| 2000 | 21651 | 9345 | 12306 |
| 2001 | 19091 | 9482 | 9609 |
| 2002 | 18700 | 12010 | 6690 |
| 2003 | 24465 | 13322 | 11143 |
| 2004 | 32208 | 17954 | 14254 |
| 2005 | 46334 | 19857 | 26477 |
| 2006 | 54741 | 20681 | 34060 |
| 2007 | 60590 | 26348 | 34242 |
| 2008 | 78590 | 37993 | 40597 |
| 2009 | 45186 | 37403 | 7783 |

Source : calculer par nos même a partir les donné de la banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/legist9.htm>

Annexe : N°10

| Année | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Exportations | 439859 | 703971 | 564383 | 747172 |
| Importations | 11234866 | 11462489 | 13904118 | 20382999 |
| Solde commerciale hors hydrocarbures | -10795007 | -10758518 | -13339735 | -19635827 |

Source: Nancy. G, Krettem. B, Picot B. (2001) «Etude sur le système d'incitations et de protection effective de la production en Algérie», rapport ADEL, p.50.

Annexe N°11

| Année | Part de l'UE dans les exportations | Part de l'UE dans les importations |
|-------|------------------------------------|------------------------------------|
| 1997 | 63,5 | 56,7 |
| 1998 | 63,9 | 57,4 |
| 1999 | 63,9 | 56,2 |
| 2000 | 62,6 | 57,3 |
| 2001 | 63,8 | 59,2 |
| 2002 | 63,9 | 55,3 |
| 2003 | 59 | 57,4 |
| 2004 | 54,7 | 54,7 |
| 2005 | 55,6 | 52,6 |
| 2006 | 52,5 | 54,4 |
| 2007 | 48,77 | 51,8 |
| 2008 | 51 | 53,2 |
| 2009 | 53,4 | 52,8 |

Source : ONS et rapport du CNIS de 2008 et 2009

Annexe : N°12

| Année | Importation | % | exportation | % |
|-------|--------------|-------|---------------|-------|
| 2000 | 49 473 000 | 0,539 | 255 127 000 | 1,158 |
| 2001 | 72 222 894 | 0,72 | 275 321 432 | 1,439 |
| 2002 | 127 081 938 | 1,058 | 254 614 493 | 1,351 |
| 2003 | 2373 225 740 | 0,639 | 9777 419 220 | 1,342 |
| 2004 | 147 438 891 | 0,811 | 540 582 302 | 1,726 |
| 2005 | 216 688 154 | 1,065 | 417 748 343 | 0,908 |
| 2006 | 235 485 757 | 1,097 | 514 774 691 | 0,942 |
| 2007 | 283 789 408 | 1,027 | 760 546 922 | 1,269 |
| 2008 | 394 869 290 | 1 | 1616 037 297 | 2,037 |
| 2009 | 478 459 532 | 1,218 | 857 498 353 | 1,898 |
| 2010 | 543 759 023 | 1,344 | 1 281 229 998 | 2,245 |

Source : La douane algérienne : www.douane.gov.dz/applications/sta

Annexe N° 13

| BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE | | | |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
| AMERIQUE DU SUD | 141 738 000 | 1 673 393 000 | + 1 531 655 000 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 599 449 000 | 210 586 000 | - 388 863 000 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 118 869 000 | 42 120 000 | - 76 749 000 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 604 708 000 | 182 496 000 | - 422 212 000 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 2 195 529 000 | 5 825 875 000 | + 3 630 346 000 |
| OCEANIE | 63 581 000 | 0 | - 63 581 000 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 140 757 000 | 56 918 000 | - 83 839 000 |
| UNION EUROPEENE | 5 256 778 000 | 13 784 655 000 | + 8 527 877 000 |
| UNION MAGHREB ARABE | 49 473 000 | 255 127 000 | + 205 654 000 |
| Total général | 9 170 882 000 | 22 031 170 000 | + 12 860 288 000 |

| BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE | | | |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
| AMERIQUE DU SUD | 269 025 963 | 1 036 778 399 | + 767 752 436 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 579 189 740 | 476 963 521 | - 102 226 219 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 85 328 400 | 25 804 699 | - 59 523 701 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 635 598 428 | 87 172 493 | - 548 425 935 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 2 124 923 638 | 4 549 450 764 | + 2 424 527 126 |
| OCEANIE | 92 042 184 | 22 666 191 | - 69 375 993 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 178 824 337 | 314 808 929 | + 135 984 592 |
| UNION EUROPEENE | 5 903 125 373 | 12 343 730 360 | + 6 440 604 987 |
| UNION MAGHREB ARABE | 72 222 894 | 275 321 432 | + 203 098 538 |
| Total général | 9 940 280 957 | 19 132 696 788 | + 9 192 415 831 |

| BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE | | | |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
| AMERIQUE DU SUD | 269 025 963 | 1 036 778 399 | + 767 752 436 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 579 189 740 | 476 963 521 | - 102 226 219 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 85 328 400 | 25 804 699 | - 59 523 701 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 635 598 428 | 87 172 493 | - 548 425 935 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 2 124 923 638 | 4 549 450 764 | + 2 424 527 126 |
| OCEANIE | 92 042 184 | 22 666 191 | - 69 375 993 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 178 824 337 | 314 808 929 | + 135 984 592 |
| UNION EUROPEENE | 5 903 125 373 | 12 343 730 360 | + 6 440 604 987 |
| UNION MAGHREB ARABE | 72 222 894 | 275 321 432 | + 203 098 538 |
| Total général | 9 940 280 957 | 19 132 696 788 | + 9 192 415 831 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 384 631 926 | 950 894 590 | + 566 262 664 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 943 564 818 | 456 244 651 | - 487 320 167 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 85 871 165 | 49 710 465 | - 36 160 700 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 757 250 717 | 134 461 762 | - 622 788 955 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 2 485 287 432 | 4 601 750 597 | + 2 116 463 165 |
| OCEANIE | 127 163 834 | 36 983 208 | - 90 180 626 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 365 947 703 | 247 753 106 | - 118 194 597 |
| UNION EUROPEENE | 6 732 926 681 | 12 105 346 811 | + 5 372 420 130 |
| UNION MAGHREB ARABE | 127 081 938 | 254 614 493 | + 127 532 555 |
| Total général | 12 009 726 214 | 18 837 759 683 | + 6 828 033 469 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 17 086 841 009 | 29 853 600 168 | + 12 766 759 159 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 33 220 970 001 | 14 146 931 890 | - 19 074 038 111 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 3 440 287 767 | 173 112 653 | - 3 267 175 114 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 24 650 800 170 | 4 427 086 348 | - 20 223 713 822 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 65 672 507 849 | 168 190 213 415 | + 102 517 705 566 |
| OCEANIE | 2 329 444 513 | 0 | - 2 329 444 513 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 12 604 239 602 | 10 905 447 649 | - 1 698 791 953 |
| UNION EUROPEENE | 209 830 424 986 | 490 865 601 431 | + 281 035 176 445 |
| UNION MAGHREB ARABE | 2 373 225 740 | 9 777 419 220 | + 7 404 193 480 |
| Total général | 371 208 741 637 | 728 339 412 774 | + 357 130 671 137 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 17 086 841 009 | 29 853 600 168 | + 12 766 759 159 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 33 220 970 001 | 14 146 931 890 | - 19 074 038 111 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 3 440 287 767 | 173 112 653 | - 3 267 175 114 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 24 650 800 170 | 4 427 086 348 | - 20 223 713 822 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 65 672 507 849 | 168 190 213 415 | + 102 517 705 566 |
| OCEANIE | 2 329 444 513 | 0 | - 2 329 444 513 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 12 604 239 602 | 10 905 447 649 | - 1 698 791 953 |
| UNION EUROPEENE | 209 830 424 986 | 490 865 601 431 | + 281 035 176 445 |
| UNION MAGHREB ARABE | 2 373 225 740 | 9 777 419 220 | + 7 404 193 480 |
| Total général | 371 208 741 637 | 728 339 412 774 | + 357 130 671 137 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 1 163 994 053 | 876 392 831 | - 287 601 222 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 1 936 116 604 | 388 577 404 | - 1 547 539 200 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 140 817 359 | 22 865 890 | - 117 951 469 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 1 140 383 468 | 209 926 654 | - 930 456 814 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 3 021 538 765 | 6 234 402 385 | + 3 212 863 620 |
| OCEANIE | 146 471 369 | 17 779 838 | - 128 691 531 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 504 468 761 | 467 323 535 | - 37 145 226 |
| UNION EUROPEENE | 9 967 378 126 | 22 546 195 242 | + 12 578 817 116 |
| UNION MAGHREB ARABE | 147 438 891 | 540 582 302 | + 393 143 411 |
| Total général | 18 168 607 396 | 31 304 046 081 | + 13 135 438 685 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 1 235 270 600 | 3 128 376 082 | + 1 893 105 482 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 2 505 939 110 | 1 217 551 745 | - 1 288 387 365 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 149 648 357 | 49 190 156 | - 100 458 201 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 1 491 028 085 | 49 352 766 | - 1 441 675 319 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 3 334 551 473 | 14 929 494 751 | + 11 594 943 278 |
| OCEANIE | 172 117 027 | 33 311 158 | - 138 805 869 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 418 675 195 | 620 956 165 | + 202 280 970 |
| UNION EUROPEENE | 10 816 677 754 | 25 548 566 960 | + 14 731 889 206 |
| UNION MAGHREB ARABE | 216 688 154 | 417 748 343 | + 201 060 189 |
| Total général | 20 340 595 755 | 45 994 548 126 | + 25 653 952 371 |

BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE

| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| AMERIQUE DU SUD | 1 276 255 095 | 2 397 704 513 | + 1 121 449 418 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 3 054 741 660 | 1 793 096 920 | - 1 261 644 740 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 147 874 293 | 14 271 317 | - 133 602 976 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 1 209 354 555 | 36 509 500 | - 1 172 845 055 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 3 477 337 436 | 20 545 817 045 | + 17 068 479 609 |
| OCEANIE | 260 295 469 | 10 754 | - 260 284 715 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 489 434 018 | 591 423 014 | + 101 988 996 |
| UNION EUROPEENE | 11 296 767 327 | 28 719 451 008 | + 17 422 683 681 |
| UNION MAGHREB ARABE | 235 485 757 | 514 774 691 | + 279 288 934 |
| Total général | 21 447 545 610 | 54 613 058 762 | + 33 165 513 152 |

| BALANCE PAR REGION ECONOMIQUE | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Région économique | Importations | Exportations | Balance |
| AMERIQUE DU SUD | 1 652 858 224 | 2 595 649 200 | + 942 790 976 |
| ASIE (SANS LES PAYS ARABES) | 4 317 839 334 | 4 004 595 059 | - 313 244 275 |
| AUTRES PAYS AFRIQUE | 231 582 269 | 674 670 181 | + 443 087 912 |
| AUTRES PAYS EUROPE | 1 541 966 950 | 88 698 175 | - 1 453 268 775 |
| O.C.D.E (HORS U.E) | 5 126 828 204 | 25 080 011 326 | + 19 953 183 122 |
| OCEANIE | 235 968 767 | 90 348 761 | - 145 620 006 |
| PAYS ARABES (SANS UMA) | 619 405 068 | 478 944 465 | - 140 460 603 |
| UNION EUROPEENE | 13 599 938 128 | 26 123 629 504 | + 12 523 691 376 |
| UNION MAGHREB ARABE | 283 789 408 | 760 546 922 | + 476 757 514 |
| Total général | 27 610 176 352 | 59 897 093 593 | + 32 286 917 241 |

Source : La douane algérienne : [www.douane.gov.dz/applications/stat/\(2010\)](http://www.douane.gov.dz/applications/stat/(2010))

Annexe N°14

| Année | Exportation totale | | Exportations des hydrocarbures | | Exportations hors hydrocarbures | | Prix du pétrole |
|-------|--------------------|-----|--------------------------------|-------|---------------------------------|------|-----------------|
| | Montant | % | Montant | % | montant | % | |
| 1990 | 13,65 | 100 | 13,21 | 96,77 | 0,43 | 3,2 | 24,32 |
| 1991 | 12,7 | 100 | 12,33 | 97,08 | 0,36 | 2,9 | 20,44 |
| 1992 | 11,42 | 100 | 10,95 | 95,88 | 0,46 | 4,04 | 19,9 |
| 1993 | 10,28 | 100 | 9,81 | 95,42 | 0,46 | 4,55 | 17,52 |
| 1994 | 8,90 | 100 | 8,61 | 96,66 | 0,29 | 3,25 | 16,31 |
| 1995 | 10,26 | 100 | 9,73 | 94,83 | 0,53 | 5,16 | 17,58 |
| 1996 | 13,47 | 100 | 12,64 | 93,79 | 0,57 | 4,22 | 21,69 |
| 1997 | 13,72 | 100 | 13,25 | 96,55 | 0,5 | 3,64 | 19,47 |
| 1998 | 10,05 | 100 | 9,75 | 96,97 | 0,37 | 3,68 | 12,95 |
| 1999 | 12,54 | 100 | 11,91 | 94,96 | 0,42 | 3,34 | 17,8 |
| 2000 | 21,71 | 100 | 21,06 | 96,97 | 0,59 | 2,71 | 28,5 |
| 2001 | 19,17 | 100 | 18,53 | 96,62 | 0,57 | 2,97 | 24,8 |
| 2002 | 18,83 | 100 | 18,11 | 96,16 | 0,63 | 3,34 | 25,2 |
| 2003 | 24,63 | 100 | 23,99 | 97,36 | 0,47 | 1,9 | 28,9 |
| 2004 | 32,08 | 100 | 31,55 | 98,33 | 0,67 | 2,08 | 38,66 |
| 2005 | 46 | 100 | 45,09 | 98,01 | 0,9 | 1,95 | 54,64 |
| 2006 | 52,82 | 100 | 51,756 | 97,98 | 1,07 | 2,02 | - |

Source : CNIS et ministère des finances, et www.Djazaironline.com pour le prix du pétrole

Annexe N°15

| Année | Biens de consommation | | | Biens intermédiaires | Biens d'équipement |
|-------|-----------------------|-------------------|-------|----------------------|--------------------|
| | Biens alimentaires | Biens industriels | total | | |
| 1994 | 30,07 | 13,56 | 43,63 | 30,09 | 26,28 |
| 1995 | 25,6 | 16,29 | 41,89 | 30,54 | 27,57 |
| 1996 | 28,59 | 11,4 | 39,99 | 26,34 | 33,68 |
| 1997 | 29,59 | 12,61 | 42,2 | 25,27 | 32,83 |
| 1998 | 27,06 | 18,44 | 45,5 | 24,44 | 30,06 |
| 1999 | 23,71 | 20,16 | 43,87 | 22,3 | 33,82 |
| 2000 | 25,07 | 19,24 | 44,31 | 22,96 | 32,73 |
| 2001 | 22,98 | 18,7 | 41,68 | 23,88 | 34,44 |
| 2002 | 22,82 | 13,78 | 36,6 | 25,34 | 38,06 |
| 2003 | 19,97 | 15,66 | 35,63 | 27,3 | 37,07 |
| 2004 | 19,65 | 15,28 | 34,93 | 21,86 | 43,22 |
| 2005 | 17,62 | 15,26 | 32,88 | 24,81 | 42,3 |
| 2006 | 17,52 | 14,07 | 31,59 | 28,26 | 40,15 |

Source : établi à partir des données fournies par le CNIS et le ministère des finances

Annexe N° 16

| Année | Exportation | importation | Solde | Taux de couverture = (Exportations/importation)*100 |
|-------|-------------|-------------|--------|--|
| 1990 | 13,65 | 9,71 | 3,94 | 140,58 |
| 1991 | 12,7 | 7,57 | 5,13 | 167,77 |
| 1992 | 11,42 | 8,65 | 2,77 | 132,02 |
| 1993 | 10,28 | 8,8 | 1,48 | 116,82 |
| 1994 | 8,907 | 9,693 | -0,786 | 91,89 |
| 1995 | 10,26 | 10,789 | -0,529 | 95,10 |
| 1996 | 13,476 | 9,098 | 4,378 | 148,12 |
| 1997 | 13,723 | 8,687 | 5,036 | 157,97 |
| 1998 | 10,054 | 9,82 | 0,234 | 102,38 |
| 1999 | 12,542 | 9,73 | 2,812 | 128,90 |
| 2000 | 21,718 | 9,635 | 12,083 | 225,40 |
| 2001 | 19,177 | 10,424 | 8,753 | 183,97 |
| 2002 | 18,832 | 12,007 | 6,825 | 156,84 |
| 2003 | 24,639 | 13,008 | 11,631 | 189,41 |
| 2004 | 32,083 | 18,308 | 13,775 | 175,24 |
| 2005 | 46,001 | 20,357 | 25,644 | 225,97 |
| 2006 | 52,822 | 21,005 | 31,817 | 251,47 |
| 2007 | 60,163 | 27,631 | 32,532 | 217,74 |
| 2008 | 79,298 | 39,479 | 39,819 | 200,86 |
| 2009 | 45,194 | 39,294 | 5,9 | 115,02 |
| 2010 | 57,053 | 40,473 | 16,58 | 140,97 |
| 2011 | 71,9 | 45,1 | 26,8 | 132,9 |
| 2012 | 67,3 | 46,4 | 20,9 | 145,05 |

Source : Etablie à partir des données fournies par le CNIS et le ministère des finances les deux dernières années par FMI

Annexe N°17

| Année | PIB | Solde |
|-------|-------|--------|
| 1990 | 46,38 | 3,94 |
| 1991 | 46 | 5,13 |
| 1992 | 46,63 | 2,77 |
| 1993 | 46,65 | 1,48 |
| 1994 | 45,24 | -0,786 |
| 1995 | 46,96 | -0,529 |
| 1996 | 49 | 4,378 |
| 1997 | 49,5 | 5,036 |
| 1998 | 52 | 0,234 |
| 1999 | 54 | 2,812 |
| 2000 | 55 | 12,083 |
| 2001 | 56,21 | 8,753 |
| 2002 | 59 | 6,825 |
| 2003 | 63 | 11,631 |
| 2004 | 66,18 | 13,775 |
| 2005 | 69,56 | 25,644 |
| 2006 | 71 | 31,817 |
| 2007 | 73,08 | 32,532 |
| 2008 | 75 | 39,819 |
| 2009 | 77 | 5,9 |
| 2010 | 79,16 | 16,58 |

Source : base de données de la mondiale : [http://www.donnees .banque mondiale.org](http://www.donnees.banque mondiale.org)

Annexe N°18

| Année | Droit de douane | Recettes budgétaires | Droit de douane/recette budgétaires |
|----------------------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|
| 1993 | 27,3 | 313,8 | 0,087 |
| 1994 | 47,9 | 434,2 | 0,110 |
| 1995 | 73,3 | 600,9 | 0,122 |
| 1996 | 84,4 | 822,6 | 0,103 |
| Moyenne annuelle 1993-1996 | 58,2 | 542,8 | 0,335 |
| 1997 | 73,3 | 926,7 | 0,079 |
| 1998 | 75,5 | 774,5 | 0,097 |
| 1999 | 80,2 | 950,5 | 0,084 |
| Moyenne annuelle 1997-1999 | 76,4 | 867,2 | 0,26 |
| 2000 | 86,3 | 1577,8 | 0,055 |
| 2001 | 103,7 | 1505,5 | 0,069 |
| 2002 | 128,4 | 1603,2 | 0,08 |
| 2003 | 143,2 | 1966,6 | 0,073 |
| 2004 | 137 | 2089,5 | 0,065 |
| 2005 | 73,1 | 1378,9 | 0,053 |
| Moyenne annuelle 2000-2005 | 122,1 | 1840,2 | 0,395 |

Source : Rapport Femise 2005 et ministère des finances

Annexe N°19

| Secteur d'activité | agriculture | BTPH | industrie | Sant | transport | tourisme | service | télécommunication |
|--------------------|-------------|-------|-----------|------|-----------|----------|---------|-------------------|
| Nombre de projet | 9 | 86 | 281 | 3 | 24 | 13 | 111 | 1 |
| % | 1,7 | 16,29 | 53,22 | 0,57 | 4,55 | 2,46 | 21,02 | 0,19 |

Source : Agence Nationale de Développement de l'Investissement, (2011), www.andi.dz/

Annexe N°30

| région | Europ hors UE | UE | ASIE | Amérique | Pays arabes | Afrique | Australie | Multi nationalistes | total |
|-------------------|---------------------|-----|------|----------|----------------|---------|-----------|------------------------|-------|
| Nombre des IDE | 44 | 220 | 37 | 12 | 208 | 1 | 1 | 5 | 528 |
| % | 8% | 42% | 7% | 2% | 40% | 0% | 0% | 1% | |

Source : Agence Nationale de Développement de l'Investissement, (2011), www.andi.dz/

Annexe N°31

| Année | La valeur des IDE en Algérie |
|-------|------------------------------|
| 1990 | 40 |
| 1991 | 80 |
| 1992 | 30 |
| 1993 | 0 |
| 1994 | 0 |
| 1995 | 0 |
| 1996 | 270 |
| 1997 | 260 |
| 1998 | 607 |
| 1999 | 292 |
| 2000 | 280 |
| 2001 | 1108 |
| 2002 | 1065 |
| 2003 | 634 |
| 2004 | 882 |
| 2005 | 1081 |
| 2006 | 1795 |
| 2007 | 1662 |
| 2008 | 2594 |
| 2009 | 2746 |
| 2010 | 2264 |
| 2011 | 2571 |

Source: CNUCED: www.unctad.org

| | |
|---|-----------|
| Introduction générale | 1 |
| Chapitre I : Généralités sur le commerce international | 4 |
| Section 1 : L’Historique et les principales théories du commerce international | 4 |
| 1.1. L’Historique du commerce international..... | 4 |
| 1.2. Les principales théories du commerce international..... | 6 |
| 1.2.1. Les théories traditionnelles du commerce international | 6 |
| 1.2.1.1. La théorie de l’avantage absolu d’Adam Smith | 7 |
| 1.2.1.2. La théorie de l’avantage comparatif de David Ricardo..... | 9 |
| 1.2.1.3. La théorie de HOS | 10 |
| 1.2.1.4. La protection des industries dans l’enfance (F. Liste) | 11 |
| 1.2.1.5. Le protectionnisme défensif de Nicolas Kaldor | 12 |
| 1.2.1.6. La théorie de l’échange inégal..... | 12 |
| 1.2.2. Les nouvelles théories du commerce international..... | 12 |
| 1.2.2.1. La théorie du cycle de vie des produits | 13 |
| 1.2.2.2. La politique commerciale stratégique..... | 13 |
| 1.2.2.3. La théorie de la concurrence monopolistique | 14 |
| 1.2.2.4. Rendements d’échelles croissants..... | 15 |
| Section 2 : L’organisation mondiale de commerce | 15 |
| 2.1. Du GATT a l’OMC..... | 16 |
| 2.1.1. Les cycles de négociations multilatérales du GATT (1947-1979) | 16 |
| 2.1.2. Les blocages du GATT..... | 18 |
| 2.1.3. La Création de l’organisation mondiale du commerce | 18 |
| 2.2. La présentation de l’Organisation Mondiale du Commerce | 19 |
| 2.2.1. Les objectifs de l’OMC..... | 19 |
| 2.2.2. Les fonctions de l’OMC..... | 19 |

| | |
|--|-----------|
| 2.2.3. Les principes de base de l'OMC ----- | 20 |
| 2.2.3.1. Les principes directeurs de l'OMC----- | 20 |
| 2.2.3.2. Le principe relatif à la loyauté des échanges ----- | 21 |
| 2.2.3.3. La transparence ----- | 21 |
| 2.2.3.4. Les aménagements aux principes directeurs de l'OMC----- | 22 |
| 2.2.4. La structure de l'OMC----- | 22 |
| 2.2.4.1. La conférence ministérielle----- | 22 |
| 2.2.4.2. Le conseil général ----- | 23 |
| 2.2.4.3. L'organe de règlement des différends ----- | 23 |
| 2.2.5. Les grandes conférences de l'OMC ----- | 25 |
| 2.2.5.1. 1a conférence de Singapour (1996)----- | 25 |
| 2.2.5.2. La conférence de Genève (1998)----- | 25 |
| 2.2.5.3. La conférence de Seattle (1999)----- | 26 |
| 2.2.5.4. La conférence de Doha (2001) ----- | 26 |
| 2.2.5.5. La conférence de Cancun (2003)----- | 27 |
| 2.2.5.6. La conférence de Hong Kong(2005)----- | 27 |
| 2.2.5.7. La conférence de Genève (2009)----- | 28 |
| 2.2.5.8. La conférence de Genève (2011)----- | 29 |
| | |
| Chapitre II : La présentation des politiques commerciales ----- | 31 |
| | |
| Section 1 : Les politiques commerciales protectionnistes et leurs arguments ----- | 31 |
| | |
| 1.1. Les politiques commerciales protectionnistes ----- | 32 |
| 1.1.1. La politique tarifaire----- | 32 |
| 1.1.1.1. Le droit de douane ad valorem ----- | 32 |
| 1.1.1.2. Le droit de douane spécifique ----- | 33 |

| | |
|---|-----------|
| 1.1.1.3. Le droit de douane mixte ----- | 33 |
| 1.1.2. La politique non tarifaire ----- | 34 |
| 1.1.2.1. Les restrictions quantitatives ----- | 34 |
| 1.1.2.2. Les mesures financières, monétaires, fiscales et budgétaires ----- | 35 |
| 1.1.2.3. Les autres mesures techniques et administratives ----- | 38 |
| 1.2. Les arguments de la politique commerciale ----- | 40 |
| 1.2.1. Les arguments internes ----- | 40 |
| 1.2.1.1. L'argument de l'industrie naissante ----- | 40 |
| 1.2.1.2. L'argument de l'industrie sénescence ----- | 41 |
| 1.2.1.3. L'argument de revenu ----- | 41 |
| 1.2.1.4. L'argument de la distribution du revenu ----- | 42 |
| 1.2.1.5. L'argument de l'emploi ----- | 42 |
| 1.2.1.6. L'argument des distorsions internes ----- | 42 |
| 1.2.2. Les arguments externes ----- | 43 |
| 1.2.2.1. L'argument des termes de l'échange ----- | 43 |
| 1.2.2.2. L'argument de la balance des paiements ----- | 43 |
| 1.2.2.3. L'argument de représailles ----- | 43 |
| 1.2.2.4. L'argument de l'indépendance vis-à-vis à l'étranger ----- | 43 |
| 1.2.2.5. L'argument de la défense nationale ----- | 44 |
| Section II : L'ouverture du commerce extérieur ----- | 44 |
| 2.1. Le libre échange ----- | 44 |
| 2.1.1. Les objectifs de libre-échange ----- | 45 |
| 2.1.2. Les avantages de libre-échange ----- | 45 |
| 2.1.3. Les inconvénients de libre-échange ----- | 45 |
| 2.2. L'intégration économique ----- | 46 |

| | |
|--|----|
| 2.2.1. Les formes de l'intégration économique ----- | 46 |
| 2.2.1.1. La zone de libre échange ----- | 46 |
| 2.2.1.2. L'union douanière ----- | 46 |
| 2.2.1.3. Le marché commun (MC) ----- | 46 |
| 2.2.1.4. L'union économique (UE) ----- | 47 |
| 2.2.1.5. L'Union économique et monétaire (UEM) ----- | 47 |
| 2.2.2. Les conditions de l'intégration économique ----- | 47 |
| 2.2.2.1. Les conditions économiques ----- | 48 |
| 2.2.2.2. Les conditions politiques ----- | 48 |
| 2.2.2.3. Les conditions culturelles ----- | 48 |
| 2.2.2.4. Les conditions géographiques ----- | 48 |
| 2.2.3. Les enjeux de l'intégration économique ----- | 48 |
| 2.2.3.1. L'intégration et croissance économique ----- | 49 |
| 2.2.3.2. Les avantages attendus du point de vue commercial ----- | 49 |
| 2.2.3.3. Les avantages attendus de point de vue monétaire et financier ----- | 50 |
| 2.2.4. Les effets de l'intégration économique ----- | 50 |
| 2.2.4.1. La création de commerces avec l'union de deux ou plusieurs pays ----- | 50 |
| 2.2.4.2. L'effet de taille ----- | 50 |
| 2.2.4.3. La réalisation du bien être social du producteur et du consommateur ----- | 50 |
| 2.2.5. Les principaux accords régionaux ----- | 51 |
| 2.2.5.1. L'union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) ----- | 51 |
| 2.2.5.2. La communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CDEAC) ----- | 51 |
| 2.2.5.3. La communautés des Etats indépendants (CEI) ----- | 51 |
| 2.2.5.4. L'accord de libre échange nord-américain (ALENA) ----- | 51 |

| | |
|---|-----------|
| 2.2.5.5. L'union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) | 52 |
| 2.2.5.6. L'union Maghrébine Arabe (UMA) | 52 |
| 2.2.5.7. L'union Européenne (UE) | 52 |
| 2.3. Les investissements directs étrangers (IDE) | 53 |
| 2.3.1. Définition des investissements directs étrangers | 53 |
| 2.3.2. Les formes des IDE | 54 |
| 2.3.2.1. La création de filiale | 54 |
| 2.3.2.2. La joint-venture | 54 |
| 2.3.2.3. La fusion-acquisition | 54 |
| 2.3.2.4. La cession de licence | 54 |
| 2.3.2.5. Les accords de franchise | 54 |
| 2.3.2.6. La sous-traitance | 55 |
| 2.3.3. Les caractéristiques des IDE | 55 |
| 2.3.3.1. Les investissements directs étrangers horizontaux | 55 |
| 2.3.3.2. Les investissements directs étrangers verticaux | 55 |
| 2.3.4. Les effets attendus des IDE | 56 |
| 2.3.4.1. Les effets des IDE sur l'économie hôte | 56 |
| 2.3.4.2. Les effets des IDE sur le pays d'origine | 58 |
| Chapitre III : le commerce extérieur Algérien durant la période de planification à la libéralisation | 59 |
| Section 1 : Le commerce extérieur en Algérie dans la période de planification (1963-1988) | 60 |
| 1.1. La phase de contrôle | 61 |
| 1.1.1. Le régime des importations | 61 |

| | |
|--|----|
| 1.1.1.1. Les procédures de contrôle ----- | 61 |
| 1.1.1.2. Les organismes de contrôle ----- | 63 |
| 1.1.2. Le régime des exportations----- | 65 |
| 1.1.3. Les Critique de la phase de contrôle ----- | 65 |
| 1.2. La phase de monopole (1970-1988) ----- | 65 |
| 1.2.1. Le régime des importations----- | 66 |
| 1.2.1.1. Le monopole d'importions des entreprise nationale (1970-1977)----- | 66 |
| 1.2.1.2. La nationalisation de commerce d'importation (1978-1989) ----- | 67 |
| 1.2.2. Le régime des exportations ----- | 68 |
| 1.2.2.1. La période de « porte ouverte ----- | 68 |
| 1.2.2.2. De l'Etatisation a la promotion des exportations ----- | 68 |
| 1.2.3. Les critiques de la phase de monopole ----- | 71 |
| 1.3. Aspect général de L'évolution du commerce extérieur algérien durant la période (1963-1988)----- | 71 |
| 1.3.1. Evolution de commerce extérieur durant la période (1963-1978) ----- | 71 |
| 1.3.1.1. Evolution de la balance commerciale----- | 72 |
| 1.3.1.2. Evolutions des exportations algériennes par catégorie de produits (1963-1978)----- | 74 |
| 1.3.1.3. Evolution des importations algérienne par catégorie de produits (1963-1977) ----- | 75 |
| 1.3.2. Evolution de commerce extérieur durant la période (1980-1988) ----- | 76 |
| 1.3.2.1. Evolution de la balance commerciale----- | 76 |
| 1.3.2.2. Evolutions des exportations algériennes par catégorie de produits (1980-1988)----- | 77 |
| 1.3.2.3. Evolutions des importations algériennes par catégorie de produits (1980-1988)----- | 78 |

| | |
|--|-----------|
| Section 2 : Le processus de libéralisation de commerce extérieur | 79 |
| 2.1. Le régime du commerce extérieur depuis 1988 | 79 |
| 2.1.1. La suppression des procédures du contrôle | 79 |
| 2.1.2. Le budget de devise | 80 |
| 2.1.3. La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles | 81 |
| 2.2. L'Algérie sous les orientations du FMI | 81 |
| 2.2.1. Le premier accord stand-by (30 mai 1989) | 81 |
| 2.2.2. Le deuxième accord stand-by (3 juin 1991) | 82 |
| 2.3. Les tentatives de libéralisation du commerce extérieur en Algérie (1989-1993) | 82 |
| 2.3.1. La libéralisation restrictive de commerce extérieur | 82 |
| 2.3.1.1. L'autorité de règlement financière du commerce extérieur | 83 |
| 2.3.1.2. La suppression de monopole de l'Etat sur le commerce extérieur | 83 |
| 2.3.2. La libéralisation totale de commerce extérieur Algérien | 84 |
| | |
| Chapitre IV : la libéralisation de commerce extérieur en Algérie | 87 |
| | |
| Section 1 : le processus d'ouverture commerciale en Algérie | 87 |
| 1.1. Le régime de commerce extérieur depuis 1994 | 88 |
| 1.1.1. Le plan d'ajustement structurel proposé par le FMI | 88 |
| 1.1.2. Le régime des importations en Algérie depuis 1994 | 89 |
| 1.1.3. Le régime des exportations en Algérie depuis 1994 | 90 |
| 1.1.4. Les mesures pour promouvoir les exportations hors hydrocarbures | 90 |
| 1.2. L'ouverture multilatérale et régionale de l'Algérie | 95 |
| 1.2.1. L'intégration régionale au niveau du Maghreb et à la zone arabe de libre échange | 95 |
| 1.2.1.1. La création de l'union du Maghreb arabe | 95 |

| | |
|---|------------|
| 1.2.1.2. L'adhésion de l'Algérie a la ZALE ----- | 96 |
| 1.2.2. L'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne----- | 97 |
| 1.2.2.1. La présentation de l'accord d'association entre l'Algérie et l'union européenne----- | 97 |
| 1.2.2.2. Le contenu de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE----- | 98 |
| 1.2.2.3. Le programme MEDA----- | 99 |
| 1.2.2.4. Le démantèlement tarifaire ----- | 100 |
| 1.2.2.5. Les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'union européenne ----- | 101 |
| 1.2.3. L'adhésion de l'Algérie à L'OMC ----- | 102 |
| 1.2.3.1. Les négociations pour une éventuelle adhésion à l'OMC ----- | 103 |
| 1.2.3.2. Les conditions exigées par l'OMC pour l'Algérie ----- | 103 |
| 1.2.3.3. Les objectifs de l'Algérie de son adhésion à l'OMC ----- | 103 |
| 1.2.3.4. L'impact de l'Adhésion de l'Algérie à l'OMC----- | 104 |
| 1.3. Les investissements directs à l'étranger en Algérie ----- | 105 |
| 1.3.1. Le cadre législation des IDE en Algérie ----- | 105 |
| 1.3.2. La nature des IDE en Algérie ----- | 108 |
| 1.3.3. Les facteurs d'attractivité des IDE en Algérie ----- | 109 |
| 1.3.4. Les limites d'attractivité des IDE en Algérie ----- | 110 |
| Section 2 : l'impact de la libéralisation sur le commerce et les investissements directs étrangers ----- | 110 |
| 2.1. L'impacte de la libéralisation sur le commerce extérieur----- | 111 |
| 2.1.1. L'évolution des échanges commerciaux entre l'Algérie et ces partenaires commerciaux----- | 111 |
| 2.1.1.1. Les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'union européenne----- | 111 |
| 2.1.1.2. Les échanges entre l'Algérie et les pays de Maghreb ----- | 116 |
| 2.1.1.3. Le volume des échanges entre la ZALE et l'Algérie----- | 118 |

Table des matières

| | |
|--|------------|
| 2.1.1.4. L'évolution du commerce extérieur en Algérie par région économique----- | 120 |
| 2.1.2. L'évolution du commerce extérieur durant la période (1990-2012) ----- | 122 |
| 2.1.2.1. La structure des exportations en Algérie----- | 122 |
| 2.1.2.2. La Structure des importations en Algérie----- | 124 |
| 2.1.2.3. L'évolution du commerce extérieur après la libéralisation de 1990 ----- | 125 |
| 2.1.2.4. La relation entre la production intérieure brute et la balance commerciale ----- | 126 |
| 2.1.2.5. L'impacte de la libéralisation sur les revenus de douane----- | 129 |
| 2.2. L'impacte de libéralisation sur l'attractivité des IDE en Algérie ----- | 130 |
| 2.2.1. Les flux des IDE par secteur d'activité ----- | 130 |
| 2.2.2. L'évolution du nombre de projet des IDE en Algérie par région pour la période (2002-2010) ----- | 131 |
| 2.2.3. L'évolution des investissements directs étrangers----- | 132 |
| Conclusion général----- | 135 |

L'Algérie a établie différentes politiques commerciales, juste après son indépendance. Elle a appliqué des mesures protectionnistes qui visent à libérer son économie de la dépendance étrangères, cette période monopolisée par l'Etat a duré jusqu'à la crise de 1986 quand l'Algérie s'est retrouvée face à un déficit financier, ce qui l'a incité à recourir au FMI afin d'avoir une aide financière, en contre partie elle devra accepter les conditions du FMI qui impose la transition à l'économie de marché et entre autre une libéralisation commerciale. Cela induit la signature de plusieurs accords commerciaux qui visent de permettre à la production algérienne hors hydrocarbure de conquérir de nouveaux marchés et accroître les échanges commerciaux et permettre le transfère des capitaux sous forme d'investissements directs étrangères.

Mais après l'analyse des échanges extérieurs effectués entre l'Algérie et ses partenaires économiques on constate que ces accords ont induit à des effets désastreux au niveau de l'économie nationale, les exportations hors hydrocarbures n'ont pas connu une évolution dans la libéralisation contrairement aux importations qui ont dominé le marché national ce qui a découragé la production nationale qui n'arrive plus à faire face à la concurrence étrangère.

Malgré les impacts négatifs de ces accords conclus avec les partenaires commerciaux qui visent à une libéralisation plus poussée des échanges extérieur, l'Algérie prévoit d'adhérer à l'OMC, et se retrouvera contrainte de se libérer catégoriquement et ne pourra plus appliquer des mesures protectionnistes. On se pose la question si l'Algérie ne devrait pas freiner les négociations avec l'OMC ou l'annuler carrément en attendant.

Mots clés : la politique commerciale, la libéralisation commerciale, les accords commerciaux, les échanges commerciaux, l'IDE, l'échange inégal, OMC.

Algeria has established various trade policies, are just after independence has used protectionist measures to liberate the economy from foreign dependence that time monopolized by the state lasted until the crisis of 1986 when Algeria found himself facing a financial deficit that prompted the IMF to use for a financial assistance is against the party to accept a condition of IMF imposes a trade liberalization that has led to multi-trade agreements aimed at allow the Algerian hydrocarbon production out to conquer new markets and increase trade and allow the transfer of capital in the form of foreign direct investment.

But after the analysis of external trade between Algeria and its social partners shows that these agreements were induced to disastrous effects on the national economy, the non-oil exports have not evolved in the liberalization unlike imports that have dominated the domestic market which has discouraged domestic production no longer able to cope with foreign competition.

Keywords: trade policy, trade liberalization, trade agreements, trade, FDI, OMC.

اتسم الاقتصاد الجزائري غداة الاستقلال بالتبعية للاقتصاد الفرنسي وقد اتخذت السلطات عدة إجراءات للخروج من هذه الوضعية كي يتسنى لها تحقيق الاستقلال الاقتصادي. فقد انتهجت كأغلب الدول النامية السياسة الحمائية، إلى غاية بداية السبعينات أين عملت الدولة على تأمين تجارتها الخارجية من خلال مرحلة جديدة " الاحتكار " وقد دامت هذه الفترة إلى غاية أزمة البترول سنة 1986 حيث عرفت أسعار البترول انخفاضا أثر سلبا على ميزانية الدولة الشيء الذي دفع بالجزائر إلى اللجوء لصندوق النقد الدولي (FMI) لطلب التسهيلات المالية، لكن هذه الأخيرة فرضت على الجزائر عدة شروط من بينها تحرير التجارة الخارجية، و مع الواقع الاقتصادي العالمي المعاصر ورغبة الجزائر في مواكبة هذا الواقع أجبرت الجزائر على تخطي مرحلة الاحتكار حيث قامت الحكومة بإصلاحات للدخول في مرحلة جديدة هي مرحلة تحرير التجارة الخارجية،

من خلال الدراسة التحليلية منذ التحرير التام لأهم المبادلات التجارية بين الجزائر وشركائها الاقتصاديين تبين سيطرة قطاع المحروقات على صادرات الجزائر وأن الصادرات خارج هذا القطاع ما زالت ضئيلة ومحتشمة رغم جهود الدولة لترقية هذا النشاط. على عكس الواردات التي هيمنت على السوق المحلية و أثرت سلبا على الإنتاج المحلي الذي لم يعد قادرا على التصدي للمنافسة الأجنبية، وكأخر خطوة لضمان تحرير التجارة الخارجية ، سعت الجزائر لكسب رهانات الانضمام إلى المنظمة العالمية للتجارة، والمحاولة قدر الإمكان تكييف برامجها الاقتصادية مع هذا الوضع الجديد.

كلمات البحث: الجزائر، السياسة التجارية، تحرير التجارة، الاتفاقات التجارية، المبادلات التجارية، الاستثمار الأجنبي المباشر. المنظمة العالمية لتجارة. المبادلات الغير عادلة.